



RAPPORT
DU
CONSEIL DE TUTELLE

19 juin 1971 - 16 juin 1972

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DOCUMENTS OFFICIELS : VINGT-SEPTIÈME SESSION
SUPPLÉMENT N° 4 (A/8704)

NATIONS UNIES

RAPPORT

DU

CONSEIL DE TUTELLE

19 juin 1971 - 16 juin 1972

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DOCUMENTS OFFICIELS : VINGT-SEPTIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 4 (A/8704)



NATIONS UNIES

New York, 1972

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

TABLE DES MATIÈRES

Première partie. — Organisation et activités du Conseil de tutelle

<i>Chapitres</i>	<i>Pages</i>
I. — ORGANISATION DU CONSEIL	1
A. — Composition	1
B. — Bureau	1
C. — Sessions et séances	1
D. — Procédure	1
E. — Relations avec le Conseil de sécurité	1
F. — Relations avec les institutions spécialisées	1
II. — EXAMEN DES RAPPORTS ANNUELS	2
III. — EXAMEN DES PÉTITIONS	4
A. — Examen des pétitions	4
B. — Communications et pétitions concernant le Papua-Nouvelle-Guinée	4
IV. — VISITES DANS LES TERRITOIRES SOUS TUTELLE	6
A. — Mission de visite des Nations Unies chargée d'observer les élections à la Chambre d'assemblée du Papua-Nouvelle-Guinée en 1972	6
B. — Mission de visite des Nations Unies dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique en 1973	7
V. — ACCESSION DES TERRITOIRES SOUS TUTELLE À L'AUTONOMIE OU À L'INDÉPENDANCE ET SITUATION DES TERRITOIRES SOUS TUTELLE EN CE QUI CONCERNE L'APPLICATION DE LA DÉCLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDÉPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX	8
A. — Considérations générales	8
B. — Coopération avec le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux	8
C. — Résolution 2865 (XXVI) de l'Assemblée générale sur la question du Papua-Nouvelle-Guinée	8
VI. — AUTRES QUESTIONS EXAMINÉES PAR LE CONSEIL DE TUTELLE	10
A. — Moyens d'étude et de formation offerts par des Etats Membres aux habitants des territoires sous tutelle	10
B. — Diffusion dans les territoires sous tutelle de renseignements sur l'Organisation des Nations Unies et le régime international de tutelle	10
C. — Coopération avec le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale	11

Deuxième partie. — Situation dans le Papua-Nouvelle-Guinée

A. — GÉNÉRALITÉS	13
B. — PROGRÈS POLITIQUE	15
C. — PROGRÈS ÉCONOMIQUE	26
D. — PROGRÈS SOCIAL	33
E. — PROGRÈS DE L'ENSEIGNEMENT	37
F. — FIXATION D'UN DÉLAI DÉFINITIF ET D'ÉTAPES INTERMÉDIAIRES POUR L'ACCESSION À L'AUTONOMIE OU À L'INDÉPENDANCE	39
<i>Carte</i>	44

Première partie

ORGANISATION ET ACTIVITÉS DU CONSEIL DE TUTELLE

Chapitre premier

ORGANISATION DU CONSEIL

A. — Composition

1. La composition du Conseil, le 1^{er} janvier 1972, était la suivante :

Etats Membres chargés de l'administration de territoires sous tutelle :

Australie;

Etats-Unis d'Amérique.

Etats Membres désignés nommément à l'Article 23 de la Charte et non chargés de l'administration de territoires sous tutelle :

Chine;

France;

Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord;

Union des Républiques socialistes soviétiques.

B. — Bureau

2. M. W. Tapley Bennett Jr. (Etats-Unis) et M. Paul Blanc (France) ont été élus respectivement président et vice-président au début de la trente-neuvième session, le 23 mai 1972.

C. — Sessions et séances

3. Pendant la période qui fait l'objet du présent rapport, le Conseil a tenu les séances ci-après : trente-neuvième session (1388^e à 1404^e séance), du 23 mai au 16 juin 1972.

4. Toutes les séances ont eu lieu au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York.

D. — Procédure

5. Le Conseil n'a apporté aucune modification à sa procédure pendant la période considérée.

E. — Relations avec le Conseil de sécurité

6. Conformément à l'Article 83 de la Charte des Nations Unies, à la résolution 70 (1949) adoptée par le Conseil de sécurité à sa 415^e séance le 7 mars 1949 et à sa propre résolution 46 (IV), du 24 mars 1949, le Conseil de tutelle a continué à exercer les fonctions qui, au titre du régime de tutelle, incombent à l'Organisation des Nations Unies en matière politique, économique et sociale et en matière d'enseignement dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique et il a présenté un rapport à ce sujet au Conseil de sécurité¹.

F. — Relations avec les institutions spécialisées

7. Les représentants de l'Organisation internationale du Travail (OIT), de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) ont participé aux travaux du Conseil pour les questions qui les intéressaient.

8. Le représentant de l'OMS a fait une déclaration au sujet de la situation dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique et au Papua-Nouvelle-Guinée à la 1398^e séance du Conseil, le 2 juin.

¹ Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-septième année, Supplément spécial n° 1 (S/10753).

Chapitre II

EXAMEN DES RAPPORTS ANNUELS

9. Le Conseil de tutelle était saisi des rapports annuels des Autorités administrantes sur le Papua-Nouvelle-Guinée et le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique.

10. Le rapport annuel du Commonwealth d'Australie sur le Papua-Nouvelle-Guinée pour l'année écoulée le 30 juin 1971 a été reçu par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies le 23 mai 1972. Le rapport et un rapport complémentaire ont été transmis aux membres du Conseil de tutelle par des notes du Secrétaire général publiées sous les cotes T/1733 et Add.1. On trouvera dans le rapport du Conseil de tutelle au Conseil de sécurité² un compte rendu détaillé des débats que le Conseil a consacrés à l'examen du rapport annuel des Etats-Unis sur le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique.

11. M. Stanley John Pearsall était le représentant spécial de l'Autorité administrante présent pendant l'examen du rapport annuel sur le Papua-Nouvelle-Guinée. M. Pearsall était assisté de trois conseillers spéciaux : M. Gavera Rea, ministre du travail et membre de la Chambre d'assemblée, M. Anton Parao, membre de la Chambre d'assemblée, et M. Simon Kaumi, fonctionnaire principal chargé de l'organisation des élections et secrétaire par intérim du Département du développement social et des affaires intérieures. Le Conseil de tutelle a examiné ce rapport de sa 1395^e à sa 1401^e séance et à sa 1404^e séance.

12. A sa 1401^e séance, le Conseil a chargé un comité de rédaction composé du Royaume-Uni et des Etats-Unis de proposer, sur la base des discussions qui avaient eu lieu au Conseil, des conclusions et recommandations sur la situation au Papua-Nouvelle-Guinée et de formuler des recommandations à inclure dans le chapitre du rapport du Conseil à l'Assemblée générale qui traitera de la situation dans ce territoire.

13. A la 1404^e séance, le 16 juin 1972, le Conseil de tutelle a examiné le rapport du Comité de rédaction (T/L.1175) et a adopté les conclusions et recommandations qui y figuraient. Sur la recommandation du Comité de rédaction, le Conseil a également adopté le document de travail révisé sur la situation au Papua-Nouvelle-Guinée (T/L.1171 et Corr.1 et Add.1) comme texte de base pour les sections pertinentes de son rapport à l'Assemblée générale et a décidé de faire figurer ces conclusions et recommandations à la fin de chacune des sections correspondantes. Le Conseil a adopté le rapport du Comité de rédaction par 3 voix contre zéro, avec 2 abstentions.

14. Expliquant son vote, le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a déclaré que sa délégation s'était abstenue lors du vote parce que ce rapport, bien que contenant certaines recommandations utiles, ne donnait pas un tableau exact de la situation dans le territoire. Dans le rapport, on notait en particulier avec satisfaction ce que l'Autorité admi-

nistrante avait fait pour assurer le développement politique, économique et social du territoire — manière de voir à laquelle la délégation soviétique ne pouvait se rallier. Le représentant de l'Union soviétique a insisté sur le fait que l'on retardait manifestement l'évolution de la population de la Nouvelle-Guinée vers l'autonomie et l'indépendance et que l'Autorité administrante avait refusé de fixer une date précise pour l'accession du territoire à l'autonomie et à l'indépendance. Le Comité de rédaction avait en fait accepté cette situation anormale en déclarant au paragraphe 54 de son rapport que la fixation d'une date précise pour l'accession à l'indépendance pouvait se révéler impossible. La délégation soviétique ne pouvait partager ce point de vue et ne pouvait pas non plus souscrire à cette façon d'envisager l'avenir de la population du Papua-Nouvelle-Guinée.

15. Le représentant de l'Union soviétique a en outre dit que la section sur le progrès économique du territoire ne contenait aucune recommandation sur la nécessité d'adopter des mesures efficaces pour lutter contre l'afflux de capitaux étrangers au Papua-Nouvelle-Guinée — capitaux étrangers qui n'étaient nullement destinés à renforcer l'économie du territoire mais étaient simplement investis pour y fructifier. En fait, l'économie du territoire servait comme par le passé à alimenter la métropole en matières premières, était extrêmement orientée et était tributaire de l'exportation de deux ou trois produits dont les prix, par suite des fluctuations sur le marché mondial, étaient des plus instables. De ce fait, l'économie du territoire était privée de toute stabilité et le déficit de la balance commerciale et de la balance des paiements s'accroissait. Il fallait suggérer à l'Autorité administrante de prendre des mesures efficaces pour empêcher que les investissements de capitaux étrangers se multiplient et que les bénéfiques prennent le chemin de l'étranger et pour faire en sorte que les matières premières utiles cessent d'être exportées sans avoir subi la moindre transformation dans le territoire. Le représentant de l'Union soviétique a ajouté que la mention de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée faite au paragraphe 50 du rapport était inutile car cette résolution n'avait rien à voir avec le régime de tutelle.

16. Le représentant de l'Australie a déclaré que, conformément à son attitude traditionnelle, sa délégation s'était abstenue lors du vote sur le rapport. Il incombait à sa délégation de participer pleinement aux débats et de répondre aux questions que pouvaient lui poser les membres du Conseil mais non de faire des recommandations à l'Autorité administrante qu'elle représentait. Le représentant de l'Australie a assuré au Conseil que l'Autorité administrante et le Gouvernement du Papua-Nouvelle-Guinée étudieraient avec le plus grand soin le rapport du Conseil et examineraient favorablement ses recommandations.

17. Le Conseil de tutelle a examiné son rapport à l'Assemblée générale (T/L.1177) à sa 1404^e séance, au cours de laquelle il a décidé de faire figurer dans

² *Ibid.*

les sections appropriées du rapport les observations des membres du Conseil et des membres de la Mission de visite ne représentant que leurs propres opinions. A la même séance, le Conseil a adopté son rapport par 4 voix contre zéro, avec une abstention.

18. Expliquant son vote, le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a indiqué que sa délégation s'était abstenue lors du vote pour les raisons qui avaient motivé son abstention lors du vote sur le rapport du Comité de rédaction.

Chapitre III

EXAMEN DES PÉTITIONS

A. — Examen des pétitions

19. A sa trente-neuvième session, le Conseil de tutelle a examiné et étudié :

a) Une communication distribuée conformément à l'article 24 du règlement intérieur; et

b) Quatre pétitions distribuées conformément au paragraphe 1 de l'article 85. On trouvera ci-après des précisions sur les communications et les pétitions que le Conseil a examinées et étudiées et sur la suite qu'il leur a donnée. Ce qui a trait à l'examen et à l'étude des communications et pétitions relatives au Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique figure dans le rapport du Conseil de tutelle au Conseil de sécurité³.

B. — Communications et pétitions concernant le Papua-Nouvelle-Guinée

20. Dans une lettre datée du 27 mars 1972 adressée au Conseil de tutelle (T/COM.8/L.7), M. Patrick Kissane, engagé comme inspecteur des coopératives pour le compte de l'Administration, aux termes d'un contrat de trois ans, déclarait qu'il avait été mis fin à son contrat le 21 janvier 1972 et qu'il avait été renvoyé. Il demandait au Conseil d'user de son influence auprès de l'Autorité administrante pour éviter que pareil incident ne se reproduise.

21. A sa 1397^e séance, le 1^{er} juin, le Conseil a examiné cette communication et a décidé d'en prendre note.

22. Les pétitions concernant le Papua-Nouvelle-Guinée mentionnées au paragraphe 19 ci-dessus et les observations que l'Autorité administrante a formulées à ce sujet étaient les suivantes :

a) Une pétition (T/PET.8/36) émanant de M. Damien Kereku, Mataungan Association, qui demandait au Secrétaire général et au Conseil de prier le Gouvernement australien de fixer la date de l'autonomie et de l'indépendance du Papua-Nouvelle-Guinée. L'Autorité administrante, dans ses observations écrites (T/OBS.8/23), a déclaré qu'elle avait pour politique d'encourager l'avènement de l'autonomie dans le Territoire. A cette fin, l'Autorité administrante comptait sur les élus de la Chambre d'assemblée pour exprimer la volonté de la majorité de la population et décider quelle devait être la nature de l'évolution constitutionnelle et le rythme qu'il convenait de lui donner.

b) Une pétition (T/PET.8/37) émanant de la Conférence des conseils du district de Morobe qui demandait à l'Organisation des Nations Unies de faire en sorte que l'Administration du territoire et la Chambre d'assemblée mettent au point une législation qui servirait de base juridique aux mesures énergiques nécessaires pour faire face aux migrations urbaines et aux problèmes connexes des squatters dans les secteurs

urbains du Papua-Nouvelle-Guinée. Une pétition (T/PET.8/38) émanant du Conseil local de Goroka où celui-ci déclarait qu'il n'approuvait pas la thèse présentée par la Conférence des conseils du district de Morobe. Il estimait que la législation existante suffisait pour faire face à la situation. Les restrictions à la libre circulation à l'intérieur du pays ne seraient pas une solution aux problèmes mais constitueraient une limitation des libertés civiles. Le Conseil de Goroka demandait donc que les mesures recommandées par la Conférence de Morobe ne soient pas approuvées par le Conseil de tutelle. L'Autorité administrante, dans ses observations écrites (T/OBS.8/25), s'est référée à une résolution adoptée par la Chambre d'assemblée en août 1969 qui demandait à l'Administration de restreindre à nouveau le droit d'émigrer vers les villes, sauf dans les cas où une personne était sûre d'y trouver un emploi ou lorsqu'elle s'y rendait pour une durée limitée pour une raison valable. Dans les observations de l'Administrateur portant sur cette résolution, qui ont été communiquées à la Chambre, il était fait remarquer que, en dehors des conséquences que les restrictions envisagées risquaient d'avoir sur l'exercice des droits de l'homme, leur mise en œuvre nécessitait, pour être suivie d'effet, que l'on prenne des mesures de police compliquées et coûteuses. L'Administrateur faisait également observer que les tentatives qui avaient été faites dans d'autres pays pour limiter ces migrations par des mesures législatives ne s'étaient guère révélées efficaces. L'Autorité administrante déclarait également qu'elle estimait que la législation actuelle sur le vagabondage n'était pas parfaitement adaptée au Papua-Nouvelle-Guinée. La législation était en cours de révision et il était probable que l'on demanderait au Conseil exécutif de l'Administrateur de décider si la législation existante devait être modifiée. Pendant que l'Autorité administrante examinerait cette question, elle continuerait d'honorer les obligations qui lui incombent en vertu de l'Article 76 de la Charte des Nations Unies d'encourager le respect des droits de l'homme.

c) Une pétition (T/PET.8/39) émanant du parti Pangu, portant sur l'enlèvement par le Gouvernement australien de documents officiels se trouvant dans ses services administratifs au Papua-Nouvelle-Guinée, demandait à l'Organisation des Nations Unies d'enquêter sur cette question et de prendre immédiatement les mesures permettant d'arrêter l'enlèvement de ces documents. L'Autorité administrante, dans ses observations écrites (T/OBS.8/24), déclarait qu'il ressortait du rapport du fonctionnaire nommé par l'Administration pour examiner cette question que seuls certains documents étaient retirés, lesquels touchaient directement aux intérêts du Gouvernement australien, et que le retrait de ces documents ne nuisait en rien aux archives historiques du Papua-Nouvelle-Guinée. Le 5 mars 1972, le secrétaire national par intérim du parti Pangu s'était déclaré satisfait des assurances qui lui avaient été données par l'Autorité administrante.

³ Ibid.

23. Le Conseil de tutelle a examiné les pétitions T/PET.8/36 à T/PET.8/39 à sa 1397^e séance, le 1^{er} juin 1972. Il a décidé d'appeler l'attention des pétitionnaires sur les observations de l'Autorité administrante et sur les déclarations que les membres du Conseil avaient formulées à la session en cours.

24. A la même séance, une communication datée du 11 novembre 1971, émanant de M. Ken Newcombe, vice-président pour les questions d'enseignement de la National Union of Australian University Students, a également été portée à l'attention du Conseil de tutelle.

Chapitre IV

VISITES DANS LES TERRITOIRES SOUS TUTELLE

A. — Mission de visite des Nations Unies chargée d'observer les élections à la Chambre d'assemblée du Papua-Nouvelle-Guinée en 1972

25. A sa trente-huitième session, le Conseil de tutelle avait été saisi d'une lettre du représentant permanent de l'Australie datée du 11 juin 1971 invitant le Conseil à envoyer une Mission de visite en vue d'observer les élections à la Chambre d'assemblée du Papua-Nouvelle-Guinée en 1972⁴. Le Gouvernement australien proposait que la composition de la Mission soit déterminée conformément au paragraphe 5 de la résolution 2590 (XXIV) de l'Assemblée générale en date du 16 décembre 1969, dans laquelle le Conseil de tutelle était prié d'inclure dans ses missions de visite périodiques des représentants d'Etats qui ne sont pas membres du Conseil, en consultation avec le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et avec l'Autorité administrante, conformément à la Charte des Nations Unies.

26. A sa 1387^e séance, le 18 juin 1971, le Conseil de tutelle a adopté la résolution 2156 (XXXVIII), dans laquelle il a décidé d'envoyer une Mission de visite chargée d'observer les élections à la Chambre d'assemblée du Papua-Nouvelle-Guinée en 1972. Le Conseil a décidé en outre que la Mission de visite serait composée de membres désignés par le Royaume-Uni, les Etats-Unis et deux autres Etats devant être désignés par le Président du Conseil sur la base de consultations avec les membres du Conseil, le Comité spécial et l'Autorité administrante. Ultérieurement, le Président a désigné l'Afghanistan et la Yougoslavie comme étant les deux Etats qui devaient nommer les autres membres de la Mission de visite.

27. A la même séance, le Conseil a également décidé que les candidatures qui seraient présentées par les gouvernements des quatre pays en question seraient automatiquement approuvées au moment où elles seraient reçues. Sur cette base, ont participé à la Mission M. Mohammad Hakim Aryubi (Afghanistan), sir Derek Jakeway (Royaume-Uni), M. W. Tapley Bennett Jr. (Etats-Unis) et M. Aleksandar Psončak (Yougoslavie). Les membres de la Mission ont élu comme président M. W. Tapley Bennett Jr. (Etats-Unis).

28. Dans sa résolution 2156 (XXXVIII), le Conseil de tutelle a chargé la Mission d'observer les élections à la Chambre d'assemblée du Papua-Nouvelle-Guinée en 1972, notamment l'organisation des élections, les activités des candidats et des partis politiques, le déroulement, la clôture et le dépouillement du scrutin ainsi que la proclamation des résultats. Le Conseil a prié en outre la Mission de lui présenter aussitôt que possible

un rapport sur l'observation des élections, dans lequel elle consignerait ses constatations, accompagnées de toutes les observations, conclusions et recommandations qu'elle souhaiterait formuler.

29. Le Conseil de tutelle a examiné le rapport de la Mission⁵ en même temps que le rapport annuel de l'Autorité administrante (T/1733 et Add.1).

30. A sa 1395^e séance, le 31 mai, le Conseil de tutelle a décidé d'inviter les membres de la Mission de visite qui n'étaient pas en même temps représentants au Conseil à participer en leur qualité de membres de la Mission, mais sans droit de vote, à l'examen du rapport de la Mission. Au cours de la discussion, M. Mohammed Hakim Aryubi (Afghanistan) et M. Aleksandar Psončak (Yougoslavie) ont fait des déclarations.

31. A sa 1404^e séance, le 16 juin, le Conseil de tutelle a examiné un projet de résolution (T/L.1174/Rev.1), déposé par le représentant de la France et concernant les travaux de la Mission de visite. Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a proposé oralement que soit ajouté au préambule du projet de résolution le nouvel alinéa suivant : "Constatant que la Mission de visite, conformément au souhait de l'Assemblée générale exprimé dans la résolution 2590 (XXIV), comprenait, après consultations avec les membres du Comité spécial chargé de l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et l'Autorité administrante, des représentants de pays non membres du Conseil de tutelle". L'amendement a été adopté par 4 voix contre zéro, avec une abstention. Le représentant de l'Union soviétique a en outre proposé d'ajouter à la fin du dernier alinéa du préambule les mots suivants : "ainsi que celles faites par des membres de la Mission de visite". Le paragraphe, ainsi modifié, se lisait comme suit : "Ayant entendu, au sujet dudit rapport, les déclarations faites par le représentant de l'Australie et celles des conseillers spéciaux dont l'un était l'organisateur en chef des élections du Papua-Nouvelle-Guinée, ainsi que celles faites par des membres de la Mission de visite". L'amendement a été adopté par 4 voix contre zéro, avec une abstention.

32. A la même séance, le projet de résolution, tel qu'il avait été modifié oralement, a été adopté par le Conseil de tutelle en tant que résolution 2158 (XXXIX) par 4 voix contre zéro, avec une abstention. Dans les paragraphes du dispositif de sa résolution 2158 (XXXIX), le Conseil de tutelle : 1) prenait acte du rapport de la Mission de visite et des déclarations de l'Autorité administrante à son sujet; 2) appelait l'attention sur le fait que pour formuler ses propres conclusions et recommandations sur cette question à sa trente-neuvième session, il avait tenu compte des observations de la Mission de visite ainsi que des déclarations faites par l'Autorité administrante; 3) exprimait

⁴ Documents officiels du Conseil de tutelle, trente-huitième session, Annexes, point 16 de l'ordre du jour (document T/1725).

⁵ *Ibid.*, trente-neuvième session, Supplément n° 2 (T/1739).

sa satisfaction du travail accompli en son nom par la Mission de visite; 4) décidait de continuer de tenir compte à l'avenir de ces recommandations, conclusions et observations lorsqu'il examinerait la question; 5) invitait l'Autorité administrante à tenir compte de ces recommandations, conclusions et observations ainsi que des déclarations faites à ce sujet par les membres du Conseil; 6) décidait, conformément à l'article 98 de son règlement intérieur, de faire distribuer sous une forme appropriée le rapport de la Mission de visite et le texte de la résolution du Conseil.

33. Expliquant son vote, le représentant de l'Australie a indiqué qu'il s'était abstenu lors du vote parce qu'au paragraphe 5 de la résolution le Conseil invitait l'Autorité administrante à tenir compte des recommandations de la Mission de visite et que, en tant que représentant de l'Autorité administrante, il estimait qu'il n'était pas en mesure de lui faire des recommandations formelles. Le représentant de l'Australie a ajouté que

sa délégation se félicitait du rapport de la Mission et a rappelé au Conseil que l'organisateur en chef des élections au Papua-Nouvelle-Guinée avait jugé le rapport extrêmement utile et qu'à l'avenir, lorsque l'on étudierait le système électoral au Papua-Nouvelle-Guinée, il serait tenu pleinement compte des recommandations de la Mission.

B. — Mission de visite des Nations Unies dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique en 1973

34. A sa 1403^e séance, le 14 juin 1972, le Conseil de tutelle a décidé d'envoyer une Mission de visite périodique dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique en 1973. La composition et le mandat de la Mission sont indiqués dans le rapport du Conseil de tutelle au Conseil de sécurité⁶.

⁶ *Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-septième année, Supplément spécial n° 1 (S/10753).*

Chapitre V

ACCESSION DES TERRITOIRES SOUS TUTELLE À L'AUTONOMIE OU À L'INDÉPENDANCE ET SITUATION DES TERRITOIRES SOUS TUTELLE EN CE QUI CONCERNE L'APPLICATION DE LA DÉCLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDÉPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX

A. — Considérations générales

35. A sa trente-neuvième session, le Conseil de tutelle a examiné la question de l'accession des territoires sous tutelle à l'autonomie ou à l'indépendance dans le cadre de son examen de la situation dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique et au Papua-Nouvelle-Guinée.

36. A sa 1403^e séance, le 14 juin, le Conseil a examiné le point de son ordre du jour concernant cette question et a décidé d'appeler l'attention sur le fait que pendant l'examen de la situation dans les territoires sous tutelle les membres du Conseil avaient porté une attention toute particulière aux mesures prises pour transférer tous les pouvoirs aux peuples de ces territoires conformément à leur volonté et à leur désir librement exprimés afin de leur permettre de parvenir à l'autonomie ou à l'indépendance complète dans les plus brefs délais.

37. A sa 1404^e séance, le 16 juin, sur la proposition du représentant de l'Union soviétique, le Conseil a décidé, par 4 voix contre zéro, avec une abstention, d'ajouter dans le paragraphe précédent, après les mots "mesures prises" les mots "et à prendre".

38. A sa 1403^e séance, le Conseil a en outre décidé d'appeler l'attention des membres de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité sur les conclusions et recommandations adoptées au sujet de l'accession à l'autonomie ou à l'indépendance des deux territoires sous tutelle ainsi que sur les observations faites à cet égard par les membres du Conseil.

39. A sa 1404^e séance, le Conseil a, à l'unanimité, décidé de supprimer dans le paragraphe ci-dessus le mot "deux" avant les mots "territoires sous tutelle".

B. — Coopération avec le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

40. Dans sa résolution 1654 (XVI) du 27 novembre 1961, portant création d'un Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, l'Assemblée générale a prié le Conseil de tutelle d'aider le Comité spécial dans ses travaux. Conformément à cette demande et à la suite d'une décision prise par le Conseil à sa 1404^e séance, le Président a adressé au Président du Comité spécial une lettre indiquant que le Conseil avait, à sa trente-neuvième session, étudié la situation dans les territoires sous tutelle et que les conclusions et recommandations du Conseil ainsi que les observations des membres du Conseil ne représentant que leurs

propres opinions étaient contenues dans le rapport du Conseil sur le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique adressé au Conseil de sécurité et dans son rapport à l'Assemblée générale sur le Papua-Nouvelle-Guinée. Le Président s'est également déclaré prêt à examiner avec le Président du Comité spécial toute autre assistance que le Comité spécial pourrait demander au Conseil de tutelle.

41. A sa 1404^e séance, le Conseil a également décidé d'appeler l'attention de l'Assemblée générale sur la coopération utile qui, cette année encore, avait existé entre le Conseil de tutelle et le Comité spécial du fait que deux personnes non membres du Conseil de tutelle avaient participé à la Mission de visite chargée d'observer les élections à la Chambre d'assemblée du Papua-Nouvelle-Guinée en 1972.

42. Au cours de la même séance, le représentant de l'Australie a fait savoir au Conseil que son gouvernement avait invité les trois membres de la Mission de visite envoyée par le Comité spécial à Nioué à se rendre, une fois leur visite dans le territoire terminée, à Canberra pour discuter avec l'Autorité administrante du Papua-Nouvelle-Guinée et à faire ensuite un bref séjour au Papua-Nouvelle-Guinée même.

C. — Résolution 2865 (XXVI) de l'Assemblée générale sur la question du Papua-Nouvelle-Guinée

43. Dans sa résolution 2865 (XXVI) du 20 décembre 1971 relative au Papua-Nouvelle-Guinée, l'Assemblée générale a notamment décidé que, conformément au désir exprès du peuple des territoires, le nom applicable au territoire du Papua et au Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée aux fins de l'Organisation des Nations Unies serait désormais celui de "Papua-Nouvelle-Guinée"; a demandé à la Puissance administrante de prendre toutes les mesures voulues pour faire en sorte que le Papua-Nouvelle-Guinée accède rapidement à l'autonomie et à l'indépendance en tant qu'entité politique et territoriale unique et, à cet égard, d'établir, en consultation avec les représentants librement élus de la population, un calendrier précis pour le libre exercice par le peuple du Papua-Nouvelle-Guinée de son droit à l'autodétermination et à l'indépendance; s'est félicitée de l'invitation faite par la Puissance administrante au Conseil de tutelle pour qu'il envoie une mission spéciale observer les élections à la Chambre d'assemblée du Papua-Nouvelle-Guinée en 1972 et du fait que cette mission serait composée comme l'Assemblée générale l'a recommandé dans sa résolution 2590 (XXIV); a prié la Puissance administrante de faire rapport au Conseil de tutelle et au Comité spécial sur l'application de la résolution; et a prié le Conseil de tutelle et le Comité spécial de poursuivre l'examen de

cette question et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa vingt-septième session.

44. Le Conseil a examiné cette résolution, ainsi que le rapport annuel de l'Autorité administrante pour l'année qui s'est terminée le 30 juin 1971 (T/1733 et Add.1) et le rapport de la Mission de visite chargée d'observer les élections à la Chambre d'Assemblée du Papua-Nouvelle-Guinée en 1972 (T/1739). Le Conseil a adopté les conclusions et recommandations relatives

au Papua-Nouvelle-Guinée et a également adopté la résolution 2158 (XXXIX) sur le rapport de la Mission de visite. A sa 1404^e séance, le 16 juin, le Conseil a décidé d'appeler l'attention de l'Assemblée générale sur les mesures prises à cet égard et sur les observations formulées au cours des débats. Les conclusions et recommandations adoptées par le Conseil de tutelle à sa trente-neuvième session au sujet du Papua-Nouvelle-Guinée figurent dans la deuxième partie du présent rapport.

Chapitre VI

AUTRES QUESTIONS EXAMINÉES PAR LE CONSEIL DE TUTELLE

A. — Moyens d'étude et de formation offerts par des Etats Membres aux habitants des territoires sous tutelle

45. Le programme de bourses des Nations Unies pour les habitants des territoires sous tutelle a été institué par la résolution 557 (VI) de l'Assemblée générale en date du 18 janvier 1952. Selon la procédure de gestion de ce programme qui a été approuvée par le Conseil de tutelle, le Secrétaire général est invité à présenter au Conseil de tutelle une fois par an au moins un rapport donnant tous les renseignements voulus sur l'exécution du programme.

46. Le rapport que le Secrétaire général a présenté au Conseil de tutelle à sa trente-neuvième session (T/1736) portait sur la période allant du 1^{er} juin 1971 au 31 mai 1972. Il contenait des renseignements sur la façon dont les bourses et les moyens de formation offerts par 11 Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies avaient été utilisés. D'après les renseignements communiqués au Secrétaire général, aucune demande concernant les bourses offertes par ces Etats Membres n'avait été présentée pendant la période considérée par des habitants des deux derniers territoires sous tutelle.

47. A sa 1402^e séance, le 12 juin, le Conseil a examiné le rapport du Secrétaire général sur le programme de bourses pour les habitants des territoires sous tutelle.

48. A la même séance, le représentant de l'Australie a déclaré que par suite du nombre croissant de Papuans et de Néo-Guinéens faisant des études secondaires ou recevant une formation spéciale dans différents domaines on accordait une attention croissante aux possibilités d'études à l'étranger. Si l'Australie était le principal centre de formation en dehors du Papua-Nouvelle-Guinée, les habitants du territoire étudiaient également dans d'autres pays et s'intéressaient désormais bien davantage aux possibilités énumérées dans la publication de l'UNESCO *Etudes à l'étranger*. Le Gouvernement australien avait pour politique d'encourager les habitants du Papua-Nouvelle-Guinée à se familiariser et à prendre contact avec le monde extérieur.

49. Le représentant des Etats-Unis a déclaré que son gouvernement s'efforçait comme par le passé de donner au plus grand nombre possible de Micronésiens la possibilité d'étudier et de recevoir une formation dans des régions autres que les Etats-Unis. La délégation des Etats-Unis espérait qu'à l'avenir on accorderait la préférence aux établissements d'enseignement d'autres pays offrant des moyens de formation aux étudiants micronésiens.

50. A la 1402^e séance, le Conseil de tutelle a décidé de prendre note du rapport du Secrétaire général.

B. — Diffusion dans les territoires sous tutelle de renseignements sur l'Organisation des Nations Unies et le régime international de tutelle

51. Conformément aux dispositions de la résolution 36 (III) du Conseil de tutelle en date du 8 juillet 1948 et de la résolution 754 (VIII) de l'Assemblée générale en date du 9 septembre 1953, le Conseil était saisi à sa trente-neuvième session du rapport annuel du Secrétaire général (T/1737) sur les dispositions prises en coopération avec les autorités administrantes en vue de diffuser dans les territoires sous tutelle des documents officiels des Nations Unies et des renseignements sur les buts et les activités de l'Organisation des Nations Unies et le régime international de tutelle.

52. Ce rapport, qui portait sur la période allant du 1^{er} juin 1971 au 30 avril 1972, présentait les activités entreprises par le Service de l'information par l'intermédiaire de ses centres d'information de Washington (D. C.) et de Port Moresby pour diffuser des renseignements sur l'Organisation des Nations Unies.

53. Il ressortait de ce rapport que les publications distribuées par le Service de l'information comprenaient la plupart des ouvrages imprimés en anglais pour distribution par les centres d'information. Ces publications comprenaient également des communiqués de presse, des articles de fond spéciaux et des bulletins d'information hebdomadaires portant sur l'ensemble des activités de l'Organisation des Nations Unies. Il ressortait également du rapport que, outre la documentation ordinaire publiée en anglais, un certain nombre de publications avaient été imprimées en pidgin et distribuées par le Centre d'information des Nations Unies à Port Moresby.

54. Le Conseil de tutelle a examiné le rapport du Secrétaire général à sa 1402^e séance, le 12 juin 1972.

55. Le représentant de l'Australie a déclaré que les sections pertinentes du rapport annuel de l'Autorité administrante et du rapport du Secrétaire général donnaient une idée assez précise des efforts entrepris au Papua-Nouvelle-Guinée pour diffuser des renseignements sur l'Organisation des Nations Unies et le régime international de tutelle.

56. Le représentant de l'Australie a ajouté que le Centre d'information des Nations Unies à Port Moresby et le Département de l'information et des services de vulgarisation du Papua-Nouvelle-Guinée travaillaient en collaboration étroite. Le Département a aidé le Centre à traduire ces documents dans les langues locales, à les imprimer et à les diffuser. Les services de radio ont réservé des heures d'émission pour les programmes du Centre. L'Administration a facilité la tâche du Centre de différentes façons; elle a notamment prêté son concours au directeur lorsqu'il a parcouru l'ensemble du Papua-Nouvelle-Guinée. Comme le directeur l'avait indiqué à la Mission de visite de l'année en

cours, il lui avait été possible d'effectuer des déplacements considérables et il s'était rendu une ou plusieurs fois dans les principaux centres du Papua-Nouvelle-Guinée.

57. L'Administration se proposait, au sujet des débats tenus cette année par le Conseil de tutelle, de faire établir par le représentant spécial et les conseillers spéciaux auprès du Conseil exécutif de l'administrateur un rapport qui serait ultérieurement communiqué à la presse avec les observations que le Conseil exécutif pourrait faire à son sujet. MM. Gavera Rea et Anton Parao, conseillers spéciaux, également membres de la Chambre d'assemblée, présenteraient à leur tour un rapport à la Chambre sur les débats du Conseil de tutelle. Un bulletin d'information spécial, contenant un résumé analytique approprié du rapport du Conseil et des rapports des membres papuans et néo-guinéens de la délégation australienne serait établi et distribué dans les écoles.

58. Le représentant de l'Australie a indiqué par ailleurs que l'on était très conscient des activités des Nations Unies au Papua-Nouvelle-Guinée. La population savait quelles étaient les obligations de l'Australie vis-à-vis du territoire en vertu de la Charte des Nations Unies et de l'Accord de tutelle et le gouvernement était déterminé à continuer à encourager la diffusion de renseignements sur les Nations Unies. Le public était d'ailleurs réceptif, intéressé et éveillé.

59. Le représentant de la France a fait observer que le rapport du Secrétaire général et la déclaration du représentant de l'Australie à la présente session montraient que l'on avait tenu le plus grand compte des observations faites par la Mission de visite de 1971 au sujet du Centre d'information de Port Moresby. Au cours de l'année qui venait de s'écouler, les activités du Centre s'étaient considérablement développées. Toutefois, le représentant de la France estimait que le Centre devrait choisir avec soin et de façon réaliste les documents qui lui étaient envoyés de façon à distribuer uniquement ceux qui présentaient un intérêt immédiat et direct pour la population ou qui pouvaient la préparer à comprendre et à assumer ses responsabilités futures.

60. Le représentant de la France a en outre déclaré que, comme le Papua-Nouvelle-Guinée s'approchait très rapidement de l'autonomie et de l'indépendance, il serait utile de modifier les techniques du Centre d'information. La population était bien informée du contrôle qu'exerçaient les Nations Unies en tant que structure sur l'action de la Puissance administrante. Maintenant, la tâche du Centre paraissait être plutôt une tâche d'éducation. Il serait bon de mettre l'accent sur les activités économiques, sociales, d'environnement et autres des Nations Unies et le Centre devait contribuer à l'ouverture du Papua-Nouvelle-Guinée sur le monde extérieur. Le représentant de la France a ajouté que ses suggestions pour le Papua-Nouvelle-Guinée restaient valables pour le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique.

61. Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a déclaré qu'il ressortait du rapport du Secrétaire général que, dans l'ensemble, on avait beaucoup fait pour diffuser des renseignements. Il a cependant fait observer que le rapport n'indiquait pas de façon tout à fait précise quels documents avaient été distribués dans les différents territoires. Le représentant de l'Union soviétique a ajouté qu'au cours de la présente session du Conseil on avait pu constater que les habitants des territoires sous tutelle ne se faisaient

pas encore une idée très nette de l'objectif du régime de tutelle. Il fallait s'attacher davantage à l'éducation politique de la population des territoires sous tutelle et, par là, à la qualité des renseignements diffusés. Des renseignements plus complets devaient être diffusés sur l'action des Nations Unies en matière de décolonisation et les buts du régime de tutelle.

62. A sa 1402^e séance, le 12 juin 1972, le Conseil de tutelle a décidé de prendre note du rapport du Secrétaire général.

C. — Coopération avec le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale

63. L'Assemblée générale, au paragraphe 7 de sa résolution 2783 (XXVI) du 6 décembre 1971, a appelé l'attention du Conseil de tutelle sur le rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale⁷ et l'a prié de prendre les mesures voulues, dans le cadre de son mandat, telles qu'elles sont indiquées dans les parties pertinentes du rapport. Au paragraphe 2 de la troisième partie de sa résolution 2784 (XXVI) du 6 décembre 1971, l'Assemblée a fait siennes les opinions et recommandations formulées par le Comité dans la décision 5 (IV) de son rapport.

64. Au paragraphe 1 de la section III de la décision 5 (IV), le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a recommandé entre autres que le Conseil de tutelle invite les autorités administrantes à fournir des renseignements sur un certain nombre de questions relatives à l'application des principes et à la réalisation des objectifs de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, qui sont énumérées dans le rapport du Comité.

65. Au paragraphe 3, section III de la décision 5 (IV), le Comité a recommandé que le Conseil de tutelle prie les missions de visite qui se rendront dans les territoires sous tutelle de recueillir des informations sur les mesures législatives, judiciaires, administratives et autres prises par les autorités administrantes pour appliquer les principes et réaliser les objectifs de la Convention et de transmettre ces informations au Comité.

66. Le Conseil de tutelle, à sa 1402^e séance, le 12 juin, a décidé d'inviter les Autorités administrantes à faire figurer dans leur rapport annuel des renseignements sur les questions énumérées dans la partie pertinente du paragraphe 1 de la section III de la décision 5 (IV) du rapport du Comité. Le Conseil a également décidé de prendre note de la recommandation du Comité, qui figure au paragraphe 3, section III de la décision 5 (IV), et de la prendre en considération, le cas échéant, lorsque le Conseil de tutelle décidera d'envoyer une mission de visite dans un territoire sous tutelle.

67. A la même séance, le Conseil de tutelle a également décidé d'autoriser le Président à présenter au Conseil, à une séance ultérieure, les pétitions qui semblent avoir trait à la discrimination raciale et qui devraient être communiquées au Comité pour l'élimination de la discrimination raciale.

68. A sa 1403^e séance, le 14 juin, le Conseil a convenu qu'aucune des pétitions dont il était saisi n'avait trait à la discrimination raciale et que, par conséquent, il ne communiquerait aucune pétition au Comité cette année.

⁷ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-sixième session, Supplément n° 18 (A/8418).

Deuxième partie

SITUATION DANS LE PAPUA-NOUVELLE-GUINÉE

A. — GÉNÉRALITÉS

Aperçu de la situation et recommandations adoptées par le Conseil de tutelle

GÉOGRAPHIE ET POPULATION

69. Le Papua-Nouvelle-Guinée comprend la moitié orientale de l'île de la Nouvelle-Guinée, les îles de Nouvelle-Bretagne, de Nouvelle-Irlande et de Manus, les deux îles les plus septentrionales de l'archipel Salomon, c'est-à-dire Buka et Bougainville, les archipels de Trobriand, d'Entrecasteaux et de la Louisiade et un grand nombre de petites îles situées entre l'équateur et 12° de latitude sud. Sa superficie est de 178 260 miles carrés. On estime sa population à 2 466 986 habitants, dont 1 795 602 résident en Nouvelle-Guinée et 671 384 au Papua.

70. A des fins administratives, le Papua-Nouvelle-Guinée est divisé en 18 districts : cinq districts insulaires (Nouvelle-Bretagne occidentale, Nouvelle-Bretagne orientale, Nouvelle-Irlande, Bougainville et Manus), sept en Nouvelle-Guinée continentale (Morobe, Hautes Terres de l'Est, Chimbu, Hautes Terres de l'Ouest, Madang, Sepik oriental et Sepik occidental) et six au Papua continental (Ouest, Gulf, Centre Hautes Terres du Sud, Milne Bay et Nord).

71. A sa trente-huitième session, le Conseil de tutelle a noté avec intérêt la déclaration du représentant spécial selon laquelle la politique de l'Australie était de faire évoluer le Papua-Nouvelle-Guinée vers l'autonomie interne et l'indépendance dans l'unité et que le Conseil exécutif de l'Administrateur avait demandé à la Chambre d'assemblée d'examiner la question de l'établissement d'une forme de citoyenneté locale.

72. Selon le rapport annuel examiné (T/1733), l'attitude de l'Autorité administrante sur la question de l'unité était fondée sur la conviction que le Papua-Nouvelle-Guinée ne peut prospérer et développer le bien-être de sa population que s'il formait une seule nation. Une déclaration posant le problème de la citoyenneté locale a été faite devant la Chambre d'assemblée le 8 juin 1971.

73. A la trente-neuvième session du Conseil de tutelle, M. Gavera Rea, conseiller spécial et ministre du travail, a déclaré que l'une des questions auxquelles le gouvernement actuel donnerait la priorité était la promotion de l'identité nationale. Le Conseiller spécial a indiqué en outre que le gouvernement avait l'intention de consulter la population sur les questions importantes au lieu de lui imposer des décisions. Les principaux éléments dissidents, la population de Bougainville et de la péninsule de la Gazelle, étaient représentés dans la coalition gouvernementale et ils participeraient donc à la prise de décisions.

74. En vertu de la *National Identity Ordinance* (1971), le Papua et la Nouvelle-Guinée, tels qu'ils ont

été constitués par le *Papua and New Guinea Act* (1949-1971), sont désormais désignés sous le nom de Papua-Nouvelle-Guinée. Un drapeau national et un emblème national ont aussi été choisis.

75. Selon le rapport supplémentaire de l'Autorité administrante (T/1733/Add.1), la fête nationale serait célébrée chaque année le 15 septembre, ce qui contribuerait à promouvoir un sentiment d'unité nationale.

76. A la même session, le représentant de l'Australie a informé le Conseil de tutelle que le Papua-Nouvelle-Guinée avait été admis à l'unanimité comme membre associé de l'Organisation mondiale de la santé (OMS).

77. A sa trente-neuvième session, le Conseil a adopté les conclusions et recommandations suivantes :

Le Conseil de tutelle, qui a déjà exprimé l'espoir que le Papua-Nouvelle-Guinée manifesterait avec netteté son sentiment national de façon à pouvoir évoluer vers l'autonomie et vers l'indépendance dans l'unité, note avec une satisfaction particulière la déclaration du conseiller spécial selon laquelle la formation du premier gouvernement national autochtone représente un pas important vers la constitution d'une nation. Le Conseil note avec approbation que tous les groupes principaux de population du pays, sauf trois, sont représentés dans le ministère formé par la coalition à la suite des élections récentes et que ce ministère comprend des représentants de Bougainville, où les tendances séparatistes seraient les plus fortes. Le Conseil de tutelle note aussi avec approbation que le groupe constitué de membres papuans de la Chambre d'assemblée, qui s'était rendu à Canberra pour demander que le Papua fasse l'objet d'un traitement spécial, s'est prononcé en faveur de l'unité nationale du Papua-Nouvelle-Guinée.

Le Conseil, qui avait noté avec une satisfaction particulière à sa trente-huitième session que le territoire avait participé pour la première fois aux travaux d'organisations internationales, est heureux de prendre note de l'admission du Papua-Nouvelle-Guinée à l'Organisation mondiale de la santé (OMS) en qualité de membre associé. Le Conseil note aussi avec intérêt que l'Autorité administrante a institué un programme de formation de citoyens du Papua-Nouvelle-Guinée en vue de leur participation ultérieure aux responsabilités des affaires étrangères de leur pays. Le Conseil prend note de la déclaration contenue dans le rapport complémentaire établi par l'Autorité administrante sur le Papua-Nouvelle-Guinée pour la période allant du 1^{er} juillet 1971 au 12 mai 1972, déclaration selon laquelle il n'y a pratiquement, à l'intérieur comme à l'extérieur du Papua-Nouvelle-Guinée, aucune différence entre les droits des habitants des deux territoires. Le Conseil espère que le Gouvernement du Papua-

Nouvelle-Guinée poursuivra ses efforts en vue d'élaborer une législation unique sur la nationalité pour l'ensemble du pays.

Le Conseil prend note de la décision du Conseil exécutif de l'Administrateur selon laquelle le 15 septembre a été désigné comme étant la fête nationale, qui sera célébrée comme jour férié dans tout le pays.

Observations des membres du Conseil de tutelle et des membres de la Mission de visite de 1972 ne représentant que leurs propres opinions

78. Le représentant du Royaume-Uni a déclaré que les progrès vers l'autonomie et l'indépendance pouvaient être réduits à néant si le territoire n'atteignait pas cet objectif en tant que pays uni. Plusieurs missions de visite avaient fait des observations sur les sentiments exprimés dans certaines régions en faveur soit d'une plus grande autonomie locale, soit d'une séparation du Territoire sous tutelle. La délégation britannique savait à quel point l'Autorité administrante et l'Administration locale étaient conscientes de ce problème et se félicitait des mesures prises pour encourager l'appui général à l'unité du Papua-Nouvelle-Guinée. Alors que la constitution d'un gouvernement central ferme doté d'une armature solide constituait un objectif extrêmement souhaitable, la délégation britannique souscrivait aux observations faites par la Mission de visite de 1972 selon lesquelles les aspirations à une plus grande autonomie en matière d'administration locale devraient faire l'objet d'un examen attentif et compréhensif de la part de la nouvelle Chambre d'assemblée.

79. Le représentant des Etats-Unis a déclaré que beaucoup de choses s'étaient passées en un an depuis que le Conseil avait examiné l'administration par l'Australie du Papua-Nouvelle-Guinée. Parmi les événements importants qui avaient eu lieu on pouvait citer le renforcement évident de l'unité du Papua-Nouvelle-Guinée, grâce à l'administration continue et de plus en plus efficace des deux parties du territoire en tant qu'entité unique. On a considéré qu'une citoyenneté commune pour le peuple du Papua-Nouvelle-Guinée contribuerait à l'unité de la nation naissante. L'attention accordée à cette question au cours de l'année écoulée par l'Autorité administrante témoignait de l'importance qu'on lui attachait, et la délégation des Etats-Unis espérait que l'initiative en vue de l'établissement d'une citoyenneté unique se poursuivrait, éventuellement grâce à des mesures prises dans les plus brefs délais par la Chambre d'assemblée.

80. Le représentant de la France a déclaré que des membres de la Chambre d'assemblée, qui, dans un passé proche, ne cachaient leurs sympathies pour telle ou telle forme de séparatisme, appartenaient à la coalition ministérielle et que certains même détenaient des portefeuilles. Etant entrés dans un système qui reposait sur le principe d'unité du territoire, ils avaient renoncé — du moins il fallait le présumer — à toute velléité sécessionniste.

81. Le représentant de la France s'est référé à deux phénomènes qui s'étaient produits au Papua-Nouvelle-Guinée : d'une part, la constitution d'assemblées élues, le transfert progressif à ces assemblées de pouvoirs exercés précédemment par la Puissance administrante avaient eu pour résultat de donner un caractère politique à une union qui fut d'abord administrative; d'autre part, malgré les réserves de certains autoch-

tones, il semblait bien, à en juger par l'attitude des représentants élus, que les habitants étaient favorables à l'union. En outre, la Puissance administrante, spontanément, s'était soumise à des obligations auxquelles elle n'était pas juridiquement tenue. A la lumière de ces observations, et en reconnaissant son caractère unilatéral, cette initiative pouvait être acceptée sans être considérée ou bien comme transgressant les dispositions des Chapitres XI et XII de la Charte, ou bien comme anticipant sur l'acte d'autodétermination.

82. Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a déclaré que l'étude de la documentation traitant de la situation au Papua-Nouvelle-Guinée dont disposait le Conseil de tutelle et des déclarations des représentants de l'Autorité administrante, ainsi que l'étude des pétitions et des données fournies par la presse australienne, montrait que la politique de l'Autorité administrante à l'égard du territoire au cours de la période qui s'était écoulée depuis la session précédente du Conseil n'avait pas connu de modifications fondamentales.

83. Le représentant de l'Union soviétique a ajouté que l'Australie poursuivait une politique visant à retarder l'octroi de l'autonomie et de l'indépendance aux habitants du Papua-Nouvelle-Guinée. Elle continuait à éviter de fixer une date précise pour la proclamation de l'autonomie et de l'indépendance du territoire. En même temps, des événements politiques importants s'étaient produits récemment dans le territoire, qui indiquaient que la population aspirait ardemment à l'autodétermination et à l'indépendance.

84. M. Aleksandar Psončak, membre de la Mission de visite, a déclaré que l'identité et l'unité nationales constituaient la seule voie menant à l'indépendance totale et à l'affirmation du rôle que le Papua-Nouvelle-Guinée serait appelé à jouer à l'avenir dans la communauté de toutes les nations du monde. Ce processus était influencé et continuerait de l'être par des processus positifs et négatifs ainsi que par de nombreux facteurs, internes et externes. M. Psončak croyait fermement que, malgré les différences existantes et les caractéristiques propres au territoire, la population du Papua-Nouvelle-Guinée s'était résolument orientée vers la création d'une société unie et d'une nation commune. Néanmoins, ce processus ne faisait pas nécessairement estomper et disparaître les traits et les caractéristiques locaux; le besoin croissant d'unité et d'autorité centrale devait également encourager et stimuler le plein développement de l'autonomie locale.

85. Le représentant de l'Autorité administrante a appelé l'attention du Conseil sur le fait que, pour la première fois cette année, l'Autorité administrante avait présenté des rapports sur le Papua-Nouvelle-Guinée dans son ensemble, et non pas seulement sur le Territoire sous tutelle de Nouvelle-Guinée. Le Conseil n'avait de responsabilité qu'à l'égard de la Nouvelle-Guinée, mais le territoire était administré comme un seul pays avec l'assentiment de l'ONU; le Papua-Nouvelle-Guinée deviendrait bientôt une nation et les questions relatives à l'unité nationale étaient par conséquent plus en évidence que jamais. Le Conseil de tutelle et l'Assemblée générale avaient clairement exprimé leur accord avec les représentants élus du Papua-Nouvelle-Guinée, avec l'Administrateur et avec l'Australie sur le fait que le Papua-Nouvelle-Guinée devait devenir une nation en tant que pays uni, et l'Autorité administrante estimait qu'elle devait encourager cette unité en toute occasion et par tous les moyens. Présenter cette

année un seul rapport à l'ONU sur le Papua-Nouvelle-Guinée au lieu de deux était une mesure qui, bien que modeste, n'en était pas moins importante.

86. Le représentant de l'Autorité administrante a ajouté que dans un sens cette décision ne tenait manifestement pas compte de certains usages quasi juridiques. Néanmoins, le Conseil, bien que n'ayant de

responsabilité qu'à l'égard du Territoire sous tutelle, avait en réalité considéré depuis des années le Papua-Nouvelle-Guinée comme un tout. Il a reconnu en fait le caractère particulier de la situation. L'Autorité administrante demandait par conséquent aux membres du Conseil de comprendre et d'accepter la décision qu'elle avait prise.

B. — PROGRÈS POLITIQUE

Aperçu de la situation et recommandations adoptées par le Conseil de tutelle

DÉVELOPPEMENT DES ORGANES EXÉCUTIFS, LÉGISLATIFS ET REPRÉSENTATIFS, ET EXTENSION DE LEURS POUVOIRS

Organes centraux de gouvernement

87. Le *Papua and New Guinea Act* de 1949-1971 prévoit que le Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée forme une union administrative avec le territoire du Papua conformément à l'article 5 de l'Accord de tutelle pour la Nouvelle-Guinée. La loi, qui est appliquée par le Ministre d'Etat aux territoires extérieurs de l'Australie, prévoit la nomination d'un administrateur chargé d'administrer le territoire au nom de l'Autorité administrante.

88. Les amendements apportés à la loi en 1968 prévoyaient la nomination de sept membres ministériels et de dix membres ministériels adjoints au plus, choisis parmi les membres élus de la Chambre d'assemblée. Ils prévoyaient en outre la création d'un Conseil exécutif de l'Administrateur, composé de l'Administrateur, de trois membres fonctionnaires, des sept membres ministériels et d'un autre membre qui pouvait également être choisi parmi les membres élus de la Chambre d'assemblée.

89. Conformément à la recommandation de la Commission d'enquête sur l'évolution constitutionnelle de la Chambre d'assemblée, un nouvel amendement, apporté à la loi en 1971, prévoyait que les membres ministériels seraient remplacés par des ministres, dont le nombre ne pouvait être supérieur à 17, nommés par la Chambre d'assemblée et choisis parmi ses membres par le Comité des nominations ministérielles de la Chambre. Les ministres à leur tour désigneraient parmi eux un vice-président du Conseil exécutif de l'Administrateur mais leur choix devrait être approuvé par la Chambre d'assemblée. Il était en outre prévu que le Conseil exécutif de l'Administrateur serait composé des membres suivants : l'Administrateur, 10 ministres, dont le Vice-Président, et 3 membres fonctionnaires.

90. La deuxième Chambre d'assemblée comptait : a) 69 membres élus dans les circonscriptions où les candidatures sont libres (*Open electorates*); b) 15 membres élus dans les circonscriptions régionales; et c) 10 membres fonctionnaires. Sur la recommandation du Comité restreint de l'évolution constitutionnelle, la troisième Chambre d'assemblée devait comprendre : a) 82 membres élus dans les circonscriptions où les candidatures sont libres; b) 18 membres élus dans les circonscriptions régionales; et c) 4 membres fonctionnaires au maximum. Si elle le souhaitait, elle pouvait également comprendre un maximum de 3 membres désignés.

91. Pendant la période considérée, la deuxième Chambre d'assemblée s'est réunie quatre fois : du 31 août au 24 septembre 1970, du 9 au 20 novembre 1970, du 1^{er} au 19 mars 1971 et du 31 mai au 18 juin 1971.

92. A la trente-neuvième session du Conseil de tutelle, M. Gavera Rea, conseiller spécial et ministre du travail, a annoncé qu'en avril 1972 le Pangu Pati a fusionné avec le People's Progress Party (PPP), le New Guinea National Party et plusieurs membres indépendants pour former le premier Gouvernement du Papua-Nouvelle-Guinée dirigé par des Papuans et des Néo-Guinéens. Grâce à l'accroissement des responsabilités confiées aux ministres, à la réduction du nombre des membres fonctionnaires à la Chambre d'assemblée et à la décision de l'Administration de jouer, à la Chambre, un rôle consultatif plus qu'exécutif, le gouvernement élu est vraiment à même de gouverner le pays. Alors qu'auparavant les membres de la Chambre agissaient individuellement, la coalition nationale a agi et continuera d'agir à la Chambre en tant que groupe uni.

93. Le Conseiller spécial a fait savoir que le chef du Pangu Pati au Parlement, M. Michael Somare, a été élu, en tant que chef du groupe le plus important de la coalition nationale, président adjoint du Conseil exécutif de l'Administrateur. Cela signifie qu'en fait il est ministre principal. Seize autres membres ont été choisis pour former le gouvernement.

94. Le représentant spécial de l'Autorité administrante a rappelé que, dans un récent discours portant sur le rôle des membres fonctionnaires à la Chambre d'assemblée, le Ministre des territoires extérieurs avait déclaré que le nombre des membres fonctionnaires avait été ramené de dix à quatre. Ils ne participeraient pas au processus consistant à persuader les membres des avantages ou des inconvénients des mesures présentées à la Chambre, et ils ne voteraient pas sur des questions qui devraient être décidées en définitive par les ministres du Papua-Nouvelle-Guinée. Ils répondraient aux questions et expliqueraient la politique suivie pour des problèmes qui relevaient en dernier ressort de la responsabilité du Commonwealth.

95. Le représentant spécial a également mentionné un discours prononcé par le Ministre des territoires extérieurs le 18 mai 1972 et dans lequel il avait déclaré qu'à l'heure actuelle, au Papua-Nouvelle-Guinée, les ministres qui faisaient partie d'un organe exécutif élu formuleraient et détermineraient la politique à suivre pour une large gamme d'activités gouvernementales. Parallèlement, le Gouvernement du Papua-Nouvelle-Guinée avait dans l'ensemble la responsabilité de concrétiser les décisions de l'exécutif par des lois ou d'autres décisions, à la Chambre. Dans le cadre de cette évolution, l'importance du principal représentant élu du Papua-Nouvelle-Guinée, le Président adjoint du

Conseil exécutif de l'Administrateur, apparaîtrait de plus en plus clairement au fur et à mesure que l'Administrateur cesserait de jouer un rôle actif en tant que président du Conseil exécutif de l'Administrateur. Le Président adjoint deviendrait la personnalité la plus importante du gouvernement, le ministre principal désigné.

96. M. Anton Parao, conseiller spécial et membre de la Chambre d'assemblée, a fait observer que la question de la formation d'une coalition n'avait pas été examinée par le Comité restreint de l'évolution constitutionnelle. L'United Party estimait que la composition de la coalition était fondée sur des questions de personnalités et non sur une idéologie. L'United Party, avec 44 membres, était le parti politique le plus largement représenté à la Chambre d'assemblée. Il comprenait des représentants de toutes les régions du pays, tandis que le Pangu Pati, parti dirigeant de la coalition, ne pouvait prétendre être un parti national car il n'avait aucun représentant des Hautes Terres. L'United Party s'efforcerait d'unifier le Papua-Nouvelle-Guinée et la population devait pouvoir décider de son propre avenir. Sous peu, la population deviendrait suffisamment sûre d'elle pour demander l'autonomie et l'indépendance.

97. A sa trente-neuvième session, le Conseil a adopté les conclusions et recommandations suivantes :

Le Conseil note avec satisfaction qu'à la suite des élections de 1972 la législature du Papua-Nouvelle-Guinée comporte une majorité d'autochtones encore plus nette qu'auparavant étant donné que 90 membres de la troisième Chambre d'assemblée sont des Papuans ou Néo-Guinéens et que le nombre des membres expatriés y a été ramené de 27 à 9. Le Conseil se déclare aussi satisfait de la diminution du nombre et des responsabilités des membres fonctionnaires de la Chambre.

Le Conseil est également heureux de l'établissement d'un système ministériel dans lequel, comme l'a déclaré le Ministre australien des territoires extérieurs, des ministres autochtones faisant partie d'un pouvoir exécutif issu d'élections formulent et déterminent la politique à suivre pour une gamme étendue d'activités gouvernementales. Le Conseil note que les membres ministériels du Conseil exécutif de l'Administrateur, du fait qu'ils font partie d'un pouvoir exécutif dirigé par un ministre principal, seront en pratique responsables devant la Chambre d'assemblée, bien qu'officiellement ils doivent rendre compte au Conseil exécutif. Le Conseil de tutelle se réjouit particulièrement de l'affirmation du Ministre des territoires extérieurs selon laquelle l'importance du principal représentant élu du Papua-Nouvelle-Guinée, à savoir le Vice-Président du Conseil exécutif de l'Administrateur — qui est en fait le Ministre principal — s'affirmera de plus en plus nettement à mesure que l'Administrateur s'abstiendra progressivement de jouer un rôle actif en tant que Président du Conseil exécutif. Le Conseil se réjouit des assurances de l'Autorité administrante selon lesquelles le droit de veto ne sera pas utilisé dans les domaines où l'autorité des ministres est entière et définitive. Le Conseil note avec satisfaction que pour la deuxième année consécutive le veto n'a en fait pas été utilisé.

Le Conseil note que, conformément à la décision de la deuxième Chambre d'assemblée, l'Autorité administrante a établi un programme où sont énumérées les mesures législatives et administratives qui seront nécessaires avant l'autonomie, y compris le transfert progressif au Gouvernement du Papua-Nouvelle-Guinée des secteurs du pouvoir où l'Autorité administrante

reste encore responsable en dernier ressort. Le Conseil est heureux de toutes ces mesures, car il les considère comme des étapes importantes de l'évolution politique du territoire, et il attend avec intérêt d'être informé à sa prochaine session de la façon dont le nouveau gouvernement s'acquitte de l'exercice de ses pouvoirs accrus.

Le Conseil relève également dans la déclaration du conseiller spécial qui représentait la coalition nationale que le nouveau gouvernement se propose de créer un comité constitutionnel chargé d'examiner le système actuel de gouvernement et de déterminer s'il correspond aux besoins futurs du Papua-Nouvelle-Guinée. Etant donné que ce rapport servira peut-être de base pour modifier profondément le cadre constitutionnel du pays, ce qui pourrait avoir des répercussions pour toute la population du Papua-Nouvelle-Guinée, le Conseil formule l'espoir que tous les secteurs de la population, y compris le principal parti d'opposition, auront la possibilité de faire connaître leurs vues au Comité. Le Conseil espère également que le Comité tiendra compte de ces vues lorsqu'il formulera ses recommandations.

Education politique

98. Il est indiqué dans le rapport que, le Comité restreint de l'évolution constitutionnelle ayant présenté son rapport final en mars 1971, l'Administration envisageait d'apporter à son programme d'éducation politique des modifications importantes inspirées par son désir de promouvoir l'unité nationale au Papua-Nouvelle-Guinée. L'un des objectifs principaux du programme était d'expliquer d'une façon impartiale et uniforme à la population les concepts d'autonomie et d'indépendance. Une attention particulière était aussi accordée, dans le nouveau programme envisagé, à l'éducation politique des non-autochtones, dans le cadre de l'effort d'indigénisation.

99. A la trente-neuvième session du Conseil de tutelle, le représentant spécial a fait état d'un communiqué de presse publié à Port Moresby le 19 mai 1972, dans lequel le Ministre principal avait dit que le gouvernement se proposait d'intensifier les programmes d'éducation politique dans tout le Papua-Nouvelle-Guinée. Ces programmes auraient trois objectifs principaux : expliquer le fonctionnement du système politique du Papua-Nouvelle-Guinée, montrer comment ce système démocratique pourrait traduire la volonté du peuple et enfin promouvoir la cause de l'unité nationale. Le Comité interdépartemental de l'éducation politique serait chargé de la coordination des groupes qui travailleraient à éveiller la conscience politique de la population.

100. M. Anton Parao, conseiller spécial et membre de la Chambre d'assemblée, a indiqué que l'United Party considérerait que l'évolution politique devait être vigoureusement poursuivie à tous les niveaux, depuis le village jusqu'à l'Etat. L'United Party était en faveur de la participation des villages aux conseils administratifs locaux, des autorités régionales, de la participation régionale à une forme quelconque de contrôle régional et d'un gouvernement central élu par le peuple du Papua-Nouvelle-Guinée.

101. A sa trente-neuvième session, le Conseil a adopté les conclusions et recommandations suivantes :

Le Conseil prend note de l'intention du gouvernement telle qu'elle a été exprimée par le Ministre principal d'intensifier les programmes d'éducation politique. Le Conseil note également que, selon le Ministre

principal, le programme visera essentiellement à expliquer le fonctionnement du système politique du Papua-Nouvelle-Guinée, à montrer comment il répond aux vœux de la population et à promouvoir la cause de l'unité nationale.

Le Conseil se déclare satisfait des efforts de l'Administration en matière d'éducation politique et il se félicite des intentions qui sont celles du nouveau gouvernement à cet égard. Le Conseil se félicite tout particulièrement de la création d'un comité pour l'éducation politique chargé de coordonner les activités de tous les groupes qui s'efforcent d'éveiller la conscience politique des habitants du Papua-Nouvelle-Guinée.

Le Conseil relève cependant que, malgré les répercussions considérables du programme d'éducation politique, la Mission de visite de 1972 a constaté que des concepts importants, l'autonomie et l'indépendance par exemple, n'étaient pas clairs pour beaucoup de gens, y compris quelques candidats. Il reste encore beaucoup à faire pour amener le pays tout entier à bien comprendre les principes fondamentaux du processus politique. Le Conseil rappelle la recommandation qu'il a formulée à la trente-huitième session selon laquelle le programme d'éducation politique de l'Administration doit être étendu à la collectivité des expatriés et il formule l'espoir que cet important aspect ne sera pas négligé.

Partis politiques

102. Au cours de la période considérée les partis politiques suivants ont eu des activités au Papua-Nouvelle-Guinée : l'United Party, le Pangu Pati, (Papua New Guinea Union Party), le People's Progress Party, l'Under-Developed Districts Party, le New Guinea National Party, la Mataugan Association, le New Guinea Labourer Party, l'United Political Society et la Peli Association.

103. A sa trente-huitième session, le Conseil de tutelle a approuvé la recommandation de la Mission de visite selon laquelle il faudrait étudier les moyens d'encourager les partis existants à mettre en place des organisations véritablement nationales. Il était indiqué dans le rapport que l'Administration était consciente des dangers du régionalisme et qu'elle se servirait de son programme d'éducation politique pour continuer de promouvoir l'idée de partis politiques organisés à l'échelle nationale. Toutefois, selon l'Administrateur, il ne fallait pas mésestimer les problèmes que posaient les divisions engendrées par le système traditionnel des tribus et des clans et par la multiplicité des langues parlées.

104. A la trente-neuvième session du Conseil de tutelle, M. Gavera Rea, conseiller spécial et ministre du travail, a signalé qu'au cours des élections à la troisième Chambre d'assemblée un grand nombre des sièges avaient été, pour la première fois, disputés par les partis. Les partis politiques avaient acquis une certaine respectabilité et les deux partis principaux avaient appuyé un grand nombre de candidats. Le Pangu Pati avait fondé sa campagne sur une politique d'autonomie immédiate. L'United Party, basé surtout dans les Hautes Terres, avait, dans son programme électoral, prôné l'ajournement de l'autonomie à un avenir lointain. Deux petits partis, le People's Progress Party (PPP) et le New Guinea National Party, avaient également pris part à la campagne électorale.

105. M. Anton Parao, conseiller spécial et membre de la Chambre d'assemblée, a expliqué que l'histoire

et la configuration du pays ainsi que la diversité des langues avaient rendu très difficile l'organisation d'un parti politique national. Récemment, toutefois, la question du calendrier de l'autonomie et de l'indépendance avait intéressé tous les habitants et conduit à la création du United Party. Ce parti considérait que l'établissement d'un système solide de partis politiques était essentiel. Il estimait qu'à ce stade les partis politiques de Papua-Nouvelle-Guinée n'étaient pas mûrs et qu'il faudrait laisser à la conscience politique le temps de se développer et de s'épanouir.

106. A sa trente-neuvième session, le Conseil a adopté les conclusions et recommandations suivantes :

Le Conseil rappelle qu'à sa trente-huitième session il a noté que, selon la Mission de visite de 1971, le manque de partis politiques ayant une solide assise à l'échelle nationale était l'un des points faibles de la Chambre d'assemblée. Le Conseil relève dans le rapport de la Mission de visite de 1972 et dans les déclarations des conseillers spéciaux que le nombre des partis politiques exerçant leurs activités dans le territoire a nettement augmenté depuis la trente-huitième session et que deux partis principaux, le Pangu Party et l'United Party, bien que bénéficiant surtout de l'appui des habitants des régions côtières et des Hautes Terres respectivement, comptent également des partisans dans d'autres régions du Papua-Nouvelle-Guinée. A cet égard, l'attention du Conseil a été attirée sur le fait que le Ministère constitué par la coalition nationale de la Chambre d'assemblée comprend des représentants de tous les principaux groupes de population du Papua-Nouvelle-Guinée, à l'exception de trois d'entre eux.

Le Conseil se félicite de l'apparition récente d'un plus grand nombre de partis politiques ainsi que de l'élargissement de leur recrutement. Le Conseil espère que l'Administration continuera d'encourager les partis politiques à se développer selon une orientation véritablement nationale, mais il estime qu'il appartient essentiellement aux partis eux-mêmes d'assumer la responsabilité d'une telle évolution. Le Conseil note dans le rapport de la Mission de visite que, pendant la campagne électorale, les représentants de trois des principaux partis ont disposé de temps sur les antennes. Le Conseil espère que le nouveau gouvernement accueillera favorablement les demandes formulées par les partis politiques, y compris ceux qui ne sont pas représentés dans la coalition nationale, en vue de faire périodiquement des émissions à l'appui de leur politique.

Elections à la Chambre d'assemblée

107. Des élections générales à la Chambre d'assemblée ont lieu au Papua-Nouvelle-Guinée tous les quatre ans au suffrage universel des adultes. Toutes les personnes âgées de plus de 18 ans ont le droit de s'inscrire sur les listes électorales et de voter à ces élections. Chaque électeur peut voter à la fois dans la circonscription où les candidatures sont libres (*Open electorates*) et dans la circonscription régionale où il est inscrit. Les candidats qui se présentent dans les circonscriptions régionales doivent remplir, en matière d'éducation, certaines conditions qui sont précisées ou fixées par voie réglementaire.

108. Des élections générales à la Chambre d'assemblée ont eu lieu pour la troisième fois en mars 1972. Conformément à la résolution 2156 (XXXVIII) du Conseil de tutelle, en date du 18 juin 1971, une mission de visite de l'ONU a observé ces élections. Son rapport a été publié sous la cote T/1732.

109. A sa trente-neuvième session, le Conseil a adopté les conclusions et recommandations suivantes :

Le Conseil, dans sa résolution 2158 (XXXIX), adoptée le 16 juin 1972, s'est déclaré satisfait du travail accompli par la Mission de visite.

Le Conseil note que, selon la Mission de visite, les dispositions prises par l'Autorité administrante pour organiser les élections ont été complètes, détaillées et équitables et il félicite tous ceux qui ont organisé les élections du succès de leurs efforts. Le Conseil désire tout particulièrement féliciter le Directeur des opérations électorales du Papua-Nouvelle-Guinée pour le rôle qu'il a joué.

Le Conseil note également avec intérêt les diverses critiques et suggestions formulées par la Mission de visite sur le déroulement des élections de 1972. Le Conseil prend note de ce que le Directeur des opérations électorales s'est déclaré satisfait du rapport et il se réjouit de son affirmation selon laquelle les critiques sont à son avis constructives et justes et il donnera toute l'attention voulue à la possibilité de recommander au ministre dont il relève de présenter à la Chambre d'assemblée la législation qui pourrait être nécessaire compte tenu de ces critiques.

Organisation judiciaire

110. La Cour suprême est la plus haute instance judiciaire du territoire. Les jugements, arrêts, ordonnances et sentences rendus par la Cour suprême sont, sous certaines conditions, susceptibles de pourvoi devant la Haute Cour d'Australie. Des tribunaux de district sont établis dans chaque district administratif. Il existe également des tribunaux locaux, ainsi que des tribunaux pour enfants et des tribunaux de tutelle.

111. A sa trente-huitième session, le Conseil de tutelle a pris note de l'opinion de la Mission de visite selon laquelle il faudrait accélérer le programme d'indigénisation de la magistrature puisqu'il n'avait intéressé que les magistrats de rang inférieur, ce qui était une situation regrettable dans un territoire qui approchait de l'autonomie. A cet égard, le Conseil a pris note de la déclaration du représentant spécial selon laquelle il était difficile d'accélérer l'indigénisation dans un domaine où la formation du personnel requérait beaucoup de temps et selon laquelle l'Autorité administrante ferait tout son possible pour que les magistrats autochtones entrent en fonctions aussi rapidement que possible.

112. D'après le rapport annuel, l'un des principaux objectifs d'une étude portant sur le système des tribunaux de première instance, effectuée en février 1972, consistait à examiner les mesures prises en vue de réaliser l'indigénisation de la magistrature. Les recommandations envisageaient la création d'un corps (*Service*) où les magistrats et les fonctionnaires des tribunaux pourraient faire carrière de façon à recruter davantage de stagiaires et d'encourager les magistrats qualifiés à rester en fonctions. Il était également recommandé d'offrir aux magistrats des tribunaux locaux la possibilité de recevoir une formation de façon qu'ils puissent être nommés auprès des tribunaux de district.

113. A la trente-neuvième session, le représentant spécial a informé le Conseil de tutelle qu'il existait maintenant 42 magistrats locaux contre 27 l'année précédente. Cinquante-deux Papuans et Néo-Guinéens reçoivent actuellement une formation de magistrat, par rapport à 21 l'année précédente.

114. A sa trente-neuvième session, le Conseil a adopté les conclusions et recommandations suivantes :

Le Conseil, rappelant l'opinion de la Mission de visite de 1971 selon laquelle il fallait accélérer le programme d'indigénisation des cadres judiciaires, note avec approbation que, depuis la trente-huitième session, le nombre des magistrats autochtones des tribunaux locaux a augmenté ainsi que celui des stagiaires recevant actuellement une formation.

Le Conseil note avec intérêt que le Département des territoires extérieurs et l'Administration ont achevé l'étude qu'ils avaient entreprise sur l'organisation judiciaire du Papua-Nouvelle-Guinée du point de vue de la juridiction, du contrôle et de l'indigénisation, et que cette étude doit être maintenant examinée par le Conseil exécutif de l'Administrateur. Le Conseil note également que le rapport d'un groupe de travail chargé de la question de la création d'une magistrature autochtone de carrière a également été achevé, et il espère fermement que les recommandations de ce rapport seront étudiées ainsi que, le cas échéant, appliquées en priorité.

Le Conseil note également qu'on étudie actuellement la possibilité de créer un cadre de juges de village chargés de régler les différends à un degré de juridiction inférieur à celui des tribunaux locaux actuels, et que la population du Papua-Nouvelle-Guinée est actuellement consultée sur cette proposition. Le Conseil attend avec intérêt de connaître les conclusions de cette étude à sa quarantième session.

Administration locale

115. En vertu de l'ordonnance relative à l'administration locale (*Local Government Ordinance*) 1963-1971, l'Administrateur en Conseil peut créer, par proclamation, des conseils locaux qui sont investis, sous réserve des lois en vigueur au Papua-Nouvelle-Guinée, des fonctions suivantes : a) contrôler, gérer et administrer la circonscription qui relève du Conseil et assurer la protection sociale dans ladite circonscription et le bien-être des personnes qui s'y trouvent; b) organiser, financer ou lancer une affaire ou une entreprise quelle qu'elle soit; c) exécuter des travaux dans l'intérêt de la communauté; et d) fournir des services sociaux ou publics ou coopérer à la fourniture de tels services.

116. Au cours de l'année, 8 nouveaux conseils ont été créés. En septembre 1971, il existait 156 conseils locaux pour une population de 2 241 954 habitants, représentant 91,75 p. 100 de la population du Papua-Nouvelle-Guinée.

117. Les conseils consultatifs de district sont des organismes non prévus par la loi, créés pour donner au commissaire de district des avis sur les questions intéressant son district. Il existe un conseil consultatif de district dans chacun des 18 districts composant le Papua-Nouvelle-Guinée. Chaque conseil est composé du commissaire de district, qui préside, et de membres nommés par l'Administrateur pour une période de deux ans. Les membres de la Chambre d'assemblée, qui peuvent également être nommés membres des conseils consultatifs de district, ont le droit d'assister aux réunions des conseils consultatifs de district de leur circonscription électorale et de participer pleinement aux travaux du Conseil.

118. Les conseils consultatifs municipaux sont des organismes non prévus par la loi qui conseillent l'Administration sur les questions intéressant la municipalité dans la mesure où elle ne relève pas d'un conseil local. Ils sont composés de particuliers et de fonctionnaires de l'Administration nommés par l'Administrateur pour une période d'un an ou, le cas échéant, jusqu'au mo-

ment où un conseil local étend son autorité à la localité; le Président est élu chaque année parmi les membres du Conseil.

119. Dans son rapport supplémentaire (T/1733/Add.1), l'Autorité administrante a annoncé que des zones urbaines avaient été créées par les quatre conseils municipaux de Lae, Madang, Rabaul et Port Moresby.

120. A sa trente-huitième session, le Conseil de tutelle, tenant compte de l'opinion de la Mission de visite de 1971, qui avait observé qu'il subsistait une lacune entre les conseils locaux et le gouvernement central, avait fait bon accueil à la déclaration du représentant spécial selon laquelle, en vertu de l'ordonnance relative à l'Administration locale (Autorités) [*Local Government (Authorities) Ordinance*], l'Administrateur en Conseil pouvait créer des autorités décentralisées ou régionales, qui seraient des extensions latérales du gouvernement local placées entre les conseils locaux et le gouvernement central. Le représentant spécial avait en outre déclaré que, une fois que les autorités régionales seraient chargées d'élaborer le plan de développement des districts et de distribuer les fonds de développement rural, les conseils consultatifs de district seraient abolis. Le Conseil avait partagé l'opinion de la Mission de visite de 1971 selon laquelle il fallait se féliciter de la proposition tendant à établir de nouvelles autorités décentralisées ou régionales, qui devraient être dotées d'autant de pouvoirs et de responsabilités réelles que le permettrait l'objectif primordial qui était de maintenir l'unité de l'ensemble du territoire.

121. La *Local Government (Authorities) Ordinance* de 1971, qui modifie l'ordonnance de 1970 relative à l'Administration locale et traite des autorités locales envisagées dans le cadre de l'Administration locale, a été adoptée par la Chambre d'assemblée en mars et est entrée en vigueur le 15 mai 1971. D'après le rapport annuel, les fonctions des autorités régionales (*Area Authorities*) seront définies en consultation avec les représentants des conseils administratifs locaux de district. Le gouvernement central leur délèguerait ou leur confierait pour commencer le soin de déterminer quelles sont les activités à entreprendre en priorité avec le fonds de développement rural. On prévoyait que ces autorités régionales seraient progressivement chargées d'évaluer l'utilité générale de tous les projets de développement entrepris dans la zone de leur ressort. Au fur et à mesure que chaque autorité se développerait, elle se verrait confier d'autres attributions. Les autorités régionales assumeraient également les fonctions des conseils consultatifs de district de la région.

122. Selon le dernier rapport annuel, on n'avait pas encore créé d'autorités régionales, mais la planification se poursuivait dans six districts. Des consultations s'étaient déroulées au niveau du conseil et de la circonscription en vue de la création prochaine d'autorités régionales dans ces districts.

123. A sa trente-neuvième session, le Conseil a adopté les conclusions et recommandations suivantes :

Le Conseil note avec approbation qu'un plus grand nombre de conseils locaux ont été créés depuis sa

trente-huitième session et que ces conseils administrent maintenant 92 p. 100 de la population. Le Conseil, reconnaissant que la mise en place de conseils locaux dans le reste du territoire progressera nécessairement à un rythme plus lent que celui constaté jusqu'ici, note que l'Administration a toujours l'intention de créer dès que possible des conseils dans toutes les régions.

Le Conseil note avec intérêt que l'on prépare la mise en place d'autorités régionales et d'autres autorités spéciales qui assumeront les fonctions précédemment confiées aux conseils consultatifs de districts ainsi que d'autres pouvoirs qui leur seraient délégués par les conseils locaux. Le Conseil note avec satisfaction que l'établissement de ces organismes vise au premier chef à permettre à la population du territoire de participer davantage aux affaires administratives à l'échelon du district. Le Conseil partage l'opinion de l'Autorité administrante selon laquelle ces conseils s'acquitteront plus efficacement et plus économiquement de certaines des fonctions précédemment exercées par les conseils locaux.

Le Conseil accueille avec satisfaction les renseignements que lui a communiqués le représentant spécial au sujet de l'amélioration de la situation dans la péninsule de la Gazelle, et exprime l'espoir que la population tolaie trouvera rapidement une solution durable aux difficultés profondes qui ont récemment fait obstacle au fonctionnement des conseils locaux dans la région. A cet égard, le Conseil se félicite que les représentants de la Mataungan Association aient décidé de se joindre à la coalition nationale pour participer à l'administration du territoire tout entier, alors qu'ils étaient précédemment en faveur d'un statut distinct pour la péninsule de la Gazelle.

Fonction publique : formation et nomination d'autochtones à des postes de responsabilité dans l'Administration

124. La fonction publique relève du Ministre d'Etat aux territoires extérieurs en ce qui concerne notamment la création et la suppression de postes, les modifications à apporter au classement, la nomination de fonctionnaires et la définition de leurs tâches, la fixation des traitements et indemnités. Le Conseil de la fonction publique, qui est composé d'un président et de trois membres nommés par le Ministre, est responsable de la bonne administration de la fonction publique.

125. La fonction publique comprend trois divisions : la première division se compose des chefs de service; la deuxième division comprend le personnel administratif et technique et le personnel de bureau; et la troisième division comprend tous les postes qui n'appartiennent pas à la première ou à la deuxième division. Tout habitant, à quelque secteur de la population qu'il appartienne, peut postuler n'importe quel poste de la fonction publique.

126. Au 31 août 1971 et au 31 mars 1972, le personnel autochtone et non autochtone, classé par division, se répartissait comme suit :

Division	Répartition du personnel au 31 août 1971			Répartition du personnel au 31 mars 1972		
	Autochtones	Non autochtones	Total	Autochtones	Non autochtones	Total
Deuxième	1 795	4 527	6 322	2 151	4 733	6 884
Troisième	14 308	3 057	17 365	14 618	2 996	17 614
TOTAL	16 103	7 584	23 687	16 769	7 729	24 498

127. On a annoncé en août 1971 la mise au point de plans visant à accélérer l'indigénisation de la fonction publique à tous les niveaux sans que cela entraîne le licenciement de fonctionnaires non autochtones expérimentés. D'après le dernier rapport annuel, l'article 49 de la *Public Service Ordinance*, qui autorise le Conseil de la fonction publique à donner la préférence à un fonctionnaire autochtone efficace plutôt qu'à un fonctionnaire non autochtone dans le cas des promotions à un poste supérieur, permettrait d'accélérer l'indigénisation de la fonction publique à tous les niveaux. On a annoncé que certaines modifications avaient été apportées à l'*Employment Security Scheme* (plan de sécurité de l'emploi), en ce qui concerne en particulier les fonctionnaires non autochtones qui désireraient donner leur démission ou dont les services ne seraient plus requis après l'indépendance. Quant aux fonctionnaires qui désireraient rester après l'indépendance, l'Autorité administrante s'était engagée à ouvrir des négociations avec le futur gouvernement du Papua-Nouvelle-Guinée afin de veiller à ce que les conditions d'emploi ne soient pas modifiées au détriment des intéressés.

128. A la trente-neuvième session du Conseil de tutelle, le représentant permanent a déclaré qu'au cours de la période allant de septembre 1971 à février 1972 les promotions de fonctionnaires locaux avaient eu lieu à un rythme plus rapide que pendant la période allant de mars à août 1971. Le nombre des promotions confirmé avait été de 121 dans la deuxième Division (le chiffre total passant à 216) et de 262 dans la troisième Division (le chiffre total passant à 813).

129. Il existait déjà un vaste programme de formation organisé par le Collège administratif et les institutions de formation des divers services ministériels, et le Conseil de la fonction publique accélérerait la formation de fonctionnaires autochtones à tous les niveaux de la deuxième division de la fonction publique.

130. A la trente-neuvième session du Conseil de tutelle, le représentant spécial a fait savoir que l'Autorité administrante avait décidé de modifier les fonctions de l'Australian School of Pacific Administration, institution formant du personnel expatrié à la fonction publique au Papua-Nouvelle-Guinée, pour en faire une institution presque uniquement chargée de former les Papuans-Néo-Guinéens au service public de leur pays. Cette école serait financée par l'Autorité administrante.

131. La formation dispensée dans cette école serait coordonnée avec la formation donnée à l'Administrative College et dans d'autres centres de formation du Papua-Nouvelle-Guinée, qu'elle viendrait compléter. En 1972, l'Administration subventionnait les études de 117 étudiants à l'Université du Papua-Nouvelle-Guinée, 70 à l'Institut technologique de Lae, 2 à l'Université du Queensland, 1 à l'Université nationale australienne et 1 au Royal Melbourne Institute of Technology.

132. En vertu du programme relatif aux cadres supérieurs, des fonctionnaires locaux avaient occupé les fonctions de chef de Département de l'éducation, de l'information et de la vulgarisation, de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche, du développement social et des affaires intérieures et du développement économique, et un autre avait siégé au Conseil de la fonction publique. Ce conseil avait déjà deux fonctionnaires locaux, dont le président.

133. Dans le département de l'Administrateur, quatre fonctionnaires s'initiaient aux fonctions de commissaire de district et l'un d'eux avait occupé le poste

de commissaire de district de Port Moresby. Trois fonctionnaires s'initiaient aux fonctions de fonctionnaire de l'administration locale régionale, trois aux fonctions de commissaire de district adjoint, un aux fonctions de sous-secrétaire à la Division des affaires autochtones, un aux fonctions de fonctionnaire supérieur des services d'accueil et un se préparait à occuper un poste élevé au sein du secrétariat du Conseil exécutif de l'Administrateur. On prévoyait qu'à la fin de 1972 ces fonctionnaires deviendraient titulaires de ces postes.

134. A sa trente-neuvième session, le Conseil a adopté les conclusions et recommandations suivantes :

A sa trente-huitième session, le Conseil a déclaré qu'il serait heureux que l'Administration lui présente un rapport sur les efforts qu'elle avait entrepris pour donner un nouvel élan à l'indigénisation et il note donc avec approbation l'action de l'Autorité administrante dans ce sens. A cet égard, le Conseil prend note du Livre blanc sur l'indigénisation et la formation accélérées, du rôle nouveau de l'Ecole australienne d'administration pour le Pacifique, ainsi que des dispositions du Programme de cadres et du Programme de formation du Commonwealth. Le Conseil se félicite également des mesures prises par l'Autorité administrante pour préparer les Papuans et Néo-Guinéens à la conduite des affaires étrangères, et il note que le Département australien des affaires étrangères aide l'Administration à mettre en place un service autochtone des affaires étrangères en prévision de l'indépendance.

Le Conseil rappelle également qu'à sa trente-huitième session il est convenu avec la Mission de visite de 1971 qu'il fallait établir d'urgence un programme précis en vue de conserver les expatriés qui possèdent des compétences particulières et de verser des indemnités suffisantes à ceux qui seraient remplacés. Le Conseil note, à la suite de la déclaration du représentant spécial, que des difficultés ont empêché la création d'un service australien de coopération pour l'outre-mer et qu'aucun autre projet équivalent donnant satisfaction à l'Association de la fonction publique n'a été encore élaboré. Le Conseil attend avec intérêt d'apprendre à sa quarantième session que ce problème, qui peut avoir pour effet de freiner l'indigénisation de la fonction publique, a été résolu à la satisfaction de tous les intéressés.

Le Conseil note également, à la suite de la déclaration de l'un des conseillers spéciaux, qu'il existe au Papua-Nouvelle-Guinée un courant d'opinion selon lequel les postes de la fonction publique devraient être pourvus compte tenu d'une répartition géographique équitable plutôt que du mérite. Le Conseil croit savoir qu'un comité a été créé pour examiner cette question et il attend avec intérêt d'être informé de l'évolution de la situation à sa prochaine session.

Observations des membres du Conseil de tutelle et des membres de la Mission de visite de 1972 ne représentant que leurs propres opinions

DÉVELOPPEMENT DES ORGANES REPRÉSENTATIFS, LÉGISLATIFS ET EXÉCUTIFS ET EXTENSION DE LEURS POUVOIRS

Organes centraux de gouvernement

135. Le représentant du Royaume-Uni a déclaré que, d'après le système ministériel nouvellement adopté, les ministres de la Coalition nationale au pouvoir, faisant partie de l'exécutif élu, formulaient et mettaient

en œuvre des politiques concernant un grand nombre d'activités gouvernementales. Au fur et à mesure que les pouvoirs ministériels augmentaient, les responsabilités des membres fonctionnaires de la Chambre diminuaient en conséquence. Le Conseil exécutif de l'Administrateur, dont 10 des 17 membres étaient nommés parmi les ministres désignés par le nouveau gouvernement, était dans son essence un cabinet embryonnaire dont les membres ministériels, en pratique sinon officiellement, étaient responsables de leurs actions devant la Chambre d'assemblée. Ainsi, du moins au sens constitutionnel, le Papua-Nouvelle-Guinée se trouvait à présent au seuil de l'autonomie.

136. Le représentant des Etats-Unis a dit que tant la direction compétente des récentes élections que le pouvoir accru dévolu récemment à la population du Papua-Nouvelle-Guinée à la suite des élections à la nouvelle Chambre d'assemblée étaient en eux-mêmes deux indices importants du progrès accompli par la population. La délégation des Etats-Unis a par ailleurs noté avec satisfaction que le nombre des membres nommés de la Chambre d'assemblée avait été sensiblement réduit, ce qui donnait au peuple du Papua-Nouvelle-Guinée un rôle encore plus important dans le processus de prise de décision. Pour ce qui est également du progrès politique, le Conseil avait noté l'année passée que le transfert des pouvoirs aux ministres et ministres adjoints semblait progresser de façon satisfaisante. Il était encourageant de relever dans le rapport du représentant spécial que les ministres, faisant partie d'un exécutif élu, se préparaient actuellement à formuler et à déterminer la politique concernant un grand nombre d'activités gouvernementales.

137. Le représentant de la France a fait remarquer que la désignation d'un ministre en chef avait déjà modifié profondément la scène politique. Dès lors qu'une personnalité responsable — directement ou non, peu importe — parlait en son nom, le peuple avait tendance à la reconnaître comme incarnation de l'autorité au lieu et place de la Puissance administrante.

138. Le représentant de la France a ajouté que c'était avant tout à M. Michael Somare — dont, avec ses collègues de la Mission de visite de 1971, il avait eu l'occasion d'apprécier l'expérience et la maturité politique —, aux ministres et aux chefs de l'opposition qu'incomberait la tâche la plus immédiate : celle de construire une nation papua-néo-guinéenne.

139. Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a souligné que le Gouvernement australien, ainsi que l'avait confirmé le représentant spécial à la session en cours, conservait la responsabilité non seulement en ce qui concernait les affaires étrangères et la défense, mais aussi en ce qui concernait des domaines purement intérieurs tels que la magistrature, l'enseignement, l'aviation civile et la sécurité interne. Des réponses données par le représentant spécial, il ressortait clairement par ailleurs que les ministres du nouveau gouvernement, qui faisaient partie du Conseil exécutif de l'Administrateur, présidé par l'Administrateur, n'étaient en fait pas responsables devant la Chambre d'assemblée mais devaient répondre de leurs actions devant le Conseil exécutif. En fait, ils étaient responsables devant l'Administrateur du territoire.

140. Le représentant de l'Union soviétique a dit en outre qu'une certaine extension du mandat des membres de la troisième Chambre d'assemblée et une aug-

mentation du nombre des représentants de la population autochtone n'avaient pas amoindri les pouvoirs de l'Autorité administrante dans le territoire. L'Administration australienne continuait d'exercer le droit de veto sur toutes les décisions de la Chambre d'assemblée. On pouvait se demander si, dans de telles conditions, la Chambre d'assemblée pouvait fonctionner de façon adéquate en tant qu'organe véritablement indépendant. Il était révélateur par conséquent que le dirigeant adjoint de la coalition nationale eût, en avril dernier, demandé une réorganisation du système du gouvernement du territoire.

141. M. Mohammad Hakim Aryubi, membre de la Mission de visite, a déclaré que depuis le voyage de la Mission de visite dans le territoire au début de 1972 un événement important était intervenu qui déterminerait sans aucun doute le sort et l'avenir du peuple du Papua-Nouvelle-Guinée : la formation du gouvernement national de coalition. A cet égard, il a félicité le parti Pangu pour les mesures courageuses prises par ses dirigeants en collaboration avec d'autres dirigeants progressistes du Papua-Nouvelle-Guinée et s'est déclaré satisfait de l'évolution de la situation.

142. M. Aryubi a dit que, à en juger par les contacts qu'il avait eus dans le territoire avec certains membres du parti Pangu et d'autres groupes progressistes, il en était venu à constater qu'un assez grand nombre de personnes dévouées et hautement compétentes s'étaient engagées à servir la cause du progrès, de la justice sociale et de l'indépendance nationale.

143. M. Aleksandar Psončak, membre de la Mission de visite, a déclaré que les résultats des dernières élections à la Chambre d'assemblée et la formation récente d'un gouvernement de coalition au Papua-Nouvelle-Guinée indiquaient que le problème d'un transfert plus rapide des pouvoirs aux organes du Papua-Nouvelle-Guinée et l'indigénisation de l'administration revêtaient une importance prioritaire. Il ne faisait aucun doute que l'Australie appuyait pleinement cette tendance. Quant à la question du transfert des pouvoirs et de l'évolution vers l'autonomie, M. Psončak a dit que certaines décisions déjà adoptées ou annoncées montraient clairement que la Chambre d'assemblée nouvellement élue et le Conseil exécutif de l'Administrateur joueraient d'emblée un rôle beaucoup plus important et assumerait une part plus grande de responsabilité que par le passé.

144. Le représentant spécial de la Puissance administrante a déclaré que les ministres du Papua-Nouvelle-Guinée gouvernaient et exerçaient effectivement le pouvoir de décision finale dans les domaines relevant de leur compétence. Il a également dit qu'il avait essayé de bien faire comprendre que l'Administrateur renoncerait progressivement à jouer un rôle actif en tant que Président du Conseil exécutif de l'Administrateur et que le Ministre principal prendrait les rênes du pouvoir. L'Administrateur avait déjà renoncé à tenir des conférences de presse, tâche assumée à présent par le Ministre principal. Les communiqués concernant des départements particuliers étaient à présent faits par des ministres et non par des fonctionnaires. L'Administrateur avait reçu du Gouverneur général des instructions lui enjoignant d'accepter l'avis du Conseil exécutif sur les questions relevant en partie de la compétence des autorités locales. L'ancien Premier Ministre avait bien précisé que l'on n'aurait pas recours au droit de veto dans ces domaines. Le représentant spécial a fait remarquer que le droit de veto

avait rarement été utilisé et qu'au cours des deux dernières années il ne l'avait pas été du tout.

145. M. Gavera Rea, conseiller spécial, a dit que la Coalition nationale était un groupe cohérent. Il était assez représentatif puisque ses membres venaient de presque tous les districts, à l'exception des Hautes Terres du Sud. Le fait que, dans le ministère de coalition de 17 membres, toutes les régions étaient représentées en était une preuve de plus. Ce ministère était composé de quatre ministres venant des îles de Nouvelle-Guinée, quatre de Nouvelle-Guinée continentale, trois de la région des Hautes Terres et six du Papua.

146. M. Anton Parao, conseiller spécial, a déclaré que, pour éviter toute incertitude, l'United Party avait déposé une motion en vue de retarder la nomination des ministres jusqu'à ce que l'avis des électeurs au sujet des différents membres qui s'étaient joints à la Coalition soit connu. Cette motion avait cependant été rejetée. On ne savait toujours pas ce que pensaient tant de personnes, jeunes et âgées, à Port Moresby.

Education politique

147. Le représentant du Royaume-Uni était sûr que l'Autorité administrante conviendrait aisément qu'il y avait de bonnes raisons pour dire que le programme d'éducation politique dans le territoire n'avait pas démarré suffisamment tôt. Il était évident par ailleurs qu'au cours des dernières années l'Administration avait beaucoup fait pour rattraper le temps perdu. Elle avait consacré une somme d'efforts considérables pour faire en sorte que les procédures politiques fondamentales de la démocratie soient comprises par le plus grand nombre de personnes possible.

148. Le représentant du Royaume-Uni a également fait observer que le pays approchait de l'autonomie et qu'il était par conséquent important que tous les secteurs de la population comprennent bien ce qui se passait à Port Moresby. Ce n'étaient pas seulement les principes politiques généraux qui devaient être diffusés et largement compris, mais aussi l'attitude des principaux partis politiques à l'égard des problèmes du territoire. Il espérait par conséquent que le nouveau gouvernement n'empêcherait pas les partis politiques qui ne partageaient pas nécessairement son point de vue de faire connaître de temps à autre leur propre avis grâce aux programmes radiodiffusés.

149. Le représentant des Etats-Unis s'est félicité de ce que l'éducation politique semblait intéresser au plus haut point la Puissance administrante. Il estimait qu'il était crucial pour l'avenir du Papua-Nouvelle-Guinée que les expatriés, qui formaient une minorité importante de la population, comprennent le rôle qu'ils auraient à jouer aux côtés de la majorité autochtone et qu'ils se préparent à assumer ce rôle dans l'avenir.

150. Le représentant de la France a dit que, en ce qui concernait l'éducation politique de la population, le représentant spécial avait cité une déclaration du Ministre en chef qui, exempte de tout esprit de parti, était favorable à une extension des programmes. Le représentant de la France a mentionné deux courants : d'un côté des organismes officiels et politiquement neutres qui continueraient, par des brochures et des films, à enseigner au peuple le fonctionnement des institutions et à accroître chez lui le sens de l'unité; de l'autre, la polarisation de l'électorat qui engendrerait une autre forme d'éducation, partisane celle-ci, qui serait le fait des militants et qui mettrait l'accent au contraire sur

les divisions, les oppositions et les divergences. Entre les deux, un conflit n'était pas exclu, ou peut-être un aménagement qui aboutirait à transformer la première en instruction civique générale, la seconde en propagande politique.

151. M. Mohammad Hakim Aryubi, membre de la Mission de visite, a déclaré que la Mission avait constaté qu'une certaine confusion — et même une incertitude — régnait dans l'esprit des populations, surtout dans les Hautes Terres. Cette confusion était due en partie aux activités politiques d'expatriés qui cherchaient délibérément à induire la population en erreur au sujet de l'autonomie et de l'indépendance, et ce pour protéger leurs intérêts économiques en place. Cet état de choses exigeait de toute évidence la mise en train immédiate d'un programme énergique d'éducation politique qui fasse comprendre aux expatriés la gravité des conséquences inévitables de leurs ambitions politiques.

152. M. Aleksandar Psončak, membre de la Mission de visite, a déclaré que les élections à la troisième Chambre d'assemblée du Papua-Nouvelle-Guinée constituaient l'une des étapes les plus importantes vers la naissance de l'Etat et l'accession à l'indépendance, bien qu'une partie de la population conserve encore quelques doutes et fasse encore certaines réserves au sujet d'une évolution rapide vers l'autonomie. Il estimait néanmoins que ce n'était là qu'une phase transitoire et momentanée, car il était inconcevable qu'un peuple soit opposé à sa liberté et son indépendance.

153. Le représentant de l'Autorité administrante a indiqué que le Gouvernement du Papua-Nouvelle-Guinée avait pour principe de faire en sorte que l'éducation politique atteigne tous les éléments de la population du Papua-Nouvelle-Guinée et non pas seulement la population locale. Elle s'adressait donc tout aussi bien aux expatriés qui vivaient dans le pays. La position du gouvernement sur des questions essentielles telles que l'unité nationale et l'autodétermination était aussi parfaitement claire.

154. Le représentant spécial a souligné l'importance d'autres aspects de l'éducation politique en dehors de l'enseignement magistral dans un pays où la population, il n'y avait pas si longtemps, connaissait fort mal non seulement les institutions démocratiques, mais encore la notion même d'Etat en tant que régime social. Se référant aux trois dernières élections à la Chambre d'assemblée, il a déclaré que chacune, de façon différente, avait mis la population au courant non seulement des processus gouvernementaux, mais encore du principe selon lequel le gouvernement était responsable devant le peuple. Au Papua-Nouvelle-Guinée, la Chambre d'assemblée fonctionnait depuis 1964 et ses délibérations et les lois qu'elle promulguait faisaient l'objet d'une vaste publicité et de nombreux débats dans tout le pays. La Chambre avait constitué, au cours de cette période, quatre comités restreints qui avaient visité le pays en consultant la population afin de connaître son point de vue sur les principaux problèmes nationaux. Il a souligné par ailleurs l'importance du rôle des missions de visite dans le processus d'éducation politique.

155. Le représentant spécial a déclaré en outre qu'on ne saurait parler d'éducation politique sans tenir compte du nombre croissant d'administrations locales. Il a ajouté que tout cela devait être étudié dans le contexte d'un pays où, en 1951, de vastes étendues n'étaient pas encore sous contrôle administratif et dont l'exploration même n'était pas achevée.

156. Le représentant des Etats-Unis a fait remarquer que le Conseil avait déjà examiné le caractère régional des partis politiques au Papua-Nouvelle-Guinée qui, de l'avis de certains, pouvait constituer un élément de faiblesse dans la structure nationale des partis et celle du gouvernement national. A cet égard, il a été encourageant d'entendre les conseillers spéciaux parler des efforts tendant à l'unité nationale et du succès partiel de leurs partis en dehors de leurs principaux fiefs électoraux. La délégation des Etats-Unis espérait que les partis politiques pourraient effectivement se développer et atteindre une envergure nationale contribuant ainsi à l'unité du territoire. Elle a été heureuse de noter d'après les remarques de MM. Rea et Parao que leurs partis — les deux principaux partis du Papua-Nouvelle-Guinée — accordaient une priorité élevée aux efforts qu'ils déployaient pour mettre en place des organisations dont l'action s'étendrait au territoire tout entier.

157. Le représentant de la France a fait remarquer que pour l'instant on se trouvait en présence d'une coalition qui s'était mise d'accord essentiellement sur une liste de candidats à des postes ministériels et, en face, d'élus d'un seul parti, certes le plus important de loin par le nombre des sièges obtenus, mais qui devrait donner des preuves de sa cohésion. Dans certaines circonscriptions, plusieurs candidats avaient choisi simultanément son étiquette.

158. Le représentant de la France a déclaré en outre que bien que la Coalition et l'United Party puissent légitimement faire état de succès dans les diverses régions du territoire, on ne saurait se déguiser que la première n'était guère représentée dans les Hautes Terres, où le second, au contraire, était relativement concentré. La Mission de visite de 1971 s'était, à juste titre, défiée de la distinction simpliste entre les trois zones géographiques du territoire : côte, îles, hautes terres. Cela ne signifiait nullement que le risque d'un clivage selon deux ou trois directions n'existait pas.

Elections à la Chambre d'assemblée

159. Le représentant du Royaume-Uni a déclaré que, selon la Mission de visite, les dispositions prises par l'Autorité administrante pour organiser les élections avaient été complètes, détaillées et équitables. La délégation britannique faisait sienne cette opinion. Bien que le rapport de la Mission de visite ait été dans l'ensemble flatteur pour l'Autorité administrante, il n'en contenait pas moins quelques critiques et nombre de recommandations utiles. M. Simon Kaumi, le responsable de l'organisation des élections, a été le premier à reconnaître que les recommandations et les critiques de la Mission de visite étaient constructives et justifiées. La délégation du Royaume-Uni se félicitait de l'assurance qu'il avait donnée que, comme nombre de recommandations de la Mission étaient conformes à sa façon de penser, ses collègues et lui-même les prendraient en considération lorsqu'ils examineraient les lois qui seraient présentées à la Chambre d'assemblée soit pour remédier aux défauts, soit pour mettre en œuvre certaines des suggestions de la Mission de visite.

160. Pour ce qui était du vote obligatoire, il semblait à la délégation britannique que toute tentative visant à forcer les habitants du territoire à voter serait, compte tenu des difficultés pratiques à surmonter, disproportionnée par rapport aux résultats qui pourraient être atteints et représenterait par conséquent un gas-

pillage d'efforts. La délégation britannique n'estimait pas non plus que la meilleure façon de répondre au boycottage du processus électoral mené par certains éléments dans le territoire soit d'instituer un système de vote obligatoire. La réponse au boycottage ne pouvait être que la persuasion et l'exemple.

161. La délégation des Etats-Unis a été heureuse de noter, d'après le rapport, que les élections avaient été organisées de façon détaillée, approfondie et équitable. De grands efforts avaient de toute évidence été déployés pour permettre aux électeurs les plus éloignés des bureaux de vote de participer au scrutin. La Mission de visite a noté dans son rapport un élément novateur dans les élections : la reproduction de la photographie des candidats sur les bulletins de vote et la présence de tribunaux chargés de vérifier l'identité des votants dans les bureaux de vote, éléments illustrant tous deux une faculté d'adaptation et une souplesse qui devaient se révéler très précieuses à mesure que le Papua-Nouvelle-Guinée poursuivrait l'édification de la nation.

162. Le représentant de la France a déclaré qu'à fidélité égale il y avait plusieurs façons de respecter le même principe électoral. Dans le cas des élections au Papua-Nouvelle-Guinée, personne ne doutait que ce principe avait, bel et bien, été respecté, que les électeurs s'étaient prononcés en toute liberté et que leurs bulletins avaient été recensés sans fraude. Cela démontrait qu'en matière de droits de l'homme la manière dont la loi était appliquée, l'atmosphère dont s'entourait cette application, comptaient autant, sinon plus, que la lettre même du texte.

163. Le représentant de la France a ajouté que cela ne signifiait pas que la législation électorale du territoire ne gagnerait pas à quelques retouches : la combinaison du vote préférentiel et de l'élection à deux degrés était extrêmement complexe. S'il s'agissait d'inciter les électeurs à renoncer à la politique de clocher, ne pourrait-on pas maintenir seulement, mais en modifiant sa signification, la circonscription régionale et supprimer le vote préférentiel ? Au lieu d'augmenter le nombre des élus ayant reçu une instruction, le vote régional aurait pour objet de développer le sentiment régional et d'affaiblir donc l'esprit tribal. Ou bien ne pourrait-on pas au contraire supprimer les circonscriptions régionales et exiger alors que tous les candidats soient alphabétisés ? Les listes électorales ne pourraient-elles devenir permanentes afin d'éviter les doubles emplois ? La Mission de visite avait également formulé diverses suggestions auxquelles la délégation française donnait son adhésion en excluant toutefois la proposition relative à la marque sur le doigt des votants.

164. Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a fait remarquer qu'ainsi que le savait le Conseil, au cours des élections à la Chambre d'assemblée en avril dernier, la victoire avait été remportée par les partis et les groupes politiques qui réclamaient instamment l'octroi de l'indépendance au Papua-Nouvelle-Guinée dans les plus brefs délais. Les élections n'avaient pas justifié l'espoir des milieux qui tablaient sur le maintien de l'ancien ordre colonial dans le territoire. Le parti que ces milieux appuyaient était minoritaire, alors que le Pangu Pati et ses alliés avaient formé une coalition qui avait une majorité de 13 sièges à la nouvelle Chambre d'assemblée. Un nouveau gouvernement local de Nouvelle-Guinée avait été formé, présidé par le dirigeant du Pangu Pati, M. Michael Somare.

165. La délégation soviétique était très satisfaite des propositions constructives qui figuraient dans le rapport de la Mission de visite, en particulier de celles qui tendaient à simplifier le système électoral existant pour le rendre plus accessible à la population dans son ensemble. La recommandation concernant l'organisation à deux degrés des circonscriptions électorales (circonscriptions ordinaires et circonscriptions régionales) visait apparemment à introduire des restrictions fondées sur le niveau d'instruction pour l'élection des membres de la Chambre d'assemblée, ce qui limitait manifestement la portée de ces élections. La délégation soviétique partageait donc les appréhensions de M. Simon Kaumi, conseiller spécial, qui avait beaucoup d'expérience en la matière. En outre, la Mission proposait de faire passer le temps de résidence de 6 à 12 mois. La délégation soviétique avait quelques réserves à faire à cet égard, car elle pensait que tout élément rendant les conditions plus sévères allait à l'encontre du caractère démocratique des élections.

166. M. Aleksandar Psončak, membre de la Mission de visite, a indiqué qu'étant donné que le mandat de la Mission de visite était très limité — puisqu'elle était chargée d'observer les élections sans formuler d'opinion ni de conclusion sur d'autres problèmes — il se trouvait tenu de présenter certaines de ses vues et observations personnelles sur des problèmes qui lui semblaient importants et directement liés à la situation qui existait dans le territoire et au développement futur de celui-ci. En ce qui concernait le rapport de la Mission, M. Psončak a dit qu'il contenait un résumé détaillé de ses activités et qu'il traduisait l'opinion unanime de tous les membres de la Mission sur ce qu'ils avaient vu et constaté.

167. Le conseiller spécial, M. Simon Kaumi, a dit que la plupart des recommandations qui figuraient dans le rapport de la Mission de visite cadraient en fait avec la manière de voir des Papuans et des Néo-Guinéens sur les moyens qu'ils voulaient expérimenter pour améliorer leur système électoral. Il a donné l'assurance que les Papuans et les Néo-Guinéens ne manqueraient pas d'étudier les diverses recommandations faites par la Mission de visite de l'ONU de 1972. Organiser des élections dans un pays comme le Papua-Nouvelle-Guinée nécessitait une planification soigneuse.

168. M. Kaumi a ajouté que la Mission de visite de 1972 avait fait observer dans son rapport que le système actuel d'inscription sur les listes électorales était peu satisfaisant. Cette opinion semblait être appuyée par les membres du Conseil de tutelle. Tout en reconnaissant que le système avait ses défauts, M. Kaumi ne se laissait pas pour autant décourager car il n'avait jamais été question de conserver pour toujours le système actuel. Les Papuans et les Néo-Guinéens continuaient de rechercher les moyens d'améliorer leur système électoral. La Mission de visite de 1972 s'est également référée à la complexité du système de vote, c'est-à-dire le système préférentiel facultatif, et a estimé que le système du scrutin majoritaire serait plus facile à appliquer et mieux compris. C'était là une constatation, à laquelle il souscrivait. Toutefois, là où des désaccords entre tribus subsistaient au Papua-Nouvelle-Guinée, dans le système du scrutin majoritaire, on constaterait que dans certaines circonscriptions seuls les candidats appartenant aux tribus les plus nombreuses seraient élus à la Chambre, et ces candidats risquaient de ne pas représenter réellement les tribus moins importantes.

169. M. Kaumi a fait remarquer que la question de l'abolition des circonscriptions régionales était un problème constitutionnel qui devait être tranché par la Chambre d'assemblée. Quant à la question de savoir si seules les personnes sachant lire et écrire pouvaient être candidates, M. Kaumi hésiterait, au stade actuel de l'évolution politique, à recommander une telle modification. Il a assuré le représentant de l'Union soviétique que l'on fournirait aux futurs électeurs des brochures sur le système électoral au Papua-Nouvelle-Guinée, ainsi que l'avait recommandé la Mission de visite, pour leur donner les indications nécessaires.

Organisation judiciaire

170. Le représentant des Etats-Unis a considéré les progrès de l'indigénisation de la magistrature, signalée par le représentant spécial, comme un fait des plus positifs. La délégation des Etats-Unis appréciait également les efforts déployés pour s'assurer que le système de juges de village chargés de résoudre les litiges à un niveau inférieur à celui du tribunal local était bien approprié. Vouloir non seulement s'administrer soi-même mais aussi se juger était un souhait compréhensible de la part d'un peuple qui évoluait vers l'autonomie et l'indépendance, et c'était dans cette perspective que la délégation des Etats-Unis se félicitait des efforts déployés pour faire en sorte que les Papuans et les Néo-Guinéens deviennent au moins leurs arbitres les plus immédiats.

171. Le représentant de la France a dit que l'on renforcerait le programme déjà commencé concernant la magistrature, parce qu'il restait en retard sur la fonction publique, car le jour viendrait où le Commonwealth renoncerait à toutes ses attributions en matière judiciaire.

Administration locale

172. La délégation des Etats-Unis a été très impressionnée par le film projeté sur les travaux du Conseil administratif local de Goroka et a été heureuse d'apprendre que des administrations locales de ce genre fonctionnaient maintenant dans une grande partie du territoire et que quatre ou cinq nouveaux conseils avaient été créés l'année écoulée.

173. Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a déclaré que la situation avait fort peu évolué. Les organes de l'administration locale n'avaient en fait aucun contrôle sur les terres, qui appartenaient à des sociétés ou à des ressortissants étrangers. Dans certains cas, les membres des organes administratifs locaux n'étaient pas élus mais nommés. En outre, ils n'étaient parfois pas élus parmi les représentants de la population locale.

174. M. Aleksandar Psončak, membre de la Mission de visite, a déclaré que le besoin accru d'unité et de centralisation de l'autorité devait encourager et stimuler le plein développement de l'autonomie locale. Les conseils locaux actuels étaient bien placés pour assumer toutes les attributions des pouvoirs publics locaux.

175. Le représentant spécial a déclaré que l'administration locale englobait à présent une partie importante du territoire, mais que le rythme auquel elle s'étendait au reste du territoire était ralenti par la configuration du pays et le caractère des populations intéressées. L'administration locale ne pouvait être assurée avec succès que dans des zones où les communications étaient satisfaisantes, qui étaient suffisamment peu-

plées, dont la population avait sensiblement la même culture et où un conseil pouvait recueillir un minimum de recettes. Ces conditions étaient de plus en plus difficiles à réunir.

176. Le représentant spécial a ajouté qu'avec la création d'autorités régionales celles-ci pourraient assumer certaines des fonctions dont s'acquittaient à présent les conseils administratifs locaux, là où une entité plus importante pouvait fonctionner de façon plus efficace et moins onéreuse. Le gouvernement central leur déléguerait également certains pouvoirs. L'Autorité administrante estimait que ces institutions répondaient à maints égards au besoin d'autonomie locale dans les affaires locales, tout en préservant l'unité du Papua-Nouvelle-Guinée. Le représentant spécial s'est référé à l'observation du représentant de l'Union soviétique selon laquelle les sociétés et les ressortissants étrangers échappaient au contrôle de l'administration locale. Le fait était que la plupart des conseils étaient multiraciaux et percevaient des impôts des membres de la circonscription administrative appartenant à toutes les races.

Fonction publique

177. Le représentant du Royaume-Uni a dit qu'en ce qui concernait le rythme de l'indigénisation la délégation britannique estimait que c'était principalement au gouvernement de coalition de hâter le mouvement, en association avec l'Autorité administrante, pour que le rythme adopté satisfasse au mieux les intérêts et les besoins du territoire. Ce faisant, et en démontrant l'efficacité avec laquelle la population locale pouvait gérer sa propre législature et sa propre fonction publique, il serait en mesure de démontrer à ceux qui plaidaient pour un ralentissement de l'indigénisation que leurs craintes concernant l'efficacité de l'administration de leur pays étaient mal fondées. La délégation britannique espérait qu'en accélérant l'indigénisation aucune des parties intéressées ne négligerait ou ne sous-estimerait les inquiétudes légitimes des fonctionnaires expatriés et que toutes les traiteraient avec la bienveillance et la considération qu'ils méritaient.

178. Le représentant des Etats-Unis a mentionné les vigoureux efforts déployés pour stimuler l'indigénisation et a relevé les divergences de vues entre les habitants du territoire en ce qui concerne le rythme de l'indigénisation. La délégation des Etats-Unis partageait le point de vue de ceux qui désiraient accélérer ce rythme. Mais elle a rappelé toutefois qu'il fallait consacrer le temps et le soin voulu aux efforts d'indigénisation afin d'assurer que les candidats les plus qualifiés seraient choisis aux postes de direction et que tous les districts participeraient sans réserve au processus de sélection. La délégation des Etats-Unis reconnaissait le grand nombre de considérations que l'Autorité administrante devait faire entrer en ligne de compte et la félicitait d'encourager une participation locale plus importante du Gouvernement du Papua-Nouvelle-Guinée.

179. Le représentant de la France a fait remarquer qu'une distinction devait être faite entre le grade et la fonction, entre les connaissances théoriques et l'expérience. En fait, l'indigénisation obligeait à désigner à des postes supérieurs de jeunes techniciens autochtones qui avaient les qualifications requises mais qui n'acquerraient l'expérience que plus tard, sur le tas. Il allait en être de même pour le poste de commissaire

de district. Le représentant de la France a fait remarquer qu'une projection sur cinq ans, 1973-1977 inclus, du processus d'indigénisation pouvait être établie; des regroupements ou des spécialisations pouvaient s'opérer parmi les différents systèmes de formation du personnel; on pouvait dresser une liste des postes technico-politiques; on pouvait élargir le rôle du programme exécutif supérieur pour préparer des agents à occuper dans les districts ces fonctions politico-techniques.

180. Le représentant de la France a également dit que le concours du personnel expatrié conditionnait le succès du programme d'indigénisation. Si les expatriés n'étaient pas rassurés sur le maintien des uns et le recasement des autres, ils aborderaient dans de mauvaises conditions psychologiques la phase finale de l'émancipation.

181. Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a fait remarquer que dans le territoire seuls 1 500 postes de la deuxième division de la fonction publique étaient attribués à des autochtones et plus de 5 000 à des expatriés. L'Autorité administrante ne se pressait nullement de faire participer la population autochtone au processus d'administration du pays, ce qui ne faisait que confirmer son désir de retarder le progrès politique du Papua-Nouvelle-Guinée.

182. M. Aleksandar Psončak, membre de la Mission de visite, a déclaré que certains des expatriés éprouvaient d'assez grandes difficultés à s'adapter aux changements rapides qui se produisaient tandis que certaines personnes se sentaient de moins en moins sûres dans leur emploi et leur carrière, surtout si elles devaient quitter le Papua-Nouvelle-Guinée pour revenir en Australie dans un avenir assez rapproché. Etant donné que ces personnes étaient bien intentionnées et sincères et qu'elles avaient beaucoup contribué au développement du pays, les autorités devaient se pencher davantage sur ce problème. Il serait fort peu souhaitable pour les deux pays que ces personnes, même à titre individuel, deviennent des instruments entre les mains des forces qui s'opposaient à la coopération future entre deux voisins.

183. Le représentant spécial a déclaré que l'Autorité administrante faisait tout ce qui était en son pouvoir pour veiller à ce que l'indigénisation se poursuive dans tous les domaines, public ou privé, à ce que les postes importants et moins importants soient indigénisés à mesure que la population autochtone devenait à même d'assumer ces fonctions sans que l'efficacité en souffre. La suggestion faite par le représentant de la France touchant l'élaboration de projections quinquennales sur l'indigénisation et ses autres suggestions avaient été prises en note, et le représentant spécial était certain que l'Autorité administrante et le Conseil de la fonction publique leur accorderaient toute l'attention qu'elles méritaient. Un rapport devait être présenté à la Chambre d'assemblée en juin 1972 : il ferait le bilan des progrès réalisés dans l'application de la politique d'indigénisation; d'autres rapports devaient être présentés périodiquement. Les membres de la quarantième session du Conseil devaient disposer de davantage de renseignements statistiques. Tant les membres de la Chambre d'assemblée que l'Autorité administrante étaient pleinement conscients de la nécessité de garder des expatriés expérimentés et compétents et des négociations se poursuivaient en vue de répondre à cette nécessité.

Aperçu de la situation et recommandations adoptées par le Conseil de tutelle

GÉNÉRALITÉS

184. L'économie du Papua-Nouvelle-Guinée repose encore essentiellement sur la production primaire, et l'agriculture est l'activité principale. L'économie est encore largement tributaire du coprah et des produits dérivés du coprah, mais elle se diversifie davantage. Un nombre croissant de Papuans et de Néo-Guinéens se livrent maintenant à des cultures marchandes destinées à l'exportation ou à la vente sur place; leurs principales cultures marchandes sont le coprah, le cacao et le café. En 1970/71, les produits agricoles ont représenté près de 86 p. 100 de la valeur totale des exportations. La prospection des minéraux a permis de déterminer la présence de gisements cuprifères et aurifères pauvres mais étendus. L'exploitation du cuivre dans le cadre du projet entrepris à Bougainville contribuera de manière importante à la croissance de l'économie du Papua-Nouvelle-Guinée pendant la prochaine décennie et nécessitera un investissement de plus de 400 millions de dollars australiens⁸. On compte que la production commencera en 1972/73 et aura une valeur marchande d'environ 140 millions de dollars australiens, c'est-à-dire qu'elle sera équivalente à la valeur projetée de toutes les autres exportations.

185. Selon le rapport de l'Autorité administrante, la formation de capital était l'un des principaux problèmes auquel se heurtait le progrès économique du Papua-Nouvelle-Guinée. Toutefois, les revenus tirés par les autochtones des différentes activités économiques commençaient à constituer une source possible de capitaux, tant publics que privés. Dans un certain nombre de régions, les activités communautaires — coopératives, projets économiques organisés par les conseils locaux et les sociétés de prêts — ainsi que les prêts consentis sur des fonds gérés par la Banque de développement du Papua-Nouvelle-Guinée avaient permis de répondre aux besoins.

186. Au 30 mars 1971, il existait dans le territoire 16 associations groupant 332 sociétés coopératives primaires comptant quelque 134 000 membres. Leur capital social s'élevait à 2 905 379 dollars australiens. Leur chiffre d'affaires pour l'année s'était élevé à 6 353 650 dollars australiens, dont 4 228 916 dollars australiens représentant la valeur des produits agricoles.

187. On encourageait les investissements de capitaux étrangers au Papua-Nouvelle-Guinée sous réserve de garanties appropriées afin de protéger les intérêts de la population autochtone. L'Administration encourageait la production primaire grâce à des accords spéciaux facilitant l'écoulement des produits du Papua-Nouvelle-Guinée sur le marché australien et le Département du commerce et de l'industrie favorisait la participation active de la population autochtone dans les industries secondaires.

188. Dans le programme de développement économique pour 1968-1973, l'accroissement des dépenses de l'Administration était estimé à 1 milliard de dollars australiens environ pour la période de cinq ans; ce programme était essentiellement basé sur le secteur agri-

⁸ La monnaie locale est le dollar australien, qui équivaut à 1,20 dollar des Etats-Unis.

cole. On envisageait une expansion de la sylviculture, des industries extractives, manufacturières et autres, qui exigeront d'importants investissements de capitaux privés. On comptait que les habitants du Papua et les Néo-Guinéens joueraient un rôle accru dans tous les secteurs de l'économie.

189. A sa trente-huitième session, le Conseil de tutelle a noté que le programme de développement économique avait été révisé et il a invité l'Autorité administrante à apporter les ajustements nécessaires pour que la population autochtone ne se ressente pas du déséquilibre que pourrait occasionner dans le développement économique un projet tel que celui qui était entrepris à Bougainville. Le Conseil a également noté avec intérêt qu'un accord relatif à un prêt de 20 700 000 dollars australiens avait récemment été conclu avec la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD) en vue d'entreprendre les travaux relatifs au projet hydro-électrique du bassin supérieur de la rivière Ramu.

190. Selon le rapport annuel pour la période considérée, le programme économique révisé, qui a été rendu public en août 1971, était conçu de manière à tenir compte des répercussions du projet d'exploitation du cuivre à Bougainville ainsi que des autres modifications apportées et des problèmes qui s'étaient trouvés posés depuis que le programme avait été annoncé. L'Administration devait mettre au point un deuxième programme de développement national pour la période 1973-1978 et une demande avait été présentée au Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) afin de bénéficier des services de quatre experts qui participeraient à l'étude des faits nouveaux survenus sur le plan économique et social, donneraient des conseils sur la stratégie d'ensemble à adopter et fourniraient une assistance pour des programmes déterminés.

191. En ce qui concerne le projet hydro-électrique du bassin supérieur de la rivière Ramu, les entrepreneurs étaient prêts à commencer les travaux à l'emplacement prévu en 1971. Ce projet, qui permettra d'alimenter en électricité les villes de Lae, de Madang, de Goroka et de Mount Hagen, devrait être opérationnel vers la fin du premier semestre de 1975.

192. A sa trente-neuvième session, le Conseil a adopté les conclusions et recommandations suivantes :

Le Conseil note avec intérêt que pour l'élaboration d'un deuxième plan économique quinquennal pour la période 1973-1978, l'Autorité administrante bénéficie du concours de quatre experts du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) chargés de le conseiller en ce qui concerne la stratégie globale. A cet égard, le Conseil souhaiterait recevoir à sa prochaine session un rapport sur les réalisations et les lacunes du premier plan quinquennal de développement économique.

PARTICIPATION DES AUTOCHTONES

193. A sa trente-huitième session, le Conseil de tutelle a estimé qu'il fallait faire tous les efforts possibles pour accroître la participation de la population autochtone au progrès économique et il a noté avec satisfaction que la Chambre d'assemblée avait adopté une loi créant une Société d'investissements (voir ci-après, par. 197).

194. Le Conseil a également noté avec satisfaction que le PNUD fournirait une assistance se montant à 468 000 dollars australiens au Cooperative Education Trust et que l'Administration finançait la construction d'un collège universitaire dont le coût estimatif était de 300 000 dollars australiens.

195. D'après le rapport annuel, le Département du développement des entreprises devait jouer un rôle important et s'efforcer d'accélérer la participation des autochtones au fonctionnement des entreprises. Les programmes de formation de ce département ont commencé avec l'achèvement de la première tranche de travaux du nouveau Cooperative College en 1971. La date limite pour les soumissions relatives à la deuxième tranche des travaux qui permettront au Collège d'accueillir 80 stagiaires de plus était fixée au 29 juillet 1971.

196. En 1970/71, la Papua New Guinea Development Bank a consenti 2 048 prêts se montant au total à 4 200 000 dollars australiens, contre 1 422 prêts d'un montant total de 4 900 000 dollars australiens l'année précédente. Deux cent cinquante quatre autres prêts (475 000 dollars australiens) ont été consentis en 1970/71 à des petits propriétaires de la palmeraie créée en Nouvelle-Bretagne occidentale. Le montant des prêts consentis aux Papuans et aux Néo-Guinéens a continué d'augmenter sensiblement en 1970/71 alors que les prêts aux non-autochtones n'ont représenté que 1 800 000 dollars australiens contre 2 900 000 l'année précédente. Cela correspondait à la politique de la Banque du développement, qui consistait à accorder la préférence absolue aux habitants du Papua-Nouvelle-Guinée lorsqu'ils désiraient emprunter de l'argent.

197. Selon le rapport pour la période considérée, on comptait que la Société d'investissements qui avait été créée en vue de permettre au Papua-Nouvelle-Guinée d'obtenir des participations au capital des sociétés et de participer au contrôle des principaux projets d'investissement financés par des capitaux étrangers entrerait en activité en 1972.

198. A sa trente-neuvième session, le Conseil a adopté les conclusions et recommandations suivantes :

Une fois encore, le Conseil tient à souligner combien il est important d'accroître la participation des autochtones au progrès économique du territoire du Papua-Nouvelle-Guinée. Le Conseil espère que l'Investment Corporation progressera rapidement vers son objectif, qui est d'assurer la participation des autochtones au capital des principales entreprises étrangères opérant au Papua-Nouvelle-Guinée. A cet égard, le Conseil note avec satisfaction l'achat par l'Investment Corporation de 51 p. 100 des actions d'une entreprise prospère au cours de l'année écoulée.

Le Conseil note avec satisfaction que pour la deuxième année consécutive, la valeur des prêts consentis aux autochtones par la Papua New Guinea Development Bank a dépassé celle du total des prêts consentis à des entreprises non autochtones et des entreprises mixtes. Le Conseil tient à souligner l'importance qu'il attache à ce que les programmes visant à encourager les investissements étrangers aux fins du développement soient combinés avec des mesures visant à faire participer au maximum la population autochtone au développement économique.

FINANCES PUBLIQUES

199. Les recettes du Papua-Nouvelle-Guinée sont complétées par une subvention directe ne portant pas

intérêt et non remboursable de l'Autorité administrante. En 1970/71, cette subvention a été de 69 999 682 dollars australiens, dont 15 889 463 dollars australiens ont été affectés au Papua et 54 110 219 dollars australiens à la Nouvelle-Guinée. Pendant la période considérée, les recettes locales du Papua-Nouvelle-Guinée, qui proviennent principalement des droits à l'importation et des impôts directs, à l'exclusion des sommes fournies sous forme de prêts, se sont élevées à 35 466 492 dollars australiens pour le Papua et à 47 909 243 dollars australiens pour la Nouvelle-Guinée.

200. A sa trente-huitième session, le Conseil de tutelle a recommandé que l'Autorité administrante poursuive le transfert progressif des responsabilités financières aux représentants élus de la population.

201. Selon le rapport à l'étude, la politique de l'Autorité administrante était de faire participer les représentants du Papua-Nouvelle-Guinée à la formulation du budget. Le budget pour l'exercice financier commençant le 1^{er} juillet 1971 a été préparé par le Trésor avec le concours de l'Assistant ministériel au Trésor et il a été ensuite examiné par le Comité des finances et de la législation du Conseil exécutif de l'Administrateur. Le Comité a par la suite négocié ce budget avec l'Autorité administrante. Les dispositions nécessaires avaient été prises pour que le Bureau de la programmation et de la coordination, qui est responsable d'une manière générale en matière de développement économique et de planification, fasse rapport au Comité des finances et de la législation du Conseil exécutif de l'Administrateur, afin que ce dernier puisse participer effectivement à la programmation du développement.

202. Il était en outre signalé dans le rapport que la Papua New Guinea Development Bank, depuis qu'elle avait été créée en 1967, avait approuvé des avances représentant 16 900 000 dollars australiens. A la fin de 1970/71, la Banque de développement avait reçu de l'Administration du Papua-Nouvelle-Guinée quelque 13 300 000 dollars australiens au titre des subventions. Dans le budget du Papua-Nouvelle-Guinée pour 1971/72, une affectation supplémentaire de quelque 3 600 000 dollars australiens, y compris certains prêts d'institutions internationales, était prévue. Dans son rapport supplémentaire à la trente-neuvième session du Conseil de tutelle (T/1733/Add.1), l'Autorité administrante a déclaré qu'un prêt de 4 500 000 dollars des Etats-Unis avait été négocié avec la Banque asiatique de développement pour aider la Papua New Guinea Development Bank dans ses opérations de crédit.

203. A sa trente-neuvième session, le Conseil a adopté les conclusions et recommandations suivantes :

Le Conseil note avec intérêt que le Gouvernement du Papua-Nouvelle-Guinée envisage de modifier complètement le régime fiscal actuel. Conformément à la recommandation qu'il a faite à sa trente-huitième session, le Conseil compte voir les représentants élus du peuple du Papua-Nouvelle-Guinée jouer un rôle décisif dans l'élaboration de cet élément important de la politique fiscale.

AGRICULTURE

204. A la trente-huitième session, le Conseil de tutelle s'est félicité des efforts déployés par l'Administration pour diversifier la production agricole et il a formulé l'espoir que l'Administration pourrait trouver de nouveaux moyens de stimuler la production de

pyrèthre et de caoutchouc et d'encourager la production de la soie en tant qu'activité artisanale.

205. Selon le rapport annuel pour la période considérée, les cultivateurs autochtones du Papua-Nouvelle-Guinée ont produit 41 958 tonnes de coprah pendant l'année se terminant au 30 juin 1970, soit environ 33 p. 100 de la production totale de coprah. La production totale de cacao a atteint 22 926 tonnes, dont 6 137 tonnes produites par les agriculteurs autochtones, et celle du café en grains a été de 28 748 tonnes, dont 22 518 tonnes récoltées par les autochtones. Les exploitants autochtones étaient les seuls producteurs de pyrèthre et la récolte a été de 500 tonnes.

206. On a signalé que l'on avait fait des efforts considérables pour stimuler la production de pyrèthre, y compris la récolte et le transport des fleurs à l'usine de Mount Hagen, mais on avait rencontré des difficultés du fait que les exploitations étaient très éparpillées. Par suite de la chute des cours du caoutchouc, on n'avait pas planté autant d'hévéas importés qu'on l'avait prévu mais on avait encouragé la population autochtone à planter des hévéas, ce qu'elle faisait de plus en plus, en particulier dans le district de l'Ouest. On avait essayé d'élever le ver à soie et l'expérience semblait offrir des possibilités.

207. A la trente-neuvième session du Conseil de tutelle, le représentant spécial a déclaré qu'un comité interdépartemental avait présenté un rapport intérimaire sur les problèmes actuels et les perspectives d'avenir des industries du thé, du café, du cacao, du caoutchouc et du coprah en Papua-Nouvelle-Guinée. Le Comité avait fait des recommandations qui étaient à l'étude et qui serviraient de base aux mesures à prendre par le Gouvernement du Papua-Nouvelle-Guinée.

208. A sa trente-neuvième session, le Conseil a adopté les conclusions et recommandations suivantes :

Etant donné l'entrée prochaine du Royaume-Uni, l'un des principaux acheteurs de produits agricoles du Papua-Nouvelle-Guinée, dans la Communauté économique européenne (CEE), le Conseil accueille avec satisfaction les mesures prises par l'Autorité administrative pour protéger les marchés étrangers traditionnels des produits agricoles du Papua-Nouvelle-Guinée. Le Conseil est néanmoins préoccupé par le fait que le territoire est trop tributaire de l'exportation de quelques produits agricoles pour se procurer des devises étrangères. Les risques de cette dépendance ont été illustrés de manière dramatique l'année dernière, puisque la chute des prix des produits agricoles qu'exporte le territoire a entraîné une baisse importante de l'activité économique. Le Conseil espère que le Gouvernement du Papua-Nouvelle-Guinée accordera le plus grand soin à la formulation d'un programme complet et réaliste qui vise à accroître et à diversifier la production agricole et qui soit en rapport avec les objectifs du développement global.

PÊCHE

209. Sur les cinq sociétés qui avaient commencé la pêche à la crevette dans les eaux du Papua en 1969, trois étaient encore en activité en 1971. Trois entreprises mixtes australo-japonaises de pêche au thon avaient entrepris des études en Nouvelle-Guinée et les premiers résultats étaient encourageants. La pêche du Barramundi devenait rapidement une des principales industries du District occidental.

210. A sa trente-huitième session, le Conseil de tutelle a souligné la nécessité pour l'Administration de

veiller à ce que les droits traditionnels des pêcheurs autochtones soient protégés si l'on entreprenait un projet d'exploitation des ressources en thon.

211. Selon le rapport à l'étude, les conditions suivantes avaient été et continueraient d'être imposées à tous les projets de ce genre : préserver les droits traditionnels des autochtones et associer ces derniers aux entreprises mixtes de pêche au thon.

212. A sa trente-neuvième session, le Conseil a adopté les conclusions et recommandations suivantes :

Le Conseil note que les résultats d'une étude faite par une société australo-japonaise sur le thon dans les eaux du Papua-Nouvelle-Guinée ont été encourageants. Le Conseil tient toutefois à souligner qu'il est nécessaire de protéger les droits traditionnels des pêcheurs autochtones dans tous les accords commerciaux conclus avec d'autres nations et de garantir le maximum de participation des autochtones à des entreprises mixtes en vertu de tels accords.

SYLVICULTURE

213. Les forêts, qui couvrent plus de 70 p. 100 de la superficie totale du Papua-Nouvelle-Guinée, sont de type très varié, allant de la forêt de marécage et de plaine, le long de la côte, à la végétation alpine et à la forêt de mousses. Au 30 juin 1971, la zone d'exploitation dans le Papua-Nouvelle-Guinée s'étendait sur 851 560 hectares et sa production atteignait 294 600 000 pieds carrés, contre 218 millions de pieds carrés l'année précédente. Selon le rapport annuel à l'examen, cette augmentation était due dans une large mesure à un important projet d'exportation qui avait été entrepris en Nouvelle-Bretagne.

214. Au cours de l'année considérée, des droits d'exploitation avaient été achetés dans six zones représentant une superficie totale de 10 489 hectares. Les projets comprenaient un vaste plan d'exploitation s'étendant à 120 300 hectares en Nouvelle-Bretagne occidentale. D'importantes études portant sur les échantillons de bois et les quantités de pâte de bois avaient été entreprises dans une zone de 167 400 hectares dans la région forestière de Vanimo pour déterminer s'il était possible de mélanger diverses espèces de bois dur pour fabriquer de la pâte et du papier.

215. A sa trente-huitième session, le Conseil de tutelle a encouragé l'Autorité administrative à continuer de rechercher les meilleures méthodes à utiliser pour exploiter les ressources en bois de la Nouvelle-Guinée et d'y faire participer les autochtones dans toute la mesure possible, notamment par l'octroi de permis initiaux à des associations mixtes composées d'autochtones et de non-autochtones.

216. Selon le rapport annuel, l'Administration a pris notamment les mesures suivantes en vue d'associer plus activement les autochtones au développement de l'industrie du bois : a) elle a entrepris de modifier l'actuel système d'achat des droits d'exploitation de façon à faire bénéficier les autochtones d'une partie des redevances que lui rapportait la coupe du bois; b) elle a obtenu une option pour acquérir des actions dans tout projet nouveau en vue de les céder par la suite à des autochtones; et c) dans tout accord qu'elle a conclu avec un exploitant forestier, elle a fait une large place à la formation, l'emploi et la participation générale des autochtones.

217. A la trente-neuvième session du Conseil de tutelle, le représentant spécial a déclaré que, le 11 août

1971, l'Administration avait signé un accord avec la Papua New Guinea Timber Company, Ltd., de Tokyo, pour créer une industrie intégrée du bois en utilisant les ressources de la région boisée de Gogol dans le district de Madang.

218. Le représentant spécial a cité un article de presse paru à l'époque qui soulignait que le complexe industriel envisagé pourrait produire 160 000 unités sèches de copeaux de bois et 7 400 000 mètres carrés de bois de placage par an. La création d'une grande usine de sciage dans la région était également prévue et, aux termes de l'accord, la société s'engageait à faire tous ses efforts pour conclure un arrangement approprié avec une société de sciage locale. On escomptait que ce projet procurerait progressivement du travail à 1 400 personnes environ au cours des trois années suivantes. L'accord prévoyait qu'un nombre substantiel de parts irait à la population du Papua-Nouvelle-Guinée et garantissait expressément une participation maximale des Papuans et des Néo-Guinéens au projet.

219. A sa trente-neuvième session, le Conseil a adopté les conclusions et recommandations suivantes :

Etant donné le potentiel économique considérable que représentent les immenses réserves en bois du pays, le Conseil recommande une fois encore à l'Autorité administrante d'examiner avec le plus grand soin tous les projets visant à mettre ces ressources en valeur afin de fournir au Papua-Nouvelle-Guinée une source durable de recettes d'exportation et d'assurer dès le début une participation considérable des autochtones aux projets forestiers. A cet égard, le Conseil accueille avec satisfaction l'accord signé le 11 août 1971 par la personne qui était alors Ministre des forêts et par le Directeur du département des forêts avec la Papua New Guinea Timber Company, Ltd., de Tokyo (Japon), parce qu'il établit une industrie intégrée du bois à partir des ressources de la région boisée de Gogol, dans le district de Madang, prévoit une participation importante du peuple du Papua-Nouvelle-Guinée au capital et assure expressément la participation maximum du Papua-Nouvelle-Guinée au projet.

RÉGIME FONCIER

220. Les terres du territoire sont classées en terres appartenant aux autochtones, terres détenues en pleine propriété et terres de l'Administration. La *Land Ordinance* de 1962-1969 limite les transactions qui portent sur des terres relevant du régime foncier autochtone et assujettit les autres transactions immobilières à l'approbation préalable de l'Administrateur. Les autochtones ne sont pas habilités à vendre, louer ou céder les terres qui leur appartiennent si ce n'est à d'autres Papuans et Néo-Guinéens, selon la coutume locale, ou à l'Administration, mais ils ont la même faculté légale que les non-autochtones en ce qui concerne les transactions relatives aux terres louées par l'Administration.

221. En 1971, une nouvelle législation foncière a été soumise à la Chambre d'assemblée. A la trente-huitième session du Conseil de tutelle, le représentant spécial a déclaré que la nouvelle législation avait pour objet de mettre sur pied un système de propriété foncière adapté aux coutumes en vigueur et répondant aux vœux de la population du territoire, tout en favorisant une meilleure utilisation des terres. Les systèmes proposés encourageraient grandement les propriétaires fonciers du Papua-Nouvelle-Guinée à mettre eux-mêmes leurs terres en valeur, ce qui leur permettrait de jouer

un rôle de plus en plus déterminant dans la structure du développement de leur pays dans son ensemble.

222. A cette même session, le Conseil de tutelle a exprimé l'espoir que la nouvelle législation foncière aiderait à résoudre les différends en matière de régime foncier, ainsi que les difficultés rencontrées pour ouvrir à la production les terres inutilisées et il a pris note des assurances données par le représentant spécial, selon lesquelles les droits de la population du Papua-Nouvelle-Guinée sur ses terres seraient pleinement protégés.

223. Selon le rapport supplémentaire de l'Autorité administrante (T/1733/Add.1), la question de la législation foncière a été examinée par la Chambre d'assemblée en juin 1971, mais elle a ensuite été retirée par l'Administration qui estimait que les projets de loi n'étaient pas bien compris. L'Administration se proposait cependant de soumettre de nouveau les projets de loi à la Chambre d'assemblée en 1972. Le Président adjoint du Conseil exécutif de l'Administrateur a déclaré à la Chambre d'assemblée qu'aucune modification ne serait apportée à la législation foncière tant qu'un comité d'enquête n'aurait pas étudié les propositions.

224. A sa trente-neuvième session, le Conseil a adopté les conclusions et recommandations suivantes :

Le Conseil espère qu'à sa quarantième session il apprendra que des progrès ont été réalisés sur la voie de la solution du problème du régime foncier qui se pose depuis longtemps. Le Conseil espère également que la nouvelle législation foncière que le Gouvernement du Papua-Nouvelle-Guinée étudie actuellement contribuera à régler de façon satisfaisante les différends dans le domaine foncier, permettra de rendre productives les terres non utilisées et protégera pleinement les droits de la population à ses terres. Le Conseil note avec intérêt que le Premier Ministre du nouveau gouvernement de coalition nationale a déclaré à la Chambre d'assemblée qu'aucune modification ne serait apportée aux lois foncières tant que les nouvelles propositions n'auraient pas été étudiées attentivement par une commission d'enquête.

INDUSTRIES

225. Les industries secondaires du Papua-Nouvelle-Guinée étaient jadis uniquement des industries prestataires de services. Ces derniers temps, la tendance a été de créer des industries d'une complexité technique plus grande et bénéficiant de capitaux plus importants. Le développement rapide de l'infrastructure du territoire et l'entreprise minière de Bougainville ont continué à exercer une influence considérable sur le développement du secteur industriel.

226. Selon le rapport à l'étude, les investissements de capitaux privés sont en augmentation et le développement industriel continue à progresser rapidement. Parmi les mesures qui ont été prises pour favoriser le développement de l'industrie, on peut citer des tarifs douaniers avantageux pour la plupart des machines importées et des matières premières utilisées pour la fabrication, des protections douanières pour les marchandises produites localement lorsque cela est nécessaire, des taux d'amortissement généreux en vue d'alléger l'impôt sur le revenu, la préférence donnée aux marchandises de fabrication locale pour les achats officiels et les concessions accordées au titre de l'*Industrial Development Ordinance* (relative aux moyens d'encourager les industries pilotes). Cette ordonnance, de par

les avantages qu'elle procure, a continué à susciter un intérêt considérable parmi les industriels qui envisagent d'investir des capitaux dans le territoire.

227. Au 30 juin 1971, il y avait 2 376 sociétés locales et 572 sociétés étrangères enregistrées exerçant des activités dans le pays.

228. En ce qui concerne la production de cuivre de Bougainville — selon le rapport de l'Autorité administrante (T/1733/Add.1) —, on a conclu des accords de vente qui couvrent les 15 premières années de production à raison de 1 025 000 tonnes destinées au Japon (avec option sur 75 000 tonnes supplémentaires), 787 500 tonnes à la République fédérale d'Allemagne et 180 000 tonnes à l'Espagne. Les prix d'achat seront les cours mondiaux pratiqués, avec un minimum garanti de 0,30 dollar des Etats-Unis par livre.

229. A sa trente-huitième session, le Conseil de tutelle a noté avec intérêt qu'un expert des Nations Unies a proposé un programme coordonné de développement pour les petites exploitations industrielles néo-guinéennes et a formé l'espoir que l'Administration ferait tout pour mettre ce programme à exécution. Le Conseil a également pris note des larges possibilités qui existaient pour que le contrôle des entreprises passe de plus en plus aux autochtones et a exprimé l'espoir que l'Autorité administrante poursuivrait et développerait ses efforts en vue de multiplier le nombre des entreprises contrôlées par les autochtones. Le Conseil s'est félicité de la création du Département du développement des entreprises, chargé en priorité de la délivrance des licences aux petites entreprises et de l'octroi des sites destinés aux centres commerciaux. Il a également exprimé l'espoir que l'industrie touristique continuerait à se développer dans le territoire.

230. Selon le rapport annuel à l'étude, la plupart des recommandations de l'expert des Nations Unies avaient été acceptées ou mises à exécution. Cet expert doit continuer à donner des conseils et à apporter son aide pour la mise en œuvre de certaines de ses recommandations. Le Département du développement des entreprises était maintenant bien en place et contribuait très nettement à accroître la participation des autochtones à la gestion des entreprises. Il avait saisi la Chambre d'assemblée d'un nouveau *Business Licences Bill* destiné à permettre aux conseils locaux d'octroyer des licences en priorité aux petites entreprises. Des dispositions nouvelles avaient été prises pour veiller à ce que des sites commerciaux et industriels soient mis à la disposition des entreprises autochtones. Le tourisme se développait. Quarante mille personnes avaient visité le Papua-Nouvelle-Guinée en 1970/71, soit une augmentation de 30 p. 100 par rapport à l'année précédente.

231. A sa trente-neuvième session, le Conseil a adopté les conclusions et recommandations suivantes :

Le Conseil note que le processus de production a commencé à la mine de cuivre de Bougainville. Il a été rassuré par le rapport du représentant spécial, qui a signalé que les premiers effets perturbateurs de ce projet ont été surmontés et les problèmes qu'aurait pu poser localement le vagabondage ont été évités par le rapatriement des travailleurs à la fin des travaux de construction. Le Conseil espère que l'Autorité administrante continuera à déployer tous les efforts nécessaires pour que cette grande entreprise ne crée pas de graves déséquilibres économiques et sociaux.

Le Conseil note avec satisfaction que l'Autorité administrante a accepté la plupart des recommandations

faites par l'expert des Nations Unies au sujet du programme coordonné de développement de la petite industrie au Papua-Nouvelle-Guinée. Le Conseil note que l'expert des Nations Unies est revenu dans le pays pour donner des conseils et aider à appliquer ces recommandations.

Le Conseil note que le nombre de touristes qui se rendent au Papua-Nouvelle-Guinée continue de s'accroître chaque année et il espère que le tourisme sera développé en tant qu'industrie d'une façon qui répond aux vœux de la population.

Le Conseil note que, par l'intermédiaire de son Department of Business Development, le gouvernement continue à déployer des efforts pour encourager la croissance des coopératives industrielles et commerciales. Le Conseil espère que le gouvernement accroîtra ses efforts dans ce domaine car les coopératives offrent des grandes possibilités pour ce qui est d'accroître de façon sensible la participation des autochtones aux entreprises industrielles et commerciales.

TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

232. Au 30 juin 1970, le Papua-Nouvelle-Guinée possédait 7 568 miles de route carrossables, dont 5 618 étaient ouverts à la circulation de véhicules lourds et moyens et 1 950 miles aux véhicules légers, avec accès intermittent. Au 30 juin 1971, les dépenses consacrées à la construction et à l'entretien des routes et des ponts du territoire s'élevaient au total à 16 283 820 dollars australiens, contre 13 516 106 dollars australiens pour l'année précédente.

233. Un réseau de lignes aériennes régulières desservait l'ensemble du territoire, mais c'était des appareils affrétés qui assuraient encore le gros des transports aériens. Il existait des liaisons aériennes quotidiennes entre le Papua-Nouvelle-Guinée et l'Australie et les pays voisins.

234. A sa trente-huitième session, le Conseil de tutelle a noté que l'amélioration du réseau routier se poursuivait mais s'est montré préoccupé du coût élevé des transports maritimes entre l'Australie et le territoire. Il a également noté avec satisfaction que le perfectionnement des télécommunications, grâce à un prêt de 6 300 000 dollars australiens accordé par la BIRD, assurera au territoire un excellent réseau intérieur, relié à l'Australie et à l'Asie du Sud-Est par le câble SEACOM.

235. L'Autorité administrante a indiqué que les programmes de construction routière recommandés dans le rapport que le PNUD a publié au terme d'une enquête sur les transports avaient été acceptés pour servir de base aux plans qui seraient établis. Il ressortait également de ce rapport que si les taux de fret étaient élevés dans les transports maritimes côtiers, ils l'étaient moins dans les transports intercontinentaux. Une commission spécialement constituée était actuellement en train d'effectuer une enquête sur les transports maritimes côtiers et notamment sur les facteurs qui déterminaient le niveau des taux de fret. Le perfectionnement des méthodes utilisées pour les transports et l'efficacité plus grande des opérations portuaires avaient contribué à maintenir les taux de fret internationaux à un niveau inférieur à celui qui existait dans d'autres parties du monde.

236. En 1971-1972, on a entrepris des négociations pour obtenir un prêt de 10 millions de dollars des Etats-Unis en vue de financer un nouveau projet de télécommunications et pour recevoir de l'Association

internationale de développement (IDA) un crédit de 9 200 000 dollars pour l'aménagement des ports et des installations portuaires au Papua-Nouvelle-Guinée. Ces prêts devaient être consentis d'ici à la fin de l'année 1972.

237. A sa trente-neuvième session, le Conseil a adopté les conclusions et recommandations suivantes :

Le Conseil note avec satisfaction que les négociations entreprises pour obtenir un prêt de 10 millions de dollars des Etats-Unis pour financer de nouvelles améliorations des télécommunications ont été menées à bonne fin.

Le Conseil note également avec satisfaction l'augmentation régulière du nombre d'autochtones du Papua-Nouvelle-Guinée qui reçoivent une formation dans le domaine de l'aviation civile comme pilotes, mécaniciens et opérateurs radio.

Observations des membres du Conseil de tutelle et des membres de la Mission de visite de 1972 ne représentant que leurs propres opinions

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

238. A propos du projet d'exploitation du cuivre du territoire, le représentant du Royaume-Uni a constaté avec satisfaction que bien des difficultés avaient été surmontées. La délégation britannique comprenait parfaitement le désir de l'Administration de rendre la population mieux à même de mettre sur pied et de gérer ses propres entreprises afin que le Papua-Nouvelle-Guinée avance vers l'autonomie et l'indépendance sans que son économie soit dominée par des expatriés. S'agissant des investissements d'outre-mer, il était clair que le territoire devait, pour son développement futur, attirer un volume considérable d'investissements étrangers tant avant qu'après l'accession à l'autonomie.

239. Quant aux effets que pouvait avoir sur la production agricole du territoire l'entrée du Royaume-Uni dans la Communauté économique européenne, la délégation britannique était heureuse d'apprendre que la Communauté européenne, après avoir discuté de ce problème, l'avait résolu d'une manière qui était acceptable à l'Administration du Papua-Nouvelle-Guinée et qui protégeait pleinement les intérêts spéciaux du territoire.

240. Le représentant des Etats-Unis a noté non seulement l'absence de barrières tarifaires, mais également la présence de concessions tarifaires qui permettaient de vendre à l'Australie l'ensemble de la production de caoutchouc du Papua-Nouvelle-Guinée et accordaient en outre une attention spéciale au café.

241. Le représentant de la France a déclaré que l'Administration avait dû recourir à des mesures légales pour forcer l'évolution : tantôt en permettant aux autorités locales de refuser certaines patentes aux expatriés pour les réserver aux autochtones, tantôt en interdisant, par l'ordonnance d'octobre 1971, le recrutement d'expatriés dans certains emplois. Il était à peine moins fâcheux que l'Administration ait dû créer des centres de développement des affaires dont le succès paraissait incertain à la délégation française. Celle-ci avait néanmoins lu avec intérêt les indications données sur deux opérations : l'*Indigenous Training Incentive Scheme*, qui attribue des subventions aux employeurs pour développer la formation professionnelle, et le *Practical Training Scheme*, pour l'envoi de stagiaires en Australie.

242. Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a déclaré que la situation économique et sociale dans le territoire n'était pas satisfaisante. Par suite de la politique délibérément suivie par l'Autorité administrante, l'économie demeurait un réservoir de matières premières; elle était développée unilatéralement et restait tributaire de l'exportation de deux ou trois produits agricoles dont les cours, en raison des fluctuations du marché, étaient extrêmement instables. Cela signifiait que l'économie du territoire l'était également et que le déficit chronique de la balance commerciale s'accroissait. C'est ainsi qu'en 1969-1970 ce dernier avait presque doublé par rapport aux années précédentes.

243. M. Aleksandar Psončak, membre de la Mission de visite, a dit que les habitants du Papua-Nouvelle-Guinée avaient vécu jusqu'à une époque très récente dans des conditions très difficiles et en disposant de très peu de ressources. Ils appartenaient à une société qui se caractérisait par la propriété collective, sans aucune distinction sociale ou de classe importante. La tendance qui s'accroissait fortement à l'heure actuelle de créer des entreprises privées provoquait la désintégration de cette société, ce qui engendrait des disparités et des difficultés graves. Actuellement, même les pays ayant une longue tradition de propriété privée commençaient à favoriser diverses formes de propriété et de gestion collectives. Ce ne serait pas de bon augure pour le territoire s'il ne tirait pas une leçon de l'expérience de ceux-ci et également d'autres pays.

244. Le représentant de l'Autorité administrante a déclaré que toutes les propositions concernant les investissements étrangers étaient examinées par le Conseil exécutif de l'Administrateur et que par ailleurs les projets de grande envergure donnaient généralement lieu à un décret examiné à la Chambre d'assemblée.

245. Le représentant spécial a indiqué que le programme national quinquennal de développement serait établi en consultation étroite avec la Chambre d'assemblée, qui devait, en dernière analyse, l'entériner. Ce plan ne modifierait en aucune façon le calendrier de l'accession à l'autonomie. Ce serait un instrument visant à orienter le développement d'un pays autonome ou indépendant. C'était pour cette raison que l'Autorité administrante avait estimé que le Gouvernement du Papua-Nouvelle-Guinée et la Chambre d'assemblée devaient être consultés à toutes les étapes de la planification. Le plan intéresserait notamment des secteurs de la santé et de l'éducation dans lesquels les ministres du Papua-Nouvelle-Guinée détenaient maintenant la pleine autorité et les pleins pouvoirs pour la plupart des questions et détiendraient probablement les pleins pouvoirs à tous égards, après que la discussion sur l'évolution constitutionnelle ultérieure aurait eu lieu.

PARTICIPATION DES AUTOCHTONES

246. Le représentant du Royaume-Uni a déclaré qu'au cours de l'année écoulée des progrès satisfaisants avaient été accomplis en vue d'accroître la participation de la population locale à l'économie du territoire. Les prêts accordés par la Development Bank aux Papuans et aux Néo-Guinéens avaient augmenté quantitativement et par rapport aux fonds avancés aux expatriés. L'événement le plus significatif avait été toutefois l'acquisition par l'Investment Corporation d'un peu plus de la moitié du capital versé de la Commonwealth New Guinea Timber Limited. Il semblerait que ce soit là

une expérience très profitable d'association entre l'Etat et une entreprise privée.

247. Le représentant du Royaume-Uni a en outre indiqué qu'il était juste que l'Administration veille à ce que les droits de la population locale soient pleinement protégés. Les règlements régissant les investissements étrangers et les activités des sociétés d'outre-mer qui avaient été élaborés par l'Administration étaient donc tout à fait appropriés. Cependant, une politique trop protectionniste comportait des risques, et le représentant du Royaume-Uni était convaincu que l'Administration ne souhaitait rien faire qui soit susceptible, tandis que les entreprises locales seraient florissantes, d'éloigner les investisseurs étrangers au détriment du développement à long terme d'une économie viable.

248. M. Aleksandar Psončak, membre de la Mission de visite, a fait l'éloge de la Bougainville Copper Limited pour son programme hautement efficace de formation des autochtones qu'elle faisait participer à la production et à l'exploitation du cuivre. Toutefois, cette société et beaucoup d'autres devaient suivre l'exemple des autorités australiennes, se montrer plus souples, mieux s'adapter aux temps et, en ce qui concernait leurs droits, ne pas s'en tenir exclusivement à la lettre des accords signés. Quels que soient leur influence et leur pouvoir économique, elles ne pouvaient se comporter et agir comme un Etat dans l'Etat. En fait, il était de leur intérêt à long terme de contribuer à la passation rapide de nouveaux pouvoirs aux organes juridiques du Papua-Nouvelle-Guinée et d'œuvrer en vue d'une coopération plus étroite et plus directe avec le Conseil exécutif de l'Administrateur et la Chambre d'assemblée.

249. M. Psončak a relevé aussi le problème que posaient les intérêts particuliers de certaines sociétés étrangères, commerciales et autres, exerçant leurs activités au Papua-Nouvelle-Guinée qui éprouvaient des difficultés à s'adapter et à accepter la perte inévitable de leurs privilèges et avantages spéciaux. Certaines de ces entreprises devenaient maintenant un obstacle à l'accélération du transfert des pouvoirs au peuple du Papua-Nouvelle-Guinée et elles constituaient, par là même, une menace à un développement harmonieux de la coopération interraciale à l'avenir.

AGRICULTURE

250. Le représentant du Royaume-Uni a dit qu'un élément essentiel était une baisse très nette de la production agricole. Des principales récoltes marchandes, seul le café avait enregistré une augmentation. La délégation britannique a noté que la baisse des recettes provenant des exportations agricoles atteindrait probablement en 1972-1973 le chiffre élevé de 21 millions de dollars par rapport aux objectifs fixés par le plan de développement quinquennal. C'était là une évolution décevante. Bien que pour l'essentiel l'Administration soit impuissante à agir sur les causes de cette baisse, la délégation britannique espérait qu'un grand effort serait fait pour accroître et diversifier la production agricole et que des objectifs plus réalistes seraient fixés pour les recettes provenant des exportations agricoles dans le prochain plan de développement quinquennal.

251. Le représentant de la France a déclaré que la production agricole se ralentissait au moment où le cuivre, assuré de débouchés nouveaux par la signature de contrats, était mis sur le marché. Cette coïncidence ne devrait pas alarmer, car la baisse des cours n'était

pas un phénomène dont seul le territoire ressentait les effets. Les difficultés du coprah, en particulier, intéressaient en ce moment toutes les îles du Pacifique.

252. Ce qui comptait, c'était l'évolution à long terme. Or, si l'on remontait dans le passé depuis 1961, la production agricole autochtone avait baissé. Le représentant de la France a affirmé que l'expansion au cours de la décennie comptait finalement plus qu'un ralentissement pendant un an.

253. Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a dit qu'une grande partie de la production agricole était entre les mains de sociétés étrangères. C'est ainsi que les producteurs locaux de coprah ne contrôlaient que 33 p. 100 de la production totale de coprah dans le territoire et 35 p. 100 seulement de la production totale de graines de cacao. Le reste était bien sûr aux mains de planteurs étrangers.

254. Le représentant spécial a dit que les questions agricoles relevaient de l'autorité et de la compétence du Gouvernement du Papua-Nouvelle-Guinée, qui ne cessait de se préoccuper de l'évolution dans ce domaine. Le Ministre principal avait déjà indiqué qu'il était très soucieux de voir surmonter les difficultés rencontrées aussi bien dans la production que dans la commercialisation et il avait ajouté qu'un comité d'experts, qui avait fait rapport au gouvernement, avait procédé à une étude des problèmes actuels.

RÉGIME FONCIER

255. Le représentant du Royaume-Uni a relevé que le représentant spécial avait expliqué pourquoi la Chambre d'assemblée ne pouvait pas examiner les quatre projets de loi relatifs au régime foncier qui avaient été ultérieurement retirés. C'était décevant, étant donné l'urgence du problème. La délégation britannique notait cependant avec satisfaction que le Ministre principal avait annoncé qu'il avait l'intention de s'attaquer en priorité à cette question et qu'il était en train de créer une commission d'étude chargée de se pencher sur une vaste gamme de questions foncières.

256. Le représentant de la France a déclaré que la délégation française avait appris avec satisfaction qu'après le retrait du projet de loi sur les terres le nouveau cabinet s'était proposé de constituer une commission d'étude. Il semblait que le précédent projet n'ait pas fait une distinction suffisante entre deux problèmes : d'une part, celui des délimitations, qui concernait de grandes surfaces, touchait à la vie politique et culturelle des villageois et qui n'exigeait pas de grands moyens topographiques; et, d'autre part, la reconnaissance de droits permanents, ou du moins de très longue durée, sur les parcelles sur lesquelles les autochtones dynamiques et entreprenants avaient planté ou désiraient planter du café ou du cacao — reconnaissance qui concernait des lots de surface limitée mais requerrait le levé de plans précis et l'accomplissement de longues procédures.

257. Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a dit que l'Administration avait pu, en pratique, acquérir en toute impunité les meilleures terres, détruire de ce fait le système traditionnel de la propriété collective des terres et créer un marché de main-d'œuvre à bas prix en expropriant la population autochtone. Elle avait acquis presque deux fois plus de terres que pendant la dernière période considérée. Une telle politique prouvait que l'Autorité administrante cherchait à acquérir autant de terres que possible avant

d'octroyer au Papua-Nouvelle-Guinée l'indépendance et l'autonomie.

258. M. Aleksandar Psončak, membre de la Mission de visite, a déclaré que nombre de sociétés étrangères, de missions religieuses et de particuliers exploitaient les meilleures terres au Papua-Nouvelle-Guinée dans des exploitations agricoles ou des plantations hautement modernisées. Il serait fort inapproprié et même dangereux que ces propriétaires continuent de fonder leurs droits exclusivement sur les concessions obtenues et qu'ils refusent de s'adapter et de s'ajuster aux nouvelles conditions qui se créaient — d'autant plus que ces concessions avaient été octroyées il y a de nombreuses années sans que la population locale ait été consultée ou ait donné son approbation d'une façon quelconque.

259. Le représentant spécial a dit que les terres étaient achetées à la population non pas pour le compte d'un gouvernement étranger mais pour celui du Gouvernement du Papua-Nouvelle-Guinée. Seule une très faible proportion de l'ensemble des terres du territoire avait été achetée et jamais pour le Gouvernement australien. Elles devaient servir notamment à réinstaller la population locale et à créer des zones forestières au rendement permanent qui appartenaient à la population.

260. Le représentant spécial a, en outre, indiqué que le Ministre des terres et le Conseil exécutif de l'Administrateur exerçaient un contrôle sur le seul mode d'acquisition des terres, c'est-à-dire par bail, que ce soit par les expatriés ou par la population locale. En outre, les terres dites réserves autochtones pourraient maintenant être rendues à la population locale. Le Gouvernement achetait des plantations ou aidait la population à acheter des plantations réservées au seul profit et usage de la population.

261. Le représentant spécial a réfuté l'accusation portée par le représentant de l'Union soviétique et a dit que l'Autorité administrante faisait et continuerait de faire tout ce qui était en son pouvoir pour aider la population à résoudre ses problèmes agraires mais qu'elle n'achetait pas de terres pour son propre compte. Il était fort peu probable que le Ministère ou la Chambre d'assemblée accorde des crédits aux fins mentionnées par le représentant de l'Union soviétique. Il n'y avait en outre aucun moyen d'obliger les gens à vendre leurs terres, sauf pour un très petit nombre d'objectifs d'intérêt public, et, au cours de toutes les années qui avaient suivi la guerre, de tels cas ne s'étaient produits que très rarement.

INDUSTRIES

262. La délégation du Royaume-Uni était heureuse de noter que la production de cuivre à Bougainville avait commencé avant la date prévue et que déjà des contrats de vente étaient en voie d'être conclus avec trois pays. Les recettes provenant de ce projet devraient aider à compenser les déficits dans d'autres domaines et atteindre les objectifs fixés dans le plan de développement quinquennal actuel.

263. Le représentant de la France a indiqué qu'en attendant que l'économie du territoire tire profit de ces réformes il faudrait bien compter sur les grandes exploitations minières et forestières, et aussi sur la nouvelle panacée : le tourisme. Le tourisme, en effet, échappait aux vicissitudes de l'agriculture; il poursuivait sa courbe ascendante avec une hausse de 30 p. 100 en un an. Mais, malgré les efforts de l'Administration, cette industrie restait largement étrangère aux principaux intéressés. Etant donné le rôle que devait jouer le tourisme, il n'était pas trop tard pour entreprendre la difficile tâche d'accroître la participation locale à une activité qui la touchait de fort près.

264. Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a dit que les monopoles étrangers exerçant leurs activités dans le territoire en exploitaient les ressources naturelles. Il ressortait des annexes statistiques que les investissements directs en capitaux effectués par les monopoles occidentaux dans le territoire en 1970 avaient dépassé 110 millions de dollars, soit plus du quadruple des mises de fonds en 1968; les bénéfices que ces investissements avaient procurés en 1970 aux sociétés étrangères atteignaient le chiffre de 21 500 000 dollars, c'est-à-dire la moitié encore du volume des bénéfices réalisés en 1968.

265. Le représentant de l'Union soviétique a en outre déclaré que le peuple devait avoir la mainmise sur les investissements en capitaux et que tous les accords concernant les activités des monopoles étrangers devaient être conformes aux intérêts du territoire. En ce qui concernait le manque d'investissements en capitaux, le représentant de l'Union soviétique a fait remarquer que chaque année des actionnaires étrangers drainaient du territoire des millions de dollars et que cet argent fuyait le territoire au lieu d'être réinvesti dans son économie et de la renforcer.

266. Le représentant spécial a dit que les mines de cuivre de Bougainville étaient exploitées en vertu d'un accord approuvé par la Chambre d'assemblée; à son avis, la situation du pays ne s'améliorerait pas si ces ressources n'étaient pas mises en valeur. Le représentant spécial a fait remarquer que le projet rapportait quelque 50 millions de dollars par an au Papua-Nouvelle-Guinée sous forme de bénéfices directs tout en présentant aussi de nombreux autres avantages indirects dont profitaient le commerce, l'industrie et la formation. Les Papuans et les Néo-Guinéens détenaient 20 p. 100 des actions de la société exploitant les mines de cuivre à Bougainville.

267. Le représentant spécial a assuré le représentant de la France que le Ministre du tourisme partageait ses sentiments et il était certain que ce dernier élaborerait sa politique en conséquence. Des plans préliminaires avaient été établis pour la construction par étapes d'un musée permanent. Lorsque, au cours des prochaines années, il serait achevé, il constituerait une grande attraction aussi bien pour les touristes que pour la population.

D. — PROGRÈS SOCIAL

Aperçu de la situation et recommandations adoptées par le Conseil de tutelle

DISCRIMINATION RACIALE

268. Selon le rapport de l'Autorité administrante, la jouissance des droits de l'homme et des libertés

fondamentales était assurée à tous les éléments de la population sans aucune discrimination fondée sur la race, le sexe, la langue ou la religion. On jugeait encore nécessaire, toutefois, de maintenir certaines dispositions législatives afin de protéger les intérêts des autochtones dans des domaines comme l'acquisition des terres et

l'emploi. Les pratiques discriminatoires dans les lieux publics étaient interdites par l'Ordonnance de 1963 relative aux pratiques discriminatoires (*Discriminatory Practices Ordinance*).

269. Il était en outre indiqué que la Chambre d'assemblée, à sa réunion de juin 1971, avait adopté une loi relative aux droits de l'homme qui protège les droits fondamentaux des citoyens du Papua-Nouvelle-Guinée. La Chambre avait également adopté en 1971 une ordonnance relative à l'emploi (formation et réglementation) [*Employment (Training and Regulation) Ordinance*] qui interdit aux immigrants d'accéder à des emplois que des Papuans et des Néo-Guinéens peuvent postuler ou qu'ils pourraient postuler après avoir reçu la formation voulue.

MAIN-D'OEUVRE

270. Au 30 juin 1968, 80 138 autochtones occupaient des emplois rémunérés. L'industrie privée employait 63 533 personnes, dont 38 821 dans le secteur de la production primaire. L'Administration et le Gouvernement du Commonwealth employaient 16 605 personnes.

271. Au 30 juin 1970, il y avait 27 associations de travailleurs au Papua-Nouvelle-Guinée qui comptaient au total 19 074 membres, dont 15 569 étaient des autochtones. La Fédération des associations des travailleurs du Papua et de la Nouvelle-Guinée a été enregistrée en tant qu'organisation professionnelle le 4 mars 1970.

272. Selon le rapport supplémentaire de l'Autorité administrante, la législation permettant la création d'un conseil du salaire minimum est entrée en vigueur. Ce conseil aurait un président et quatre autres membres au moins nommés par l'Administrateur. La Chambre d'assemblée avait adopté une ordonnance qui prévoyait la création d'un Bureau des organisations professionnelles et des mesures étaient actuellement prises pour organiser ce bureau qui, grâce à la formation pratique et à l'assistance qu'il leur accordait, permettait aux organisations professionnelles d'organiser leur administration et de l'améliorer.

273. L'ordonnance de 1971 relative à l'emploi (formation et réglementation) *Employment (Training and Regulation) Ordinance* avait été adoptée par la Chambre d'assemblée le 1^{er} octobre 1971 et approuvée par le Gouverneur général siégeant en conseil. Elle entrerait en vigueur le 1^{er} mai 1972. Aux termes de cette ordonnance, l'emploi de nouveaux immigrants au Papua-Nouvelle-Guinée était interdit ou limité. Des mesures de contrôle concernant l'emploi de nouveaux immigrants consistaient à leur interdire certains emplois ou à en limiter l'accès. Le recrutement pour ces emplois restreints était assorti de conditions spéciales telles qu'un niveau donné de formation.

274. A sa trente-huitième session, le Conseil de tutelle avait noté que les organisations de travailleurs du territoire étaient encore faibles et que l'assistance de l'Organisation internationale du Travail pouvait être très utile. Le Conseil a fait sienne la recommandation formulée par la Mission de visite de 1971, selon laquelle l'Administration devrait envisager d'envoyer des membres, jeunes et dynamiques, des associations de travailleurs du territoire dans des pays où la situation générale s'apparentait à celle de la Nouvelle-Guinée et où ils pourraient observer et étudier la façon dont les organisations syndicales s'étaient développées.

275. Le Bureau des organisations professionnelles sera chargé de former les représentants des associations de travailleurs et pourra envisager cette formation sous divers aspects; il pourra par exemple envoyer des membres, jeunes et dynamiques de ces organisations dans des pays où la situation générale s'apparente à celle de la Nouvelle-Guinée. De premières dispositions étaient déjà prises pour organiser la visite au Papua-Nouvelle-Guinée de M. M. Swerdlow, conseiller régional de l'OIT sur l'éducation des travailleurs.

276. A sa trente-neuvième session, le Conseil a adopté les conclusions et recommandations suivantes :

Le Conseil note avec intérêt que le Minimum Wages Board qui vient d'être créé va commencer à fonctionner sous peu et il espère que cet organe fera tous les efforts nécessaires pour assurer le paiement de salaires en espèces aux travailleurs ruraux.

Le Conseil accueille avec satisfaction l'application de l'ordonnance intitulée Employment (Training and Regulation) Ordinance qui devrait contribuer à assurer une augmentation des possibilités d'emploi pour les autochtones du Papua-Nouvelle-Guinée en limitant le nombre des emplois offerts aux nouveaux immigrants venant de l'extérieur du territoire.

Le Conseil note avec approbation que le nombre de salariés autochtones augmente régulièrement. Toutefois, il constate également que l'augmentation du nombre des membres des syndicats ne va pas de pair avec cette augmentation du nombre d'emplois et il espère que l'Autorité administrante fera en sorte que ce décalage ne résulte pas d'obstacles artificiels qui empêcheraient les autochtones du Papua-Nouvelle-Guinée de s'organiser et d'augmenter le nombre des membres des associations de travailleurs. Le Conseil note avec préoccupation une augmentation des conflits du travail qui s'accompagne d'un accroissement des tensions entre le patronat et les travailleurs, et il espère que des mesures seront prises pour inciter les entreprises, en particulier celles qui appartiennent à des expatriés, à négocier avec les associations libres de travailleurs pour essayer de régler ces différends.

Le Conseil note avec préoccupation que la délinquance juvénile augmenterait au Papua-Nouvelle-Guinée, principalement dans les zones urbaines, et il note avec approbation que le Department of Social Development and Home Affairs a inclus de vastes plans visant à résoudre ce problème dans son plan quinquennal qui commence en 1973. Le Conseil espère que l'on pourra s'attaquer d'urgence au problème des gangs de jeunes, en particulier, avant que ce problème ne revête un aspect politique et social plus grave.

RÉGIME PÉNAL

277. A sa trente-huitième session, le Conseil de tutelle a noté avec intérêt que l'Autorité administrante avait l'intention de soumettre au Conseil exécutif de l'Administrateur une proposition tendant à réviser et à unifier le Code pénal du territoire du Papua et le Code pénal du Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée en vue de présenter à la Chambre d'assemblée un projet de loi tendant, notamment, à abroger les dispositions autorisant les châtiments corporels.

278. Selon l'Autorité administrante, le nouveau Code pénal du Papua-Nouvelle-Guinée sera présenté à la Chambre d'assemblée au cours de 1972.

279. Selon le rapport supplémentaire de l'Autorité administrante (T/1733/Add.1), les établissements médicaux au Papua-Nouvelle-Guinée ont été reclassifiés et il y a maintenant deux types d'hôpitaux : a) l'hôpital général, qui a au moins deux médecins permanents, offre des soins médicaux et infirmiers aux malades hospitalisés, ainsi qu'une large gamme de services de diagnostic et de traitement; et b) l'hôpital spécial qui fournit des soins médicaux et infirmiers à des malades hospitalisés essentiellement pour une maladie ou un groupe de maladies telles que la lèpre ou la tuberculose. Il y a aussi des maternités, et des hôpitaux qui se spécialisent dans les soins psychiatriques.

280. Au 30 juin 1971, il y avait 103 hôpitaux de l'Administration (y compris les maternités) au Papua-Nouvelle-Guinée, dont quatre léproseries, cinq hôpitaux pour lépreux et tuberculeux, deux sanatoriums et un hôpital psychiatrique. Il y avait aussi 69 dispensaires centraux, 910 dispensaires mobiles, 1 369 postes sanitaires et centres médicaux et 24 centres de santé ruraux.

281. Les missions avaient 159 hôpitaux (y compris les maternités). Cinq d'entre eux étaient des léproseries et deux des hôpitaux pour lépreux et tuberculeux. Les missions avaient également 237 dispensaires centraux, 2 418 dispensaires mobiles, 281 postes sanitaires et centres médicaux et 12 centres de santé ruraux.

282. Au 30 juin 1971, il y avait 36 médecins spécialistes (dont deux autochtones), 41 médecins (dont 15 médecins autochtones) et 19 médecins résidents (dont 12 médecins autochtones) employés par l'Administration. Au 30 juin 1970, il y avait en outre 44 médecins non employés par l'Administration.

283. Les soins dentaires étaient donnés dans 45 dispensaires fixes et trois dispensaires mobiles, dont le personnel comprenait 16 dentistes, 56 assistants ou infirmières dentaires, 14 mécaniciens dentistes et 52 aides-infirmiers dentaires.

284. Depuis le 1^{er} juillet 1971, les personnes suivantes ont reçu des diplômes des écoles de formation de l'Administration et des missions : 18 infirmières diplômées, 2 techniciens médicaux, 4 instituteurs de jardins d'enfants, 3 dentistes, 1 technicien dentaire, 4 assistants dentaires, 8 inspecteurs de la santé, 18 spécialistes de vulgarisation sanitaire, 50 aides-infirmiers et 71 aides-soignants de postes de secours.

285. Au cours de l'année considérée, les dépenses des services de santé et des services annexes se sont élevées au total à 20 529 329 dollars australiens contre 17 990 885 dollars australiens pour l'exercice précédent. Ces dépenses couvraient les dépenses effectuées pour les travaux d'équipement et l'entretien des installations d'approvisionnement en eau, de voirie et les travaux publics qui se sont élevées à 3 604 293 dollars australiens.

286. A sa trente-huitième session, le Conseil de tutelle, tout en notant que le taux d'incidence du paludisme dans le territoire avait sensiblement baissé dans la plupart des régions, a craint qu'il ne remonte à son niveau initial en l'absence d'un programme efficace de lutte contre le paludisme. Le Conseil a fait sienne la recommandation formulée par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) selon laquelle il faudrait poursuivre le programme actuel de pulvérisations à effets rémanents et en accroître l'efficacité opérationnelle.

287. A la trente-neuvième session du Conseil de tutelle, le représentant de l'OMS a déclaré que des

services consultatifs avaient été fournis en 1971 dans le domaine de l'éducation sanitaire. L'OMS avait donné son assistance à l'Ecole dentaire de Port Moresby par le truchement d'un consultant en matière d'éducation sanitaire et de trois consultants en santé dentaire. En 1972, l'OMS fournissait des services consultatifs ayant pour but de donner une plus grande importance aux services infirmiers de santé publique dans les programmes de formation et d'établir un cours supérieur d'infirmiers de la santé publique. Un projet relatif à l'enseignement et à la formation professionnelle était en cours et devait prendre fin en 1980. Au titre d'un autre projet, on s'efforçait de renforcer le corps enseignant de l'Ecole de médecine afin de relever le niveau de l'enseignement. En 1971, l'OMS avait octroyé des bourses à des étudiants en psychologie clinique, soins psychiatriques et des préparateurs en pharmacie. Des bourses supplémentaires étaient prévues pour 1972 et 1973. Le représentant de l'OMS a par ailleurs déclaré qu'en 1971 une équipe régionale de lutte contre les maladies transmissibles s'était rendue au Papua-Nouvelle-Guinée.

288. Selon le rapport annuel considéré, le Conseil exécutif de l'Administrateur a accepté en principe les recommandations des consultants de l'OMS concernant la lutte contre le paludisme, auxquelles il était donné suite. Des demandes d'assistance devaient être adressées au PNUD en vue de l'envoi de personnel d'encadrement. Le programme actuel de pulvérisations à effets rémanents était en voie de réorganisation. Parmi les améliorations qui ont été apportées à l'exécution de l'ensemble du programme, on peut citer l'utilisation de méthodes de reconnaissance géographique et une meilleure supervision. A la fin de 1972, on évaluera les progrès réalisés et, si ceux-ci sont satisfaisants, on étendra la portée du programme.

289. A sa trente-neuvième session, le Conseil a adopté les conclusions et recommandations suivantes :

Le Conseil note avec satisfaction l'expansion continue des services de santé fournis par l'Autorité administrante au peuple du Papua-Nouvelle-Guinée. Le Conseil se félicite également des programmes d'aide de l'OMS à l'enseignement médical ainsi qu'à la formation en matière de soins dentaires, de soins infirmiers et de pharmacie. Le Conseil espère que l'OMS poursuivra ses activités dans ces domaines et qu'elle continuera également d'accorder des bourses à des stagiaires autochtones. Le Conseil se félicite des visites régulières faites par des équipes sanitaires régionales qui se consacrent à la lutte contre les maladies transmissibles.

HABITATION

290. A sa trente-huitième session, le Conseil de tutelle, tout en notant que le nombre peu élevé d'habitations qui avaient été construites avait été entièrement dû au manque de terrain, a estimé qu'il ne fallait épargner aucun effort pour fournir une assistance aux habitants des bidonvilles.

291. Selon le rapport annuel considéré, on se préoccupait actuellement de trouver le terrain nécessaire pour construire un groupe d'habitations minimums types et la Commission de l'habitation étudiait un projet à Port-Moresby qui devait permettre d'affecter des terrains pour 600 habitations de ce genre. En outre, on prévoyait, dans des plans établis pour Lae, de réserver les terrains nécessaires pour pouvoir loger 4 270 personnes dans des habitations minimums types. On continuera à faire le maximum d'efforts compte tenu des ressources disponibles pour améliorer les conditions

de logement des résidents urbains à revenu très faible. Les autorités sanitaires coopéraient activement avec les habitants des bidonvilles et les services et organismes officiels afin d'améliorer les conditions sanitaires et les conditions de vie de ces bidonvilles.

292. Dans son rapport supplémentaire (T/1733/Add.1), l'Autorité administrante a déclaré que, du 1^{er} juillet 1971 au 29 février 1972, 263 habitations à bon marché avaient été construites au total à Port Moresby, 12 à Lae, 13 à Madang et 12 à Rabaul, moyennant un coût total de 508 000 dollars australiens. On pensait que d'ici au 30 juin 1972, plus de 980 000 dollars australiens seraient consacrés à ce programme.

293. A la trente-neuvième session du Conseil de tutelle, le conseiller spécial, M. Simon Kaumi, a déclaré que les demandes de logements émanant de fonctionnaires étaient très nombreuses, que le gouvernement faisait tout ce qu'il pouvait pour leur donner satisfaction, mais qu'il existait encore dans le domaine du logement un retard considérable qu'il faudrait résorber. Environ 5 millions de dollars australiens par an seraient nécessaires pour satisfaire toutes les demandes de logements.

294. A sa trente-neuvième session, le Conseil a adopté les conclusions et recommandations suivantes :

Le Conseil prend note des observations du Conseiller spécial en ce qui concerne la demande de logements de la part des fonctionnaires, qui continue d'être élevée.

Le Conseil note également avec inquiétude que les bidonvilles dans les zones urbaines commencent à constituer un problème social de plus en plus sérieux. Le Conseil espère que les programmes de développement porteront non seulement sur le développement industriel et la construction d'habitations, mais également sur des projets communautaires dans des régions rurales visant à réduire les migrations urbaines.

Observations des membres du Conseil de tutelle et des membres de la Mission de visite de 1972 ne représentant que leurs propres opinions

MAIN-D'OEUVRE

295. La délégation du Royaume-Uni s'est déclarée convaincue que le rapatriement de plusieurs milliers de travailleurs après l'achèvement de la phase initiale de construction du projet d'exploitation du cuivre de Bougainville s'était opéré sans heurts. Elle espérait que l'Administration surveillerait de près l'évolution de la situation dans les districts où les ouvriers qui avaient travaillé à Bougainville risquaient de rencontrer des difficultés considérables à trouver un nouvel emploi maintenant qu'il y étaient rentrés. Il ne servirait à rien d'avoir éliminé le vagabondage et les maux du même ordre à Bougainville pour les voir surgir ensuite dans d'autres districts.

296. Le représentant de la France a reconnu que l'employeur le plus important, sinon par le nombre des employés du moins par le volume de son chiffre d'affaires, était la Compagnie du cuivre de Bougainville, qui, dès le début de ses travaux, avait entrepris un vaste programme de formation de son personnel. En ce qui concerne le renvoi dans leurs foyers de plusieurs milliers de travailleurs, le représentant de la France était heureux qu'il se soit passé sans troubles, mais il restait préoccupé par l'avenir de ces hommes qui avaient appris un métier, avaient reçu des salaires relativement élevés dans le territoire et puis étaient

repartis. La délégation française voulait croire que l'Administration des districts d'origine s'était intéressée à leur reclassement et avait envisagé de tirer parti sur place de la formation professionnelle qu'ils avaient reçue.

297. Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a déclaré que les monopoles étrangers n'exploitaient pas seulement les ressources naturelles du pays mais soumettaient aussi la population autochtone à une exploitation intensive, particulièrement les travailleurs des plantations et des mines. La délégation soviétique estimait que le représentant spécial, lorsqu'il avait parlé des statistiques relatives à la situation des travailleurs, particulièrement en ce qui concernait le barème des salaires, avait confirmé une fois de plus que les salaires des travailleurs étaient extrêmement bas et bien inférieurs aux salaires versés pour un travail similaire en Australie.

298. Le représentant de l'Union soviétique a déclaré en outre qu'il ressortait des données citées par le conseiller spécial, M. Gavera Rea, qu'un cinquième seulement des travailleurs du territoire était en fait organisé en syndicats, ce qui plaçait les travailleurs dans une position très défavorable à l'égard des monopoles et des diverses sociétés qui exerçaient des activités dans le territoire et ne leur permettait pas de lutter comme ils devraient pouvoir le faire pour améliorer leurs conditions de travail et leurs salaires. Il n'y avait pas de programme de sécurité sociale pour la main-d'œuvre autochtone employée dans l'industrie et l'agriculture.

299. M. Aleksandar Psončak, membre de la Mission de visite, a dit que l'un des problèmes les plus graves était le faible niveau des salaires versés aux travailleurs des plantations. Ces travailleurs devraient recevoir des salaires plus élevés, être mieux traités et bénéficier de soins de meilleure qualité. L'Administration comme les autorités locales devraient s'intéresser plus activement à la solution de ce problème. Même si cette question avait été étudiée par la Mission de visite de 1971, on avait l'impression qu'il n'y avait eu aucune amélioration tangible. Ces travailleurs étaient encore maintenant à la merci soit des sociétés, soit des propriétaires de plantations.

300. Le représentant spécial a déclaré que l'Autorité administrante avait toujours pensé que le reclassement de la main-d'œuvre qualifiée ne présenterait pas de grandes difficultés, parce qu'il y avait beaucoup de travaux en cours au Papua-Nouvelle-Guinée. Il existait des services de consultation et d'emploi au Ministère du travail pour les personnes en quête de travail et les employeurs qui cherchaient à recruter. Le gouvernement était certain qu'il ne surgirait aucune difficulté grave qui ne pourrait être surmontée. Le programme de restriction de l'emploi avait été mis en œuvre et presque toute l'immigration de travailleurs non qualifiés avait été interdite. Dans un nombre considérable d'autres emplois, l'immigration ne serait permise que si l'immigrant était en mesure de former un autochtone pour cet emploi.

301. Le conseiller spécial, M. Gavera Rea, a dit que le mouvement syndical en était encore à ses débuts. Il restait beaucoup à faire en ce qui concernait les salaires et les conditions d'emploi. L'absence d'entreprises commerciales et de salariés dans la vie traditionnelle du Papua-Nouvelle-Guinée pouvait être considérée comme l'un des facteurs contribuant dans une large mesure au manque d'empressement des habitants du territoire à faire partie de syndicats.

302. M. Rea a dit en outre que les conditions générales d'emploi de la main-d'œuvre autochtone étaient imposées par des entreprises appartenant à des expatriés et que de nombreux travailleurs acceptaient passivement cette situation qui maintenait les rôles traditionnels où les Européens donnaient les ordres et les Néo-Guinéens les exécutaient. De nos jours, en dépit des tensions et des nouvelles relations de travail créées par l'industrialisation, la victimisation n'avait pas disparu. Les organisations syndicales avaient été l'objet de poursuites judiciaires devant la Cour suprême parce qu'elles avaient pris part à des grèves de protestation contre des mesures prises par des employeurs qu'elles considéraient comme une forme d'oppression.

SANTÉ PUBLIQUE

303. Le représentant de la France a déclaré que le territoire jouissait d'un service médical que bien des pays plus développés lui envieraient.

304. Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a dit qu'il était difficile, à la lumière des renseignements fournis par le rapport, de se faire une opinion sur l'état des services de santé du territoire. On pouvait toutefois constater qu'il y avait pénurie grave de médecins dans le territoire et que l'on manquait aussi de personnel paramédical et d'hôpitaux. La mortalité due à diverses maladies était extrêmement élevée.

305. Le représentant spécial a déclaré que le Gouvernement du Papua-Nouvelle-Guinée et l'Autorité administrante auraient grand tort d'être satisfaits de ce qui avait été accompli dans les domaines de la santé et de l'enseignement et que, de fait, ils ne l'étaient pas. Lorsqu'il avait dit que les ressources étaient un facteur limitant les possibilités de réalisation, le représentant spécial n'avait pas voulu parler seulement des ressources financières, mais plus encore des ressources en personnel. Former des médecins ou des enseignants autochtones prenait certainement du temps. Dans l'intervalle, l'Autorité administrante s'était efforcée, souvent sans grand succès, de recruter le personnel approprié en Australie et ailleurs.

306. Le représentant spécial a déclaré en outre que le Conseil exécutif de l'Administrateur avait décidé en 1971 que tous les départements de l'Administration devraient aider le programme de lutte contre le paludisme pour assurer son plein succès. La coopération et l'aide de membres du Département de la santé et d'autres secteurs publics et privés s'étaient considérablement accrues et beaucoup d'entre eux fournissaient une aide maximale au programme. Il existait encore des domaines où une certaine résistance devait être maîtrisée, surtout au niveau du village, mais il semblait qu'une amélioration s'était produite et que le programme était davantage accepté à tous les niveaux.

E. — PROGRÈS DE L'ENSEIGNEMENT

Aperçu de la situation et recommandations adoptées par le Conseil de tutelle

307. Le Département de l'éducation est chargé de l'application de l'ordonnance et des règlements relatifs à l'éducation. A l'échelon du district, un directeur qui est chef du District Education Board est responsable de l'application de la politique de l'enseignement. Des inspecteurs du Département effectuent des inspections régulières du personnel et des écoles pour assurer le maintien de niveaux satisfaisants.

308. A la suite du rapport du Comité consultatif de l'enseignement créé en 1969, une législation visant à instituer un service de l'enseignement pour le Papua-Nouvelle-Guinée a été adoptée au cours de l'année. D'après le dernier rapport annuel, cette législation prévoit des mesures visant à encourager au maximum la participation et la coopération de personnes et d'organes s'intéressant à l'enseignement au Papua-Nouvelle-Guinée, notamment des églises, des missions, des enseignants, de l'Administration, des conseils municipaux et de la communauté prise dans son ensemble.

309. La nouvelle législation est constituée par l'ordonnance de 1970 sur l'enseignement et l'ordonnance de 1970 sur le service de l'enseignement. L'ordonnance sur l'enseignement prévoit la création dans le territoire d'un système d'enseignement englobant les écoles de l'Administration et d'autres écoles, gérées par des organismes pédagogiques, qui répondront aux conditions requises. Elle prévoit aussi la création d'un conseil national de l'enseignement chargé de la planification et de l'administration de l'enseignement dans le territoire; les conseils de l'enseignement qui seront créés dans les districts auront localement de larges responsabilités en matière d'enseignement. L'ordonnance sur

le service de l'enseignement prévoit la création d'un service de l'enseignement comprenant tous les enseignants des écoles du Papua-Nouvelle-Guinée et aussi la création d'une commission du service de l'enseignement qui jouera le rôle d'employeur. Des dispositions intérimaires définissent les conditions de service des enseignants s'engageant dans le service de l'enseignement.

310. Au 30 juin 1971, il y avait au Papua-Nouvelle-Guinée 612 écoles de l'Administration et 1 037 écoles non gouvernementales, non compris les écoles exemptées. Cent trois mille cent quinze élèves étaient inscrits dans les écoles de l'Administration et 145 791 dans les écoles non gouvernementales.

311. Au 30 juin 1971, il y avait 33 écoles secondaires de l'Administration, avec 11 963 élèves inscrits, et 28 écoles secondaires non gouvernementales avec un effectif de 7 548 élèves.

312. A la même date, les écoles techniques et professionnelles de l'Administration étaient au nombre de 54, avec au total 4 120 élèves inscrits. Les écoles techniques et professionnelles non gouvernementales étaient au nombre de 20, avec un effectif de 773 élèves.

313. En 1971, on a commencé à appliquer dans les collèges techniques des programmes de formation pratique à l'intention d'élèves ayant quitté l'école primaire. En 1972, il existait huit cours à temps partiel qui pouvaient recevoir 270 élèves. Les centres de formation professionnelle se sont développés rapidement, et on pense qu'ils pourront recevoir environ 4 470 personnes. Un programme d'enseignement agricole a été introduit dans certaines écoles primaires en 1972 et sera probablement développé en 1973.

314. D'après le dernier rapport annuel, 10 collèges formaient des instituteurs en 1970-1971. Deux d'entre

eux étaient des écoles normales primaires de l'Administration et huit des écoles normales primaires des missions. L'école normale secondaire de Goroka peut accueillir 400 élèves et est équipée de manière à pouvoir en admettre 140 par an. Au 31 mai 1971, le nombre total d'élèves inscrits était de 346. Quarante-deux étudiants ont obtenu en 1970 leur certificat d'aptitude à l'enseignement secondaire.

315. L'Université du Papua-Nouvelle-Guinée, qui dispense des cours menant à l'obtention d'un grade universitaire et des cours supérieurs de lettres, de droit, de sciences, d'enseignement et de médecine, comptait au total, en 1971, 670 étudiants inscrits, dont 540 étaient des Papuans et des Néo-Guinéens. Pendant la même période, le nombre total des étudiants inscrits à temps partiel était de 362, dont 38 Papuans et Néo-Guinéens. L'École de médecine du Papua, qui relevait du Département de la santé publique, est devenue en 1970 la faculté de médecine de l'Université.

316. L'Institut d'enseignement technique supérieur de Lae dispense des cours menant à l'obtention d'un grade universitaire, de génie civil, d'électricité et d'architecture. Il offre également des cours sanctionnés par un diplôme dans les matières suivantes : génie civil, topographie, mécanique, électricité, comptabilité, architecture et construction. En 1971, l'Institut comptait 308 étudiants à temps complet — dont 297 Papuans et Néo-Guinéens — et 19 étudiants à temps partiel.

317. En 1970-1971, les dépenses totales au titre de l'enseignement, y compris l'enseignement technique, se sont chiffrées à 20 200 337 dollars australiens. On a évalué à 23 801 500 dollars australiens les dépenses pour la période 1971-1972.

318. A sa trente-huitième session, le Conseil de tutelle a noté que, alors que le pourcentage d'enfants âgés de 7 à 12 ans qui fréquentaient l'école primaire avait continué d'augmenter, il semblait exister des différences importantes entre les effectifs scolaires des différents districts. Le Conseil a partagé l'opinion exprimée par la Mission de visite selon laquelle, étant donné qu'il n'était pas possible de trouver sur place des enseignants en nombre suffisant pour satisfaire les besoins actuels, il fallait envisager la possibilité de recruter, avec des contrats de durée déterminée, des enseignants dans des pays voisins. Le Conseil a pris note avec intérêt du fait que, vu la prolifération, ces dernières années, des établissements dispensant diverses formes d'enseignement supérieur, l'Autorité administrante avait créé une commission d'enquête chargée de veiller à ce qu'il soit tiré le meilleur parti des sommes dépensées pour l'enseignement supérieur.

319. D'après le dernier rapport annuel, l'objectif immédiat de l'enseignement primaire est, dans les districts où moins de 50 p. 100 des enfants d'âge scolaire sont scolarisés, d'accroître le nombre des élèves inscrits. Une équipe d'évaluation devait en principe se rendre dans des pays voisins en 1971-1972 pour étudier la possibilité de recruter du personnel afin de répondre aux besoins en personnel enseignant jusqu'à ce qu'un nombre suffisant de professeurs autochtones aient été formés.

320. Le rapport de la Commission d'enquête devait être publié à la fin d'octobre 1971. L'opinion selon laquelle l'école normale de Goroka jouera un rôle encore plus actif dans l'avenir du Papua-Nouvelle-Guinée a été confirmée dans les propositions contenues dans le document "Accelerated Localisation and

Training" que le Conseil de la fonction publique (Public Service Board) a présenté en août 1971.

321. D'après l'Autorité administrante, on était en train d'élaborer une législation prévoyant les conditions d'emploi applicables aux enseignants entrés dans le service de l'enseignement du Papua-Nouvelle-Guinée. Cette législation devait être présentée à la Chambre d'assemblée au cours de sa session de septembre 1971.

322. Dans son rapport supplémentaire (T/1733/Add.1), l'Autorité administrante a déclaré que le rapport de la Commission d'enquête sur l'enseignement supérieur au Papua-Nouvelle-Guinée avait été présenté en septembre 1971. Depuis lors, le Ministre des territoires extérieurs a approuvé l'adoption de l'une des recommandations tendant à créer une commission consultative de l'enseignement supérieur, complétée d'un conseil financier, un département de l'enseignement supérieur desservant ces deux organes.

323. A sa trente-neuvième session, le Conseil a adopté les conclusions et recommandations suivantes :

Le Conseil réaffirme une fois de plus que l'enseignement jouera un rôle vital non seulement parce qu'il développera le sentiment de l'unité nationale au Papua-Nouvelle-Guinée, mais aussi parce qu'il fournira les ressources humaines sur lesquelles le pays devra s'appuyer dans sa marche vers l'indépendance. Le Conseil croit également que le rythme du changement qui s'accélère exige que le nombre total des enseignants, des élèves et des écoles s'accroisse lui aussi rapidement. A ce propos, étant donné que l'Autorité administrante a indiqué qu'elle n'était pas en mesure de recruter un nombre suffisant d'enseignants parmi la population autochtone, le Gouvernement du Papua-Nouvelle-Guinée devrait continuer de recruter des enseignants en dehors du pays. Le Conseil attend avec impatience de connaître à sa quarantième session les résultats du récent voyage qu'une délégation, dont faisait partie le Commissaire aux services de l'enseignement, a fait dans les pays de l'Asie du Sud-Est, afin de déterminer s'il serait possible d'y recruter des professeurs d'enseignement secondaire.

Le Conseil prend note de l'intention du gouvernement d'ouvrir une nouvelle école secondaire du deuxième cycle tous les deux ans. Considérant que le territoire a besoin de plus en plus de personnel autochtone qualifié, le gouvernement, de l'avis du Conseil, devrait donner la priorité à la création d'un plus grand nombre d'écoles professionnelles secondaires. Le Conseil note également que le Gouvernement du Papua-Nouvelle-Guinée envisage de recommander de créer de nouveaux établissements pour la formation de professeurs de l'enseignement secondaire. Etant donné la priorité qu'il accorde à l'enseignement secondaire, le Conseil espère que le gouvernement examinera rapidement cette recommandation et qu'il lui donnera une suite favorable.

DIFFUSION DE RENSEIGNEMENTS SUR L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

324. Dans le dernier rapport annuel, il est indiqué que le Département de l'information et des services de vulgarisation coopère étroitement avec le Centre d'information des Nations Unies à Port Moresby et que, en plus de l'aide qu'il fournit pour faire traduire, imprimer et distribuer les publications des Nations Unies, ce département produit lui-même divers documents concernant les Nations Unies. Les services de radiodiffusion et la presse font connaître les activités des Nations

Unies et les journées commémoratives organisées par l'ONU sont célébrées dans le territoire.

Observations des membres du Conseil de tutelle et des membres de la Mission de visite de 1972 ne représentant que leurs propres opinions

325. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique a engagé l'Autorité administrante à poursuivre ses efforts louables pour développer et améliorer tous les types d'enseignement dans le territoire.

326. Le représentant de la France a noté qu'il ressortait des rapports de l'Autorité administrante que la remise en ordre de l'enseignement des missions aboutissait à une réduction des effectifs de ce côté alors que le nombre des élèves des établissements publics s'accroissait. La question des "chutes" en matière d'enseignement constituait la préoccupation majeure. Les étudiants qui avaient dû arrêter leurs études et qui étaient détribalisés et sans emploi deviendraient de jeunes délinquants. La solution à ce problème se trouvait dans le développement de l'enseignement professionnel. A cet égard, l'expérience décrite par l'Autorité administrante méritait d'être suivie. Au niveau des études postsecondaires, le représentant de la France continuait à douter qu'un sortant de ce qu'on appelait la "forme 4" eût une culture générale suffisante pour accéder à l'université. La multiplication des *high schools* indiquait qu'il était nécessaire de prolonger l'instruction du deuxième degré.

327. Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a dit que même les rares tableaux statistiques figurant dans le rapport de l'Autorité administrante permettaient de conclure qu'une proportion considérable d'enfants d'âge scolaire ne recevaient en fait aucun enseignement. Les représentants de l'Autorité administrante avaient invoqué un manque de moyens financiers, disant qu'on faisait le maximum dans ce domaine, compte tenu des ressources disponibles. Alors que l'Autorité administrante dépensait 40 millions de dollars par an pour l'entretien de l'armée, de la police et des prisons, elle ne consacrait que 18 millions de dollars à l'enseignement. L'entretien du régiment des Iles du Pacifique exigeait à lui seul autant de fonds que l'enseignement et la santé publique réunis. Il semblait que l'Autorité administrante pouvait, en réduisant le budget consacré à l'armée et à la police, accroître considérablement celui de l'enseignement.

328. M. Aleksandar Psončak, membre de la Mission de visite, a déclaré que l'enseignement était d'une importance exceptionnelle pour le Papua-Nouvelle-Guinée, non seulement du point de vue économique,

mais également du point de vue politique. Il serait hautement souhaitable que l'enseignement dispensé aux jeunes soit accompagné de possibilités d'emploi appropriées pour ceux qui terminaient leurs études. Cela était d'une importance particulière pour les jeunes achevant leurs études secondaires. Toutefois, l'enseignement devrait également comprendre l'éducation des adultes à beaucoup plus vaste échelle.

329. Se référant aux observations du représentant de l'Union soviétique au sujet de l'enseignement, M. Anton Parao, conseiller spécial, a dit qu'il était exact qu'un grand nombre d'enfants d'âge scolaire ne fréquentaient pas l'école. Il en était ainsi parce que l'Administration n'avait pas planifié en vue de l'emploi de ceux qui quittaient l'école. Il y avait très peu d'emplois dans le pays et le nombre des jeunes abordant le marché du travail à la sortie de l'école allait croissant. Lorsque les parents voyaient que de nombreux jeunes gens instruits restaient sans travail, ils hésitaient à envoyer leurs enfants en bas âge à l'école. La répartition inégale des écoles dans le territoire expliquait aussi en partie cette situation.

330. M. Parao a assuré au représentant de l'Union soviétique que l'Autorité administrante n'avait aucune intention de garder le Papua-Nouvelle-Guinée dans son intérêt à elle. Elle avait ses propres problèmes nationaux et la population du Papua-Nouvelle-Guinée pensait donc qu'on lui imposerait l'autonomie et l'indépendance avant qu'elle y fût prête.

331. Le représentant spécial a souligné, en réponse à la question du représentant de l'Union soviétique, que s'il était difficile d'exprimer l'effectif scolaire en pourcentage de la population d'âge scolaire, on pouvait dire que le pourcentage d'enfants scolarisés par rapport au nombre des enfants d'âge scolaire était de 56 p. 100 si l'on se basait sur la capacité d'accueil des établissements d'enseignement pour la première à la sixième année d'études et sur le nombre d'enfants scolarisés de 7 à 12 ans.

332. Le représentant spécial a souligné en outre que, pour la population autochtone, l'effectif total dans l'enseignement secondaire et technique avait été de 21 306 en 1971. Exprimé en pourcentage par rapport au chiffre estimatif de la population âgée de 13 à 16 ans, cela représentait 11,3 p. 100. En outre, 3 110 enfants ayant quitté l'école primaire fréquentaient des écoles professionnelles. Personne n'était satisfait de ces statistiques, mais le nombre d'enfants faisant des études primaires et secondaires allait croissant à mesure que l'on construisait des écoles et autres installations et que les effectifs du personnel enseignant augmentaient.

F. — FIXATION D'UN DÉLAI DÉFINITIF ET D'ÉTAPES INTERMÉDIAIRES POUR L'ACCESSION À L'AUTONOMIE OU À L'INDÉPENDANCE

Aperçu de la situation et recommandations adoptées par le Conseil de tutelle

333. A sa trente-huitième session, le Conseil de tutelle a noté avec satisfaction que l'Autorité administrante avait accepté le rapport du Comité restreint de l'évolution constitutionnelle tel qu'il avait été adopté par la Chambre d'assemblée et qu'elle avait adopté des lois qui donneront plein effet aux dispositions du rapport relatives aux élections de 1972 à la Chambre d'assem-

blée. Le Conseil a également pris note de l'intention de l'Autorité administrante d'adopter d'autres lois afin de donner effet au rapport du Comité et a pensé que ces mesures permettraient de mettre en vigueur toutes les recommandations du Comité acceptées par la Chambre d'assemblée.

334. Soucieux du mandat qui lui a été confié en vertu de la Charte et des dispositions de l'Accord de tutelle, et ayant présentes à l'esprit les dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, notam-

ment des résolutions 1514 (XV) du 14 décembre 1960 et 1541 (XV) du 15 décembre 1960, le Conseil a tenu à faire en sorte que la population accède à l'autodétermination aussi rapidement que possible.

335. A cet égard, le Conseil de tutelle s'est félicité de la récente déclaration de l'Autorité administrante selon laquelle les dates indiquées par la Chambre d'assemblée pour l'accession à l'autonomie avaient été acceptées, et que tout nouveau progrès vers l'autonomie interne exigerait des consultations avec les dirigeants du territoire après les élections de 1972. Le Conseil a pris note avec intérêt de la déclaration du Ministre d'Etat aux territoires extérieurs selon laquelle, si une équipe homogène de ministres émergeait des élections de 1972 et qu'elle ait l'appui de la majorité à la Chambre, le Gouvernement australien pourrait considérer cette équipe comme constituant un gouvernement et pourrait négocier avec le chef de cette équipe en vue de l'investir de pouvoirs plus grands, les pouvoirs de l'Administrateur étant progressivement réduits et finalement limités aux questions qui demeureront du ressort de l'Australie. Il a été en outre déclaré que, lorsque ce processus de transfert des pouvoirs serait achevé, l'Autorité administrante reconnaîtrait formellement que le territoire a atteint une pleine autonomie interne.

336. Le Conseil de tutelle, prenant note de la conclusion de la Mission de visite, a estimé qu'il serait réaliste de prendre comme hypothèse de travail que le Papua-Nouvelle-Guinée accéderait à l'indépendance au cours du mandat de la quatrième Chambre d'assemblée. Le Conseil a approuvé néanmoins la politique déclarée de l'Autorité administrante selon laquelle c'était aux dirigeants élus d'un Papua-Nouvelle-Guinée autonome de fixer la date de l'indépendance.

337. A la trente-neuvième session du Conseil de tutelle, M. Gavera Rea, conseiller spécial et ministre du travail, a déclaré que la Coalition nationale n'avait pas encore examiné la question de la date à fixer pour l'accession à l'autonomie. Si le Pangu Pati était acquis à l'octroi immédiat de l'autonomie, il devait cependant tenir compte des opinions de ses partenaires au sein de la coalition. Cependant, la Coalition nationale travaillerait d'arrache-pied pour préparer l'autonomie et le Conseiller spécial était persuadé qu'elle y parviendrait pendant le mandat de la Chambre d'assemblée de 1972-1976.

338. M. Anton Parao, conseiller spécial et membre de la Chambre d'assemblée, a déclaré que, selon l'United Party, l'autonomie devait être accordée au Papua-Nouvelle-Guinée dès que le peuple lui-même se serait prononcé pour l'autonomie. La décision définitive en matière d'indépendance et la date à laquelle elle interviendrait relevaient de la Chambre d'assemblée, une fois qu'elle se serait assurée des vœux de la population du pays. Le parti est fermement convaincu que trois entités distinctes, à savoir le peuple du Papua-Nouvelle-Guinée, l'Australie en tant qu'Autorité administrante et les membres du Conseil de tutelle de l'ONU, doivent décider d'un commun accord de la date à laquelle sera réalisée et octroyée l'autonomie.

339. M. Parao a par ailleurs déclaré que, sur les 18 districts, 14 ne souhaitaient pas voir des changements majeurs se produire pendant le mandat de la troisième Chambre d'assemblée. Ils préféreraient qu'ils se produisent pendant le mandat de la quatrième Chambre. Les raisons en étaient que les partis politiques n'existaient pas depuis très longtemps et qu'il faudrait d'abord les voir se développer à l'intérieur et à l'extérieur de

la Chambre d'assemblée; qu'il fallait que le personnel des services publics parvienne également de toutes les régions; et qu'il fallait chercher à égaliser le développement de toutes les régions.

340. A la même session, le représentant spécial a cité des extraits d'une intervention faite par le Gouverneur général du Commonwealth d'Australie à la session d'ouverture de la troisième Chambre d'assemblée, le 20 avril 1972. Le Gouverneur général avait déclaré que la politique de son gouvernement consistait à encourager l'évolution vers l'autonomie mais non pas à imposer l'autonomie au Papua-Nouvelle-Guinée. A cette fin, le Gouvernement australien espérait que la Chambre traduirait les souhaits de la majorité et prendrait l'initiative en ce qui concerne le rythme que devrait suivre l'évolution constitutionnelle et la forme qu'elle devrait prendre. Un programme concernant les mesures législatives et administratives qui devraient être prises par l'Australie et le Papua-Nouvelle-Guinée au moment de l'autonomie avait été préparé. Le Gouvernement australien se proposait d'inviter les chefs politiques du Papua-Nouvelle-Guinée, une fois qu'ils auraient pris leurs fonctions, pour discuter au plus tôt de ces questions.

341. Le représentant spécial a également cité un discours prononcé par le Ministre des territoires extérieurs; celui-ci avait dit, le 18 mai 1972, qu'il y avait beaucoup à discuter et à négocier, mais qu'il n'avait pas l'intention de laisser la complexité des questions dont il faudrait traiter ralentir les progrès vers l'autonomie. Les décisions qui pouvaient être prises rapidement ne seraient pas non plus retardées simplement parce que d'autres décisions ne pouvaient pas être prises aussi vite. L'objectif devait être une réelle autonomie et non pas simplement une façade légale. Comme le Ministre principal, M. Somare, l'avait dit dans son discours sur la politique de coalition devant la Chambre d'assemblée, la question de la date de l'autonomie n'est pas aussi importante que celle de la formule d'autonomie qui convient le mieux au pays. Il y a une différence entre les étapes légales officielles de l'accession à l'autonomie et une évolution réelle vers l'autonomie.

342. A sa trente-neuvième session, le Conseil a adopté les conclusions et recommandations suivantes :

Le Conseil a déjà pris note avec satisfaction de l'élection d'une Chambre d'assemblée presque entièrement composée d'autochtones, ainsi que de la formation d'un cabinet embryonnaire placé sous l'autorité d'un ministre principal et comprenant les ministres qui forment et déterminent la politique du gouvernement en ce qui concerne un large éventail d'activités et qui sont en pratique responsables de leurs actes devant la Chambre.

Le Conseil a également noté que conformément aux recommandations du Comité restreint de l'évolution constitutionnelle, l'Autorité administrante a élaboré un programme indiquant les mesures qui devront être prises avant que l'autonomie intégrale puisse être réalisée et qui comprennent le transfert progressif au Gouvernement du Papua-Nouvelle-Guinée d'un grand nombre des domaines qui continuent de relever en dernier ressort de l'Autorité administrante.

Soucieux du mandat qui lui a été confié en vertu de la Charte et des dispositions de l'Accord de tutelle et ayant présentes à l'esprit les dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, notamment la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, figurant dans la résolution 1514 (XV) du 14 décembre 1960, et la résolution

1541 (XV) du 15 décembre 1960, le Conseil tient à faire en sorte que la population du territoire accède à l'autonomie aussi rapidement que possible.

A cet égard, le Conseil note que l'Autorité administrante est prête à examiner le programme avec les dirigeants élus du Papua-Nouvelle-Guinée, pour ce qui est notamment de fixer des dates pour l'accession à la pleine autonomie, étant entendu que cet événement interviendra pendant le mandat de la Chambre actuelle. Le Conseil note également que, d'après les déclarations du représentant spécial, l'Autorité administrante estime que c'est au Gouvernement du Papua-Nouvelle-Guinée et à la Chambre d'assemblée qu'il appartient de déterminer à quel rythme ce programme doit être mis en œuvre. Le Conseil est satisfait de voir que, d'après le Ministre des territoires extérieurs, le Gouvernement australien n'a pas l'intention de laisser la complexité des questions qui restent à résoudre entraver le progrès vers l'autonomie.

Le Conseil note également que, d'après la déclaration du Conseiller spécial représentant le Pangu Party, bien que la coalition nationale, dont son parti est un des groupes les plus importants, ait encore à examiner la question de la date à fixer pour l'autonomie, ce parti reste favorable à une autonomie immédiate. Le Conseil note également à cet égard qu'après son entrée en fonctions le Ministre principal du territoire a dit que c'est à la Coalition nationale dans son ensemble et non au seul Pangu Party qu'il appartient de trancher la question mais que son intention est de parvenir à l'autonomie pendant le mandat de la Chambre d'assemblée actuelle.

Le Conseil se félicite de l'empressement mis par la Coalition nationale à exercer le droit inaliénable de la population du Papua-Nouvelle-Guinée à l'autodétermination et à l'indépendance et note avec satisfaction que l'Autorité administrante est disposée à agir selon la cadence souhaitée par le nouveau Gouvernement du Papua-Nouvelle-Guinée. Le Conseil espère qu'en déterminant le rythme du progrès vers l'autonomie et l'indépendance l'on tiendra compte des vues de tous les secteurs de la population.

Le Conseil est persuadé que, à la suite des entretiens qui vont avoir lieu entre l'Autorité administrante et les représentants élus du Papua-Nouvelle-Guinée, des progrès seront faits non seulement en vue de fixer une date précise pour l'instauration de l'autonomie, mais également en vue d'établir un calendrier approximatif pour l'accession à l'indépendance. Le Conseil se rend néanmoins parfaitement compte qu'il n'est peut-être pas encore possible d'établir un calendrier détaillé en vue de l'indépendance et fait sienne l'opinion de l'Autorité administrante selon laquelle c'est le désir de la population du Papua-Nouvelle-Guinée qui doit primer en la matière.

Observations des membres du Conseil de tutelle et des membres de la Mission de visite de 1972 ne représentant que leurs propres opinions

343. La délégation du Royaume-Uni a considéré que les divergences constatées à propos du problème de l'autonomie au Papua-Nouvelle-Guinée concernaient essentiellement la méthode et le degré et non le principe même. Tous les grands partis préconisaient l'autonomie à plus ou moins brève échéance. Il n'existait manifestement pas au Papua-Nouvelle-Guinée les différences fondamentales d'attitude envers l'indépendance ou

l'autonomie que l'on trouvait dans d'autres territoires dépendants.

344. Le représentant du Royaume-Uni a dit qu'en réponse à la demande de la deuxième Chambre d'assemblée le Gouvernement australien avait établi un programme énonçant les diverses mesures à prendre avant l'autonomie. Le Gouvernement australien avait dit également que l'initiative de toute nouvelle évolution constitutionnelle devrait venir du Papua-Nouvelle-Guinée et qu'il n'imposerait pas de modifications constitutionnelles sans tenir compte des souhaits de la population. C'était aux dirigeants de la Coalition nationale qu'il appartenait désormais d'agir, et le représentant du Royaume-Uni était bien sûr qu'ils s'empresseraient d'accepter l'invitation qui leur était faite par l'Autorité administrante de s'entretenir avec elle de l'évolution vers l'autonomie.

345. Le représentant du Royaume-Uni a déclaré en outre que l'on avait supposé dans l'ensemble que l'autonomie serait accordée entre 1972 et 1976 et la pleine indépendance entre 1976 et 1980. Bien que l'Autorité administrante eût refusé de fixer des dates précises, la délégation du Royaume-Uni savait que le calendrier correspondait en gros à ses vues. Cette délégation sympathisait avec le désir du Pangu Pati et des autres membres de la Coalition de prendre en main leur destin le plus tôt possible. Toutefois, elle demandait instamment aux dirigeants de la Coalition nationale de s'efforcer de veiller à ce que le calendrier des progrès constitutionnels soit conforme aux vœux de tous les secteurs de la population.

346. La délégation des Etats-Unis a loué les efforts accomplis par l'Autorité administrante et l'ancienne et la nouvelle Chambre d'assemblée en vue de faire évoluer le territoire et s'est félicitée de la façon éclairée dont le peuple du territoire assumait des responsabilités toujours plus grandes.

347. Le représentant de la France a déclaré que le renouvellement de l'Assemblée constituait déjà un moment de l'histoire locale, puisqu'il était déjà convenu qu'au cours de la troisième législature le territoire parviendrait à la pleine autonomie. Les élections devraient avoir pour conséquence une accélération du processus d'émancipation, encore qu'un autre résultat du scrutin n'eût pas arrêté un mouvement mis en marche depuis quatre ans. Après tout, la dernière Chambre d'assemblée, qui avait été plutôt conservatrice, n'avait pas empêché une extension rapide des pouvoirs.

348. Le représentant de la France a déclaré en outre que l'Autorité administrante avait prouvé qu'elle était consciente, d'une part, du fait que le temps pressait et, d'autre part, de ses responsabilités, qui s'accroissaient au moment précis où, en raison des transferts de compétence, les moyens d'action diminuaient.

349. Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a dit que l'Autorité administrante n'avait malheureusement pas fixé de date ou de calendrier précis pour l'autodétermination et l'indépendance du territoire. Il avait été dit que ce calendrier serait déterminé seulement à la suite de consultations avec les représentants du peuple, mais la question était de savoir quand ces consultations commenceraient et quels étaient les plans de l'Autorité administrante à ce sujet. En outre, on avait répété que l'Autorité administrante n'avait pas l'intention d'imposer l'autodétermination mais le peuple s'était déjà prononcé sur cette question au cours des dernières élections et la majorité des voix était allée aux candidats appartenant précisément aux

partis politiques qui étaient partisans d'une accession rapide à l'autodétermination et à l'autonomie.

350. La délégation de l'Union soviétique était heureuse de noter que le Conseiller spécial, M. Gavera Rea, avait confirmé que l'objectif de la Coalition dirigée par le Pangu Pati était l'autonomie immédiate. M. Rea avait souligné que certaines forces réactionnaires s'efforçaient d'empêcher le peuple d'atteindre ce noble but en divisant la population et en faisant naître la confusion et la peur. L'Union soviétique était certaine toutefois que leur expérience personnelle convaincrerait bientôt le peuple du Papua-Nouvelle-Guinée et ses représentants politiques de l'importance qu'il y avait à assurer l'unité nationale dans des questions vitales telles que la lutte pour l'autodétermination et l'indépendance et elle leur souhaitait plein succès dans leurs efforts vers le renforcement de la lutte pour l'indépendance.

351. M. Mohammad Hakim Aryubi, membre de la Mission de visite, a dit que la population du territoire avait maintenant atteint une étape décisive et qu'elle était tout à fait capable de prendre ses affaires en main. L'autonomie immédiate était donc l'exigence minimale si l'on prenait en considération l'histoire d'un grand nombre de pays nouvellement indépendants. Il ne fallait pas tenir compte de la notion de viabilité économique, sociale et politique au point d'obscurcir le problème véritable de l'indépendance.

352. En ce qui concerne l'avenir du territoire, M. Aryubi a dit que la position de l'Autorité administrante était des plus impartiales et était même une attitude d'attente passive. Or, la population du territoire avait besoin d'être guidée et encouragée par l'Autorité administrante. L'attitude du Gouvernement australien envers l'évolution politique et constitutionnelle du territoire était de la plus haute importance. Il était temps que l'Autorité administrante menât le peuple du Papua-Nouvelle-Guinée sans délai vers l'autonomie et l'indépendance.

353. M. Aleksandar Psončak, membre de la Mission de visite, a déclaré que la Chambre d'assemblée nouvellement élue et le Conseil exécutif de l'Administrateur joueraient d'emblée un rôle beaucoup plus important et assumeraient des responsabilités plus grandes que par le passé et que le calendrier et la date limite pour l'accession à l'autonomie se verraient réserver la priorité absolue. Il a en outre souligné que l'histoire et l'expérience d'autres peuples avaient démontré qu'une nation n'était mûre et responsable que lorsqu'elle était en mesure de décider en toute liberté et en toute indépendance de son propre destin et de gérer ses propres affaires. Le peuple du Papua-Nouvelle-Guinée, malgré son isolement historique et son retard économique, avait démontré qu'il était prêt et apte à prendre son sort et son avenir en main.

354. M. Psončak a félicité l'Autorité administrante des efforts qu'elle déployait pour accorder un soutien total au peuple du Papua-Nouvelle-Guinée déterminé à accéder à l'indépendance et à l'unité nationale et de l'empressement qu'elle manifestait à cet égard; il l'a aussi félicitée de son souci et de son ferme désir de s'adapter aux exigences de l'époque et aux lois de l'évolution contemporaine de la société. Elle avait ainsi prouvé sa bonne volonté envers la population du Papua-Nouvelle-Guinée. Son attitude encourageait à penser que la poursuite et l'accélération du processus actuel vers l'accession du territoire à l'autonomie et à l'indépendance ne risquaient pas de provoquer par la suite une détérioration des relations et de la coopération

entre l'ancienne Autorité administrante et l'ancien territoire dépendant.

355. A propos de l'observation de M. Aryubi, membre de la Mission de visite, qui estimait que la position de l'Autorité administrante était des plus impartiales mais que la population du territoire avait besoin d'être guidée, le représentant de l'Autorité administrante a rappelé la déclaration du Ministre d'Etat aux territoires extérieurs selon laquelle le Gouvernement australien reconnaissait qu'il était nécessaire d'aider le Papua-Nouvelle-Guinée dans sa marche vers l'autonomie.

356. En ce qui concerne les observations du représentant de l'Union soviétique à propos d'un cercle vicieux auquel on aurait abouti du fait que les puissances administrantes auraient fixé certaines conditions préalables pour l'accession à l'indépendance sans faire le nécessaire pour créer ces conditions, le représentant de l'Autorité administrante a assuré le représentant de l'Union soviétique que ce cercle vicieux n'existait pas dans le cas du Papua-Nouvelle-Guinée. Le Gouvernement australien avait déclaré qu'il ne laisserait pas des obstacles tels que l'indigénisation, le développement économique et l'enseignement entraver l'accession à l'indépendance. C'étaient là des problèmes importants, et l'Autorité administrante avait expliqué ce qu'elle faisait pour les résoudre. Mais l'élément fondamental de l'évolution vers l'ultime étape de l'autonomie et ensuite vers l'indépendance, c'était que le Gouvernement du Papua-Nouvelle-Guinée, appuyé par la majorité, déclarât y être prêt.

357. Le représentant spécial de l'Autorité administrante a indiqué à propos de la question du calendrier que le Ministre d'Etat aux territoires extérieurs avait bien précisé que si l'Australie n'établissait pas un calendrier rien ne s'opposait à ce que la population du territoire en arrêtât un. Les vœux de la population et sa liberté de choix étaient la considération primordiale. L'Autorité administrante avait déjà mis au point un programme, qui devait être discuté dans un avenir proche. Le programme avait été élaboré à la suite d'une demande de la Chambre d'assemblée et conformément à un calendrier qu'elle avait approuvé; ce calendrier avait été établi en partant du principe que l'autonomie serait demandée au cours du mandat de la troisième Chambre d'assemblée et que son échéance pouvait être repoussée ou rapprochée.

358. Le représentant spécial s'est référé à une déclaration de M. Michael Somare, ministre principal, qui, le 12 mai 1972, faisait remarquer que, le Pangu Pati s'étant associé à d'autres partis pour constituer la Coalition nationale, la Coalition et non plus le Pangu Pati devait décider de la date de l'accession à l'autonomie. Le Papua-Nouvelle-Guinée n'y accéderait pas du jour au lendemain, mais M. Somare pouvait promettre que des efforts constants seraient déployés pour y parvenir. Beaucoup de choses restaient encore à faire; toutefois, le Ministre principal avait donné l'assurance que le territoire accéderait à l'autonomie au cours du mandat de la troisième Chambre d'assemblée.

359. Le représentant spécial a déclaré que l'Autorité administrante avait parfaitement conscience des problèmes avec lesquels le Papua-Nouvelle-Guinée se trouvait aux prises. Elle dépensait des sommes considérables pour aider le territoire à accéder à l'autonomie et à l'indépendance et elle fournissait à cette fin les services d'un personnel aussi nombreux que possible. L'Autorité administrante n'avait d'autre but que de voir

le pays parvenir à l'autonomie et à l'indépendance. Elle espérait qu'il pourrait entretenir les meilleures relations avec son voisin du nord.

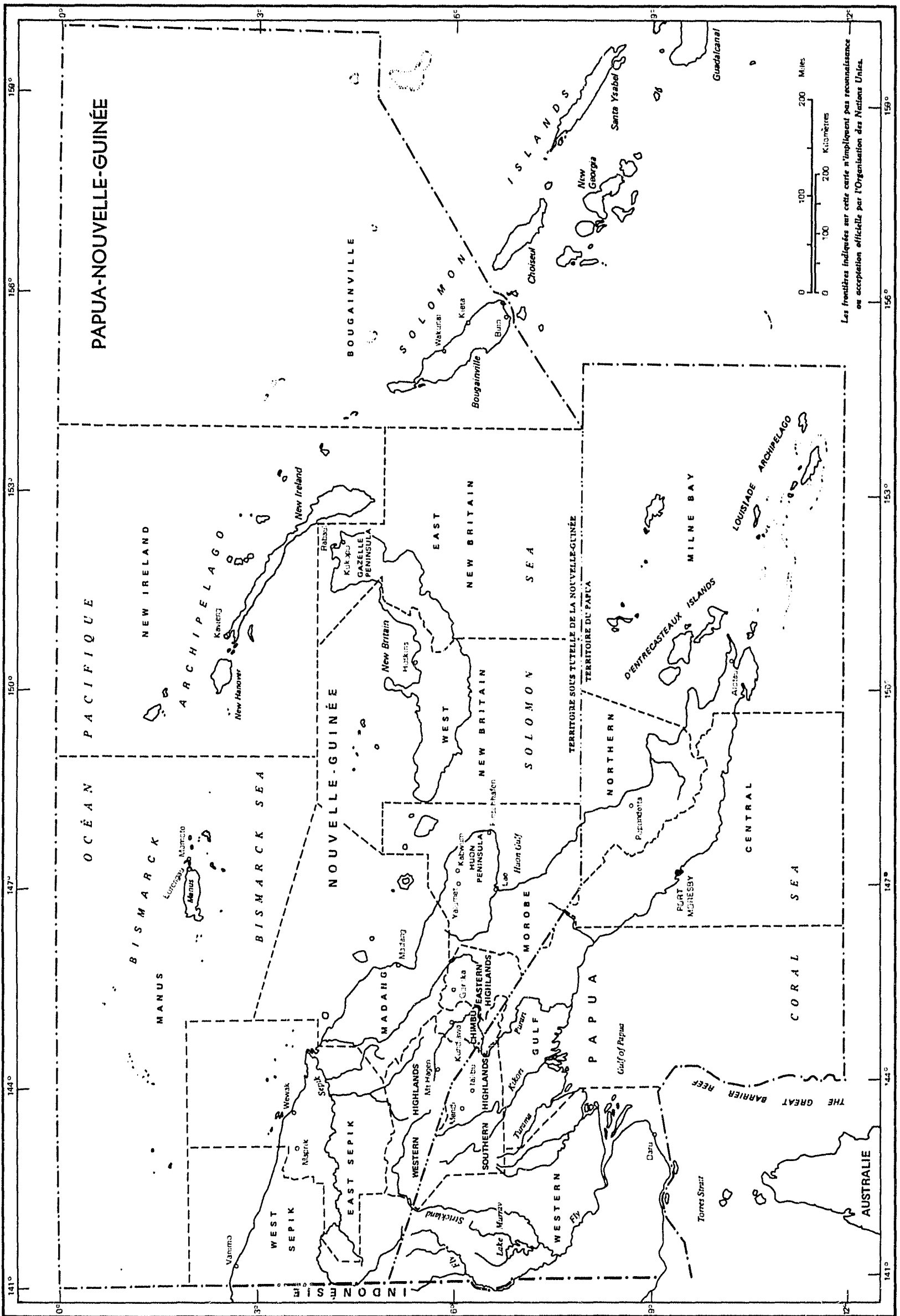
360. M. Gavera Rea, conseiller spécial, a confirmé que les membres indépendants et d'autres groupes qui s'étaient joints à la Coalition n'avaient pas préconisé l'autonomie immédiate lors de leur campagne électorale. Il a confirmé par ailleurs qu'ils ne s'y étaient pas montrés opposés non plus. Le Pangu Pati n'avait fait, au cours des négociations qui s'étaient déroulées immédiatement avant l'ouverture de la troisième Chambre d'assemblée, aucune proposition qui aurait pu laisser penser qu'il modifierait sa politique à l'égard de l'autonomie immédiate. Le fait que ces membres et groupes se soient associés au Pangu Pati dans la Coalition, alors qu'ils connaissaient la politique du parti à l'égard de l'autonomie immédiate, pouvait signifier qu'ils souscrivaient à la politique du parti en ce qui concerne un gouvernement autonome immédiat.

361. En outre, M. Rea a déclaré que, pour montrer sa bonne foi envers le pays et sa population, M. Somare, ministre principal, avait précisé, dans le discours qu'il avait prononcé à la Chambre d'assemblée immédiatement après la proclamation de la Coalition, que le Pangu Pati maintenait résolument sa position à propos de l'autonomie immédiate, sous réserve des modifica-

tions à apporter pour tenir compte des vues et opinions de ses partenaires au sein de la Coalition.

362. M. Anton Parao, conseiller spécial, a déclaré que l'United Party, porte-parole de la moitié de la population du territoire, préférait de très loin une politique préventive à une politique curative. Il avait tiré beaucoup de leçons de l'expérience d'autres pays qui avaient accédé à l'autonomie et à l'indépendance, et des joies et chagrins qui avaient suivi. L'United Party estimait que, puisque le Papua-Nouvelle-Guinée était un des deux derniers territoires sous tutelle, les dirigeants devaient le préparer à devenir une nation, en coopération avec l'Autorité administrante et d'autres organismes soucieux de l'aider à atteindre ce but.

363. M. Parao a en outre déclaré que l'United Party appuyait le principe d'un gouvernement de la majorité. La population du Papua-Nouvelle-Guinée tenait à prendre des décisions de concert avec des particuliers et des groupes minoritaires et majoritaires à l'intérieur du pays, et l'Autorité administrante et tout autre groupe ou personne intéressé devait prendre en considération sa façon de voir car c'était la population du Papua-Nouvelle-Guinée qui était responsable au premier chef des conséquences de l'autonomie et de l'indépendance.



HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre librairie ou adressez-vous à: Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наведите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
